

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE ET L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER-ÉCOLE AUTOUR DES COLLECTIONS D'ŒUVRES D'ART DE LA VILLE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111466-CC-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

Le Maire,

Gilles POUX



DELIBERATION N°1

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE ET L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER-ÉCOLE AUTOUR DES COLLECTIONS D'ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant le volet patrimonial de la politique culturelle de la Ville de La Courneuve,

Considérant que la Ville possède deux collections à vocation patrimoniale, une collection d'outils agricoles et une collection d'œuvres d'art,

Considérant que ces collections doivent être traitées afin de faciliter leur consultation et leur valorisation,

Considérant que pour ce faire, la ville souhaite mener un « chantier des collections » en partenariat avec l'Institut National du Patrimoine et l'Ecole du Louvre,

Considérant que ce partenariat nécessite la signature d'une convention,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE le partenariat avec l'Ecole du Louvre et l'Institut National du Patrimoine,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents et conventions s'y rapportant,

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

**CONVENTION SPÉCIFIQUE
CHANTIER DES COLLECTIONS MAI 2021**

Entre

L'Institut national du patrimoine (INP)

Établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Culture
Siret : 197 512 346 00044
2 rue Vivienne, 75002 Paris
représenté par **Monsieur Charles Personnaz, Directeur,**

ci-après désigné « Institut national du patrimoine » ou « INP »

d'une part,

et

L'École du Louvre

Établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Culture
Siret : 197 546 872 00015
Palais du Louvre, Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75038 Paris cedex 01
représentée par **Madame Claire Barbillon, Directrice,**

ci-après désignée « École du Louvre »

d'autre part,

et

La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,
Siret : 219 300 27 400 12

ci-après désignée « La Ville » ou « l'institution d'accueil »

d'autre part,

désignés ci-après collectivement « les Parties » ou séparément « la Partie ».

Préambule

Les élèves restaurateurs en fin de deuxième année et les élèves conservateurs de l'Institut national du patrimoine, ainsi que les élèves inscrits en Master 2 « Régie des œuvres et conservation préventive » à l'École du Louvre, dans le cadre de leur formation, doivent mener un chantier-école des collections (ci-après désigné « chantier-école » ou « chantier des collections ») auprès d'une structure détentrice de collections publiques. Ils apportent avec leur encadrement une aide concrète et effective, dans une totale collégialité avec les responsables de ces collections, en classant, répertoriant, photographiant, décrivant, dépoussiérant, rangeant les collections concernées.

De plus, l'INP et l'École du Louvre, soucieux de développer leur coopération, en particulier dans le cadre de leur appartenance commune à la Comue héSam ont instauré et signé le 24 septembre 2013 une convention-cadre (EDL N° CVT 013-056 d'une durée de cinq (5) ans prolongé par avenant n° 1 signé le 5 décembre 2017 pour une durée similaire) visant à consolider la position et le rayonnement de chacun de ces deux établissements, dans le respect de leurs missions, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, en prenant appui sur leur complémentarité.

Parallèlement, la Ville de La Courneuve, qui a acquis depuis de nombreuses années des œuvres d'art, est actuellement engagée dans une dynamique de valorisation de son patrimoine. Cette dernière passe,

entre autres, par une étape d'amélioration de sa gestion matérielle et documentaire, autrement appelée « Chantier des collections ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation d'un chantier-école des collections d'un ensemble de peintures de la 2^e moitié du XX^e siècle de la Ville de La Courneuve, stockées au sous-sol du centre culturel Houdremont, 11 Avenue du Général Leclerc, 93120 La Courneuve, dans le cadre des enseignements dispensés aux élèves restaurateurs en fin de deuxième année et aux élèves conservateurs de l'Institut national du patrimoine, ainsi qu'aux élèves de l'École du Louvre inscrits en Master 2 « Régie des œuvres et conservation préventive ».

Article 2 – Description du chantier-école

Ce chantier-école, qui fait partie des stages obligatoires dans la scolarité des élèves conservateurs et restaurateurs de l'Institut national du patrimoine ainsi que dans la scolarité des élèves de l'École du Louvre, a pour objet de réaliser des interventions de conservation préventive sur le fonds de peintures de la 2^e moitié du XX^e siècle : l'identification et l'évaluation des collections, le dépoussiérage, la réalisation de constats d'état, les protocoles de reconditionnement et le déplacement au sein des réserves.

Il concerne les personnes suivantes :

- François Bouquet, élève conservateur de l'INP
- Juliette Chevé, élève conservateur de l'INP
- Jean-Roch Dumont Saint-Priest, élève conservateur de l'INP
- Michel Gutierrez, élève conservateur de l'INP

- Maylis de Chevigny, élève restaurateur de l'INP en 2^e année spécialité « Peinture »
- Domitille Couetoux, élève restaurateur de l'INP en 2^e année spécialité « Peinture »
- Louis Vincent, élève régisseur en Master II de l'École du Louvre
- Marianne Duchesne, élève régisseur en Master II de l'École du Louvre
- Euxane Beck, stagiaire au service de la régie des œuvres de l'INP, élève en Master I Conservation Préventive de Paris 1

La communication de leurs coordonnées se fera uniquement dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, sous réserve de l'accueil préalable des intéressés. L'institution d'accueil ne pourra en aucun cas réutiliser ces données personnelles à d'autres fins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Le chantier des collections se déroule du **lundi 17 au vendredi 21 mai 2021 inclus au Centre culturel Houdremont, 11 av du Général Leclerc, La Courneuve** de 9h à 17h.

Article 3 – Suivi du chantier-école

Pour l'Institut national du patrimoine : ce chantier des collections est placé sous la direction et la responsabilité de **Mme Pauline Robat**, restauratrice diplômée dans la spécialité « Peinture ».

La Ville de la Courneuve : ce chantier des collections est suivi par **Mme Caroline Marnay**, chargée de mission Arts visuels / Arts dans l'espace public, et **M. Mikael Petitjean**, chargé du patrimoine.

Article 4 – Statut des élèves

Les élèves conservent le statut d'étudiant (élèves restaurateurs et régisseurs) et de fonctionnaire stagiaire (élèves conservateurs) pendant toute la durée du chantier des collections, précisé à l'article 2 ci-dessus. Celui-ci n'est donc pas considéré comme une période d'activité professionnelle et ne peut donner lieu à aucune rémunération ou indemnité de la part de l'institution d'accueil, ni à aucun remboursement de titre de transport ou de frais de déplacement.

L'Institut national du patrimoine et l'École du Louvre s'engagent à communiquer à leurs élèves respectifs et à les engager à les respecter, les règlements en vigueur dans l'institution d'accueil, les dispositions de sécurité ainsi que les consignes données par le personnel de l'institution d'accueil ou à défaut par son représentant désigné. L'institution d'accueil aura pris le soin de transmettre suffisamment en amont du début du chantier des collections l'ensemble de ces éléments à l'Institut national du patrimoine et à l'École du Louvre. En cas de manquement grave à la discipline, le responsable de l'institution d'accueil se réserve le droit de mettre fin au chantier des collections après en avoir prévenu l'INP et l'École du Louvre.

Article 5 – Assurance maladie et accident

Les élèves de l'INP et de l'École du Louvre conservent la protection sociale dont ils bénéficient dans le cadre de l'assurance maladie. Ils sont également couverts au titre de stagiaires de l'INP ou d'élèves de l'École du Louvre. En cas d'accident survenant à ces stagiaires et élèves durant le chantier des collections ou au cours du trajet pour s'y rendre ou en repartir, les responsables du chantier des collections s'engagent à faire parvenir toutes déclarations nécessaires le plus rapidement possible à l'établissement d'origine, soit l'INP, soit l'École du Louvre.

Article 6 – Responsabilité civile - Assurance

Les élèves de l'INP sont assurés par l'Institut national du patrimoine en matière de responsabilité civile, concernant les dommages dont ils seraient responsables pendant la durée du chantier des collections (*Contrat d'assurance MAIF : 1231578P*).

L'École du Louvre dispose également d'une couverture d'assurance pour ses élèves.

L'institution d'accueil est assurée elle-même, selon les normes en vigueur.

En cas de dommages causés aux œuvres, le cas échéant, les Parties décideront d'un commun accord des modalités de réparation et d'indemnisation en fonction des responsabilités de chacun et des assurances respectives.

Article 7– Dispositions financières

- 1°/ L'institution d'accueil prend en charge :
- a) la fourniture du matériel nécessaire au chantier-école (emballage, boîtes de conservation, etc.), Ce matériel pourra être commandé par l'INP et refacturé à la Ville.
 - b) la mise à disposition d'un aspirateur de conservation et de petits matériels nécessaires à la conduite et à la documentation du chantier-école,
 - c) la mise à disposition d'un espace de travail adapté comportant une alimentation électrique, de la lumière, des tables et des chaises,
 - d) l'accès à la documentation existante sur les collections,
 - e) la mise à disposition d'un ou de personnels scientifiques durant la durée du chantier-école pour accompagner les opérations de conservation.

L'institution d'accueil permet l'accès de l'ensemble des élèves participants et de l'encadrant à une salle de déjeuner.

- 2°/ L'Institut national du patrimoine prend en charge :
- a) la mise à disposition du matériel pédagogique d'étude pour l'élaboration de la documentation et la réalisation du support,
 - b) la mise à disposition du chantier-école de moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques,
 - c) la fourniture d'un rapport détaillé et illustré des opérations effectuées, sous forme papier et numérique,
 - d) la mise en disposition du petit matériel de conservation préventive,
 - e) la rémunération du restaurateur du patrimoine encadrant,
 - f) La fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) pour chacun des stagiaires.

3°/ Les déjeuners et tous autres frais personnels induits par leur participation à ce séminaire, restent à la charge des élèves de l'École du Louvre et de l'INP.

Article 8 – Évaluation - Communication

À l'issue du chantier des collections, l'opération, objet de la présente convention, fera l'objet d'une évaluation conjointe des Parties selon des modalités qu'ils détermineront librement.

Chaque Partie s'engage à communiquer et valoriser cette action pédagogique commune via ses moyens de communication institutionnels, après en avoir informé les autres Parties.

Article 9 – Rapport d'intervention

À l'issue du chantier des collections, les élèves restaurateurs, conservateurs et régisseurs rédigent un rapport d'intervention validé par leur encadrement respectif, remis par l'INP à l'institution d'accueil. En janvier 2022, une journée de restitution orale est organisée lors de laquelle sont présentés les résultats des opérations réalisées.

Article 10 - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par le dernier signataire et court jusqu'à la complète réalisation de leurs obligations par les Parties.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit après une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec AR et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception par la Partie destinataire. Dans ce cas, chaque Partie prendra directement à sa charge l'ensemble des frais et charges qu'elle aura engagés et, ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable à tout différend susceptible de résulter de l'interprétation ou de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention est soumise au droit français.

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée aux tribunaux français après épuisement des voies de règlement amiable.

La présente convention est établie et signée le _____, en trois (3) exemplaires originaux, dont chacune des trois Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

à Paris
le

à Paris
le

à **La Courneuve**
le

Charles Personnaz
Directeur de l'Institut national
du patrimoine

Claire Barbillon
Directrice de l'École du
Louvre

Gilles Poux
Maire

OBJET : PÔLE MÉDICAL AU 4000 NORD - FIXATION DES LOYERS PROPOSES AUX PERSONNELS DE SANTÉ

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111444-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-
DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE -
M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme
ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme
SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme
HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur
BEKHTAOUI , Conseillers

Le Maire,



Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°2

OBJET : PÔLE MÉDICAL AU 4000 NORD - FIXATION DES LOYERS PROPOSES AUX PERSONNELS DE SANTÉ

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la densité médicale sur le territoire de Plaine Commune et de la ville de La Courneuve est en deçà de celle des autres échelles géographiques,

Considérant que la ville de la Courneuve est dépourvue d'une couverture sanitaire adaptée et d'une offre de soins de proximité répondant aux besoins des habitant-e-s.

Considérant qu'en parallèle, le nombre de praticien-ne-s ne cessent de diminuer sur le territoire contribuant ainsi au phénomène de désertification médicale du territoire,
Considérant la difficulté à stabiliser les équipes médicales sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la commune, à travers son Atelier Santé Ville de travailler sur un projet d'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnel-le-s de santé sur son territoire à travers la création de pôles médicaux,

Considérant que la création d'un pôle médical sur le secteur Verlaine / Barbusse est inscrite au Projet de Rénovation Urbaine du quartier des 4000 nord depuis 2004, en lien avec Plaine Commune Habitat,

Considérant que le rôle du pôle médical porté par la commune est de répondre à la demande et aux besoins de santé des habitants du quartier, notamment en proposant des consultations médicales et paramédicales,

Considérant que l'Atelier Santé Ville a identifié un local situé au rez de chaussée d'un immeuble situé au 9 rue Alice Guy appartenant à Plaine Commune Habitat et pouvant répondre aux conditions nécessaires à la création d'un pôle médical dans le quartier des 4000 nord,

Considérant qu'en échangeant avec des professionnel-le-s de santé souhaitant s'installer sur la commune, deux freins majeurs à leur implantation sont apparus: l'un administratif (complexité des démarches et des procédures, peu de souplesse dans les baux proposés notamment en termes de durée) et l'autre financier (coût des travaux à réaliser et loyers peu abordables),

Considérant que la commune, afin de lever ces obstacles, a souhaité faciliter leur implantation en leur proposant des locaux qu'elle aura préalablement aménagés et qu'elle leur proposera à la location à des prix abordables,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : FIXE les loyers de la Maison Médicale des 4000 nord de la façon suivante :

- Un loyer à 170€ / m2 /an pour les infirmières libérales

- Un loyer à 190€ / m2 /an pour les autres professionnels de santé.

DIT que la mise à disposition des locaux fera l'objet de baux professionnels, d'une durée de 6 ans, passés avec les professionnels de santé et AUTORISE le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

1. Le contexte

La ville de la Courneuve est dépourvue d'une couverture sanitaire adaptée et d'une offre de soins de proximité répondant aux besoins des habitant-e-s. En parallèle, le nombre de praticien-ne-s ne cessent de diminuer sur le territoire. En effet, la densité médicale à Plaine Commune est en deçà de celle des autres échelles géographiques. Aux carences initialement identifiées s'ajoute donc un phénomène de désertification qui interpelle la municipalité.

Dès 2004 et en lien avec Plaine Commune Habitat (PCH), est inscrite dans le cadre du Projet rénovation urbaine du quartier des 4000 nord, la création d'un Pôle médical sur le secteur Verlaine/Barbusse.

Depuis fin 2015, l'Atelier Santé Ville travaille sur ce projet d'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnel-le-s de santé avec une équipe de professionnel-le-s ayant manifesté le souhait de s'implanter dans le quartier à savoir 2 généralistes, 2 infirmières, une kinésithérapeute et une orthophoniste.

Fin 2017, ces professionnel-le-s de santé, que la municipalité avait accompagnés dans les démarches administratives, se sont désisté-e-s au profit d'un cabinet entièrement aménagé à Clichy-sous-Bois.

Elle a néanmoins pu identifier, en échangeant avec ces professionnel-le-s de santé, deux freins majeurs à leur implantation : un administratif (complexité des démarches et des procédures, peu de souplesse dans les baux proposés notamment en termes de durée) et un financier (coût des travaux à réaliser et loyers peu abordables).

Afin de lever ces obstacles, la commune a souhaité faciliter leur implantation en leur proposant des locaux qu'elle aura préalablement aménagés et qu'elle leur proposera à la location à des prix abordables.

C'est en ce sens que le projet pôle médical s'inscrit sur le quartier des 4000 nord, au cœur du secteur mobilisant l'engagement initial des acteur-ric-e-s.

2. Le projet de pôle médical des 4000 Nord

Le rôle du Pôle Médical porté par la commune, est de répondre à la demande et aux besoins de santé des habitant-e-s du quartier, notamment en proposant des consultations médicales et paramédicales (médecins généralistes, infirmier-ère-s, kinésithérapeutes et d'orthophoniste).

La future équipe médicale et paramédicale s'inscrira également dans la démarche de réseau ville avec leur participation à la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) créé en avril 2018 avec les libéraux, les agents du CMS et les établissements de santé de la ville.

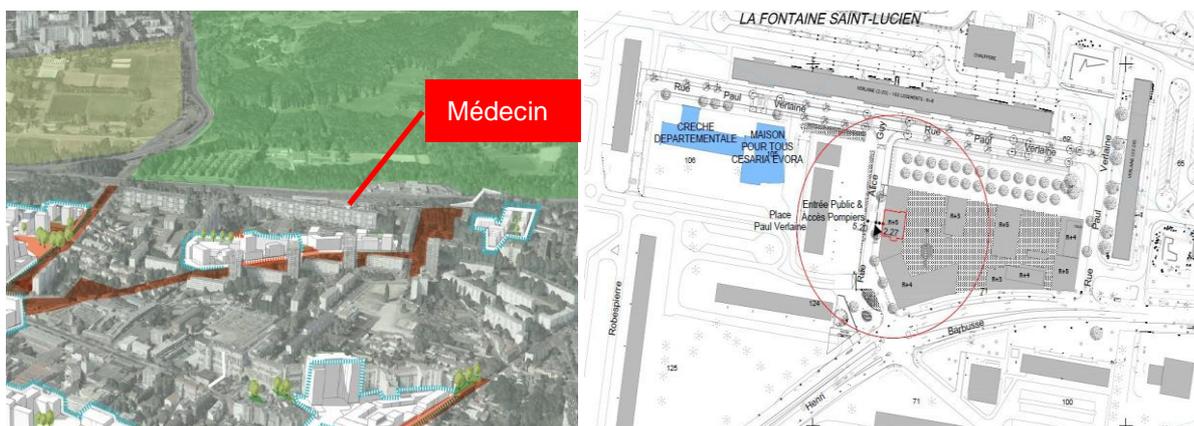
A ce jour les futur-e-s professionnel-le-s de santé souhaitant s'implanter dans ses locaux sont : 1 kinésithérapeute implantée aujourd'hui sur la commune de Bobigny, 2 pôles d'infirmières composées de 6 IDE déjà implanté sur La Courneuve en bail précaire, 1 orthophoniste déjà implanté sur La Courneuve qui souhaite relocaliser son activité. Des pistes pour des médecins généralistes et spécialistes sont à l'étude par le coordinateur ASV.

3. Localisation du cabinet médical

En 2019, l'Atelier Santé Ville a identifié un local situé au RDC du nouvel immeuble au 9 rue Alice Guy aux 4000 nord, livré en 2017 et appartenant à PCH pouvant répondre aux conditions nécessaires à la création d'un pôle médical dans le quartier des 4000 nord.

Ce local d'activité d'une surface d'environ 196 m², clos et couvert, brut de béton et fluides est en attente de travaux à l'intérieur.

Une visite du futur local du Pôle Médical a été organisée fin 2019 afin de permettre une projection du projet sur site.



4. La signature d'un bail civil avec PCH pour le local sis 9 rue Alice Guy

Dans le cadre des négociations avec PCH pour la location du local nécessaire à la création du pôle médical des 4000 Nord, il a été convenu de proposer à la signature un bail civil, bail du droit commun, qui propose une grande liberté contractuelle. En effet, il est régi par les dispositions les plus générales des articles 1713 et suivants du code civil.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de douze (12) années entières et consécutives commençant à courir à compter du 1er février 2020 pour se finir le 31 janvier 2032.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de 27 636 € hors taxes et hors charges. (Vingt-sept mille euros et six cent trente-six euros).

Ce loyer sera payable trimestriellement, à terme à échoir, entre le 1er et le 5 de chaque trimestre de référence.

Le loyer sera soumis à la T.V.A. au taux en vigueur, laquelle devra être réglée en même temps que le loyer lui-même selon les modalités décrites ci-dessus.

Le bailleur accorde à la commune, une franchise de loyer en contrepartie des travaux d'installation de la vitrine (pose et matériaux), à hauteur de 50% du coût HT, hors aménagements propres opérés par la commune.

La Commune pourra donner congé du bail pour la première fois à l'expiration de la troisième année, soit pour le 1er janvier 2023, moyennant un préavis de 3 mois, cette dérogation est également applicable aux 6èmes et 9èmes années du présent bail.

Les parties pourront convenir d'une nouvelle affectation des locaux en cours de bail. Cette possibilité de modification de l'affectation des locaux est ouverte dans les six mois qui précèdent les 3ème, 6ème et 9ème année.

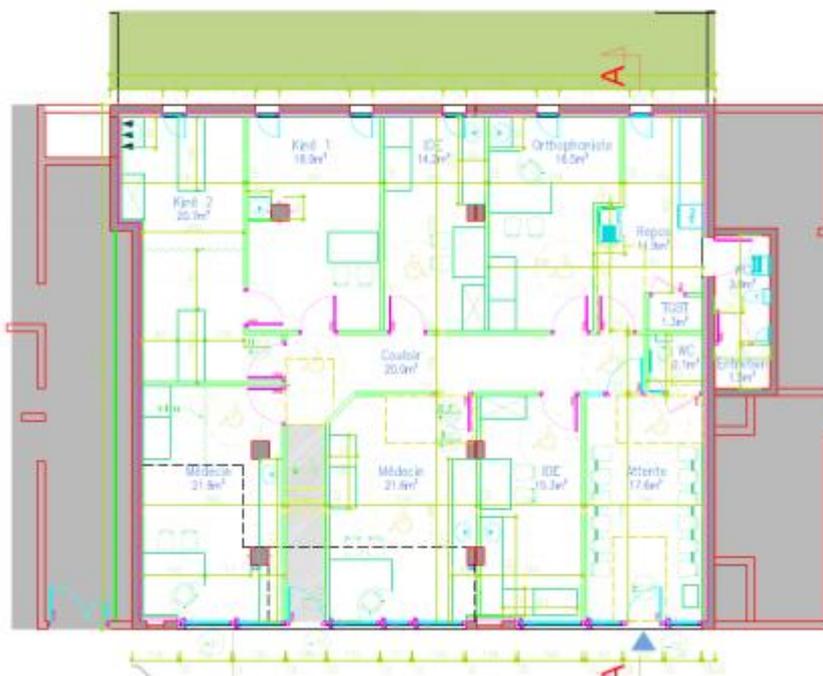
La commune est autorisée dans le cadre du bail à sous louer les locaux à des professionnel-le-s de santé ou toute Société Civile de Moyens exclusivement dédiée aux professionnel-le-s de santé.

5. Les travaux

Les travaux d'aménagements ont été réalisés de septembre 2020 à avril 2021. La crise sanitaire du COVID 19 a été un facteur retardateur des travaux.

L'aménagement du pôle médical a coûté près de 328 000 €. Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), cette demande est toujours en instruction auprès des services de la Préfecture.

Plan après travaux :



6. Location aux professionnels de santé

L'Atelier Santé Ville, le Service Juridique ainsi que l'Unité Territoriale de la Rénovation Urbaine ont travaillé sur des propositions de loyers pour les professionnel-le-s de santé en prenant en compte la priorité d'implantation une offre de soins de proximité dans ce quartier.

Deux plans de loyers sont proposés en fonction de la récupération du coût des travaux ou non. Les professionnel-le-s restant indépendant-e-s les un-e-s des autres, un bail sera signé entre la Ville et chaque professionnel-le ce qui impliquera que lorsqu'un-e praticien-ne quittera le local le loyer de ce dernier sera supporté par la Ville et non pas par le reste des professionnel-le-s qui n'auront pas la jouissance des locaux disponibles. Les locaux disponibles seront repropoés à la location à d'autres professionnel-le-s de santé.

Dans le souci, à la fois de faciliter l'implantation de personnels de santé dans la maison médicale des 4000 nord mais aussi d'assurer à la collectivité une certaine permanence de l'activité médicale au sein de cet équipement, il sera proposé à ces premiers la signature de baux professionnels.

Le bail professionnel, qui concerne principalement les professions libérales, est un type de bail moins codifié et plus souple que le bail commercial ou le bail à usage d'habitation, celui-ci ne contenant par nature que peu de clause d'ordre public (clauses obligatoires à peine de nullité du bail). Il assure ainsi à la collectivité une certaine pérennité de l'occupation (conclu pour une période de 6 ans minimum avec possibilité de renouvellement tacite) et l'absence d'indemnités à verser en cas de rupture, mais aussi la possibilité pour le professionnel de santé d'y mettre fin à tout moment avec un préavis de 6 mois.

L'absence de codification, permettra également d'y insérer des clauses discutées avec les professionnels de santé en vue d'assurer un équilibre entre le besoin de la collectivité et celui des professionnels de santé

- Un loyer à 170€ / m² / an est proposé pour les infirmières libérales qui n'utiliseront que très peu les locaux du fait des soins à domiciles qui sont prédominants pour cette profession.
- Un loyer à 190€ / m² / an est proposé au reste des professionnel-le-s de santé.

Les futurs baux sont en cours de rédaction chez l'avocat conseil de la ville.

Comme présenté sur le tableau ci-après, avec ces propositions l'amortissement des travaux reste faible et sur du long terme.

Néanmoins, la municipalité est engagée à favoriser l'égal accès aux soins à tou-te-s.

L'investissement financier consenti en l'espèce par la collectivité s'inscrit dans le cadre de la politique locale de santé publique et participe à lever la fracture territoriale à laquelle la population est confrontée.

Composante du développement humain, l'accès à la santé est impératif social dont les pouvoirs publics ne peuvent se soustraire. Sans occulter la compétence de l'Etat et le combat mené par la municipalité en termes de justice sociale, le développement du tissu sanitaire est un impératif auquel la création du pôle médical répond.

Le Conseil municipal est invité à approuver la proposition de fixation des loyers exigés des personnels de santé du pôle médical des 4000 Nord et de choisir le bail professionnel comme support juridique.

Propositions :

LOCAL	m ²	Proposition à 190€ m2/AN avec division en 7 parties communes et 170€/m2 pour les infirmiers	loyer + travaux = 308,45€ m2/AN avec division en 7 parties communes	OBSERVATIONS
KINE 1	18,90m ²	5 406,86 €	8 724,41 €	
KINE 2	20,70m ²	5 748,86 €	9 276,26 €	
ORTHOPHONISTE	16,50m ²	4 950,86 €	7 988,62 €	
MEDECIN 1	21,90m ²	5 976,86 €	9 644,16 €	
MEDECIN 2	21,60m ²	5 919,86 €	9 552,18 €	
INFIRMIER 1	14,20m ²	4 229,86 €	7 283,48 €	Tarif exclusif pour les infirmiers tient compte de leurs revenus et l'utilisation des locaux très faibles
INFIRMIER 2	15,30m ²	4 416,86 €	7 620,72 €	
PARTIES COMMUNES	66,90m ²			LES ESPACES PARTAGES SONT INCLUS DANS LE LOYER ils sont totalisés et divisés par le nombre d'utilisateurs
LOYER ANNUEL PROFESSIONNELS DE SANTE		36 650,00 €	60 089,85 €	
RESTE A CHARGE VILLE y compris travaux		-23 439,85 €	0,00 €	

DUREE AMORTISSEMENT TRAVAUX SUR 12 ANS	MONTANT TTC	LOYER AN + TRAV AN AMORTIS	MONTANT LOY M2
COUT TRAVAUX SANS VITRINE (46 453,20€ PCH)	327 439,74 €	60 089,85 €	306,58 €
LOYER BAILLEUR ANNUEL TTC	32 803,20 €		

OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLUI**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111521-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-
DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE -
M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme
ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme
SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme
HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur
BEKHTAOUI , Conseillers

Le Maire,



Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme Aoudia Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3-A

OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLUI

Le Conseil,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 février 2020, entré en vigueur le 31 mars 2020 ;

VU la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée à l'initiative du président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE 93) n° MRAE-IDF-2021-6431 en date du 29 juillet 2021 dispensant le projet de modification n°1 d'évaluation environnementale après demande de cas par cas ;

VU le courrier du 16 juin 2020 de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune adressé au Maire de La Courneuve demandant la présentation au Conseil Municipal le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification du PLUi vise à :

- corriger des erreurs matérielles, écrites ou graphiques, au sein du règlement ;
- modifier certaines dispositions réglementaires pour la réalisation de projets d'aménagement;
- clarifier certaines règles qui présentent des difficultés d'interprétation pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols et la compréhension par le public ;
- ajouter et préciser certaines définitions présentes au lexique dans le règlement ;
- adapter certaines règles des zones UP et des OAP au regard des dispositions générales applicables dans le reste du PLU ;
- mettre à jour les emplacements réservés (ER) et les servitudes de localisation (SL) ainsi que les annexes réglementaires et informatives ;

CONSIDERANT que la Commune de La Courneuve, en sa qualité de Commune membre de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune doit transmettre son avis sur le dossier

de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT que la Commune de La Courneuve émet une demande de modification du positionnement de la servitude de localisation pour voirie SLPC072 afin qu'elle se situe dans le prolongement des rues Jollois et Curie selon le rapport d'observations annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va être soumise à enquête publique du lundi 12 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de La Courneuve d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune, notamment sur le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DEMANDE la prise en compte de l'observation sur le fond et la forme du projet de modification n°1 du PLUi telle que présentée en annexe

ARTICLE 3 : EMET un avis favorable à la poursuite de la procédure du PLUi avec l'enquête publique en vue de son approbation en conseil de territoire début 2022,

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage suivantes :

- Affichage un mois en mairie
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune
- Transmission au contrôle de légalité

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

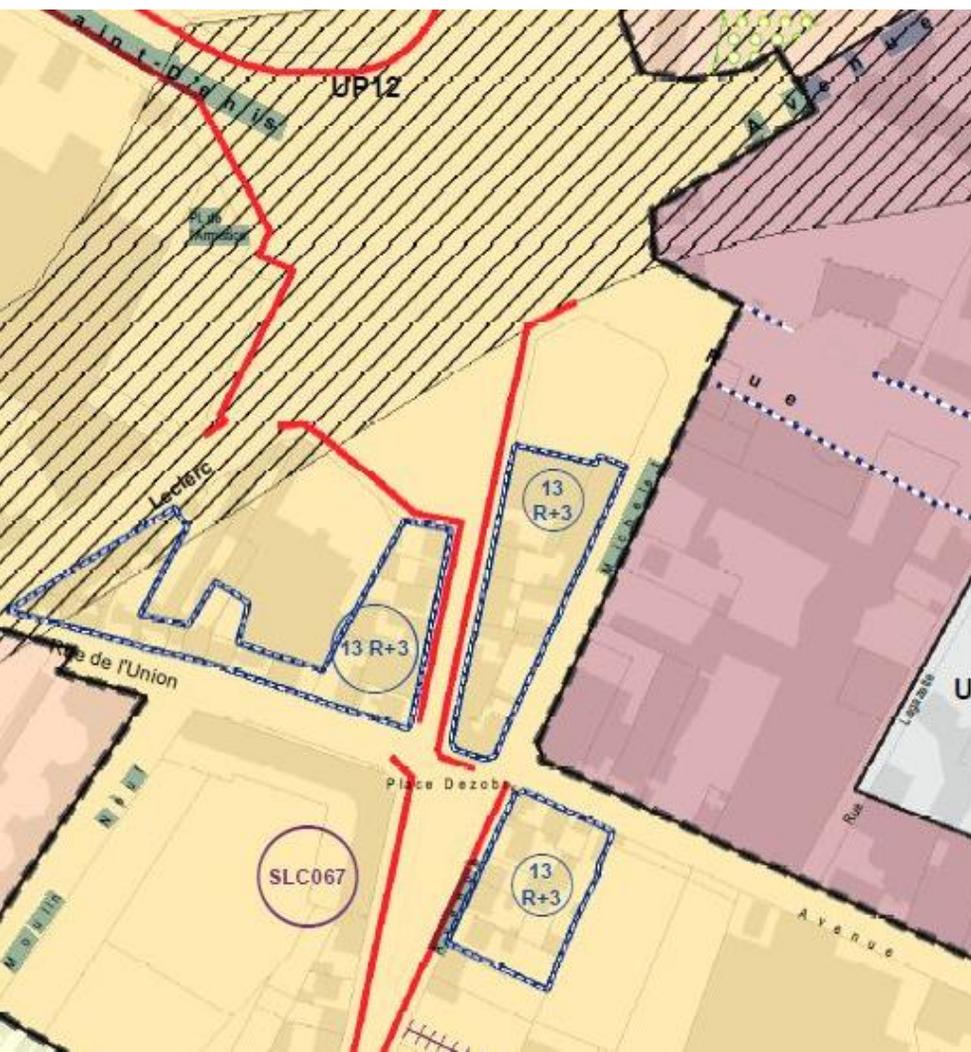
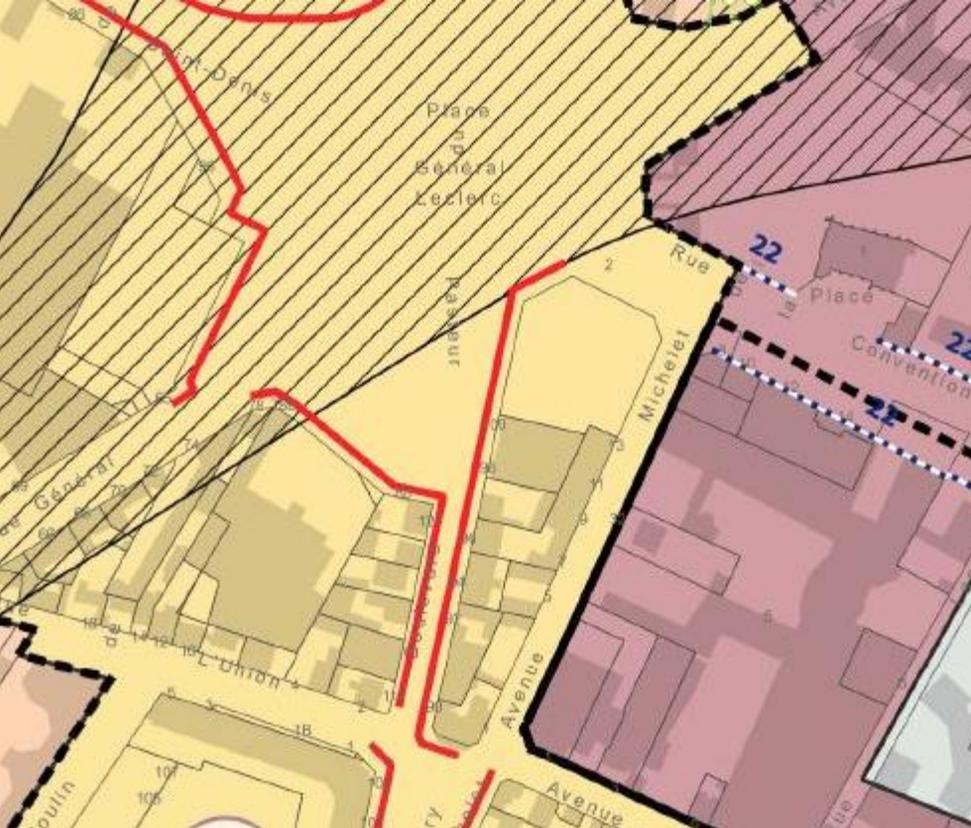
**Modifications apportées aux
documents graphiques et
justifications
Et proposition d'une modification
supplémentaire à apporter au
document graphique**

**Modification n°1
du PLUi - 2021**

PLUI 2020

délimitation au sein de l'OAP Six-Routes Schramm de 4 sous-secteurs

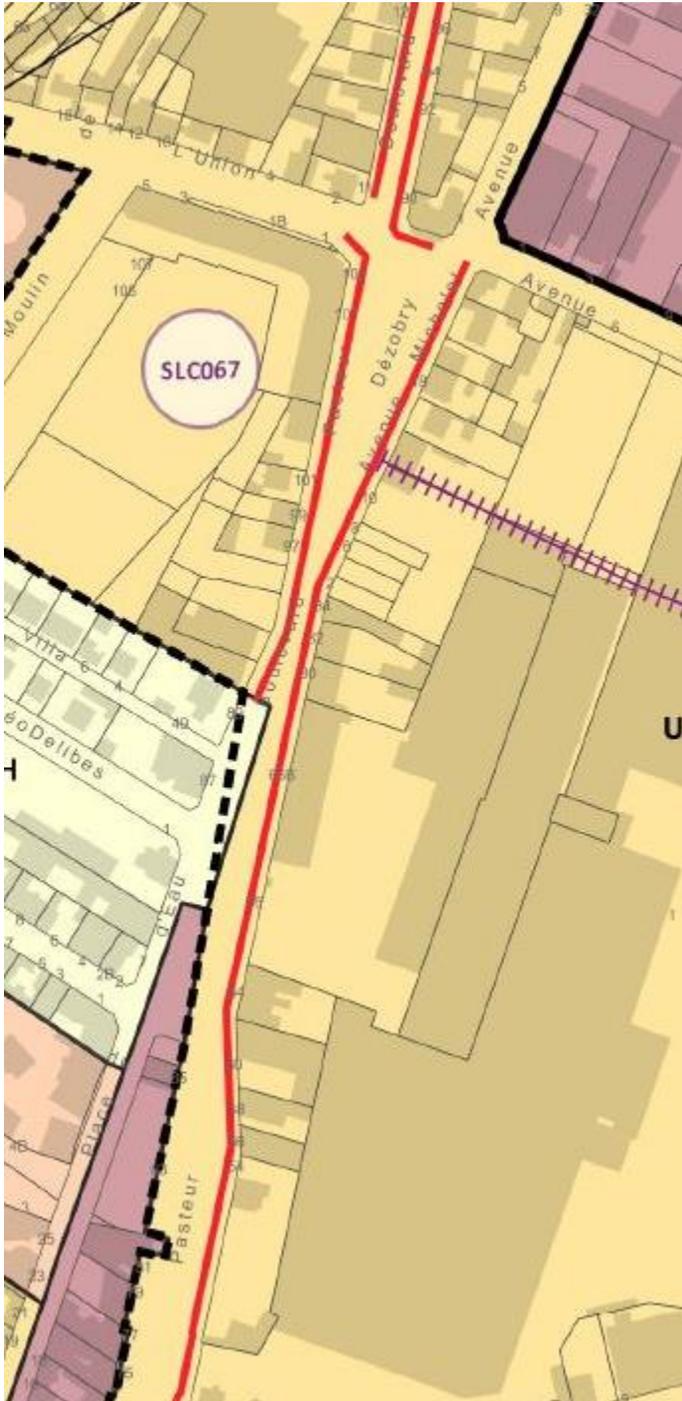
Motivations :
Difficultés rencontrées par les pétitionnaires et les instructeurs au quotidien pour élaborer des projets en dehors de règles préétablies



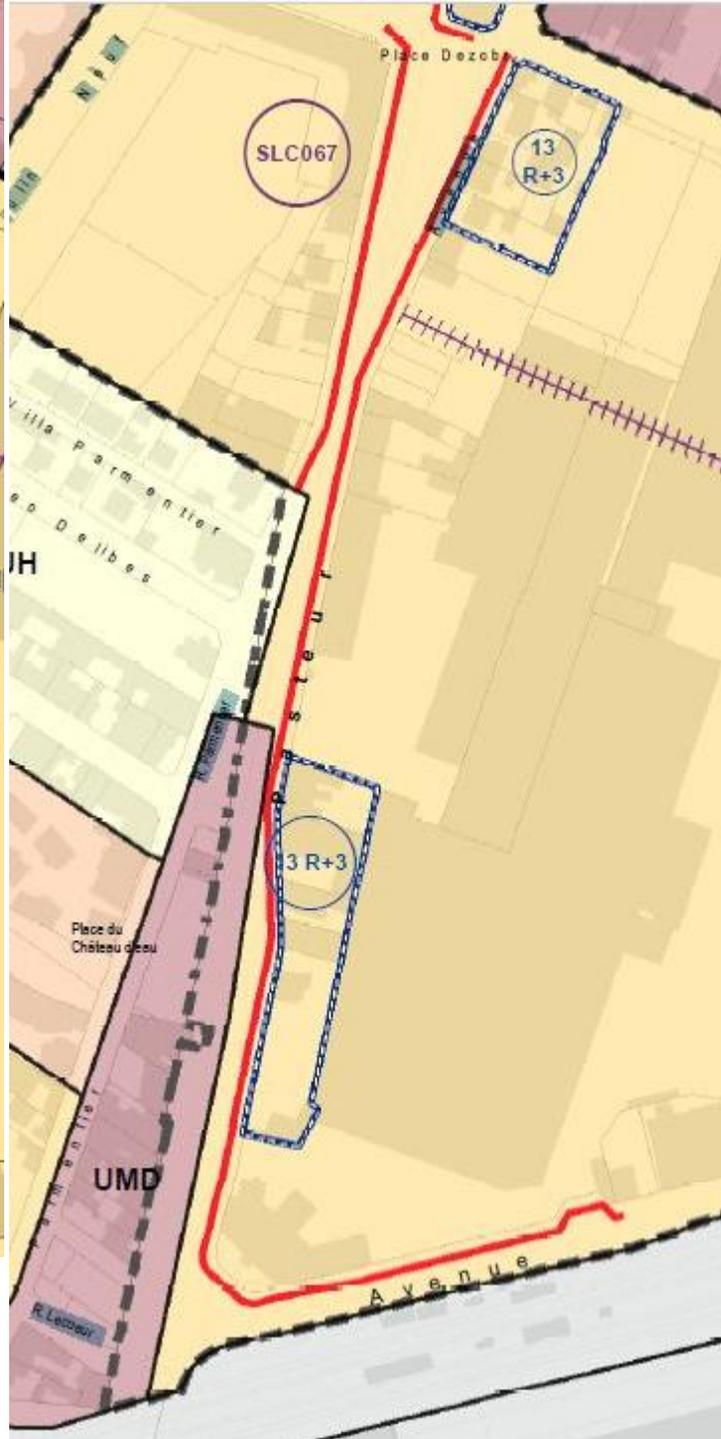
**Modification n°1
du PLUI 2020**

délimitation au sein de l'OAP Six-Routes Schramm de 4 sous-secteurs

Motivations : Difficultés rencontrées par les pétitionnaires et les instructeurs au quotidien pour élaborer des projets en dehors de règles préétablies

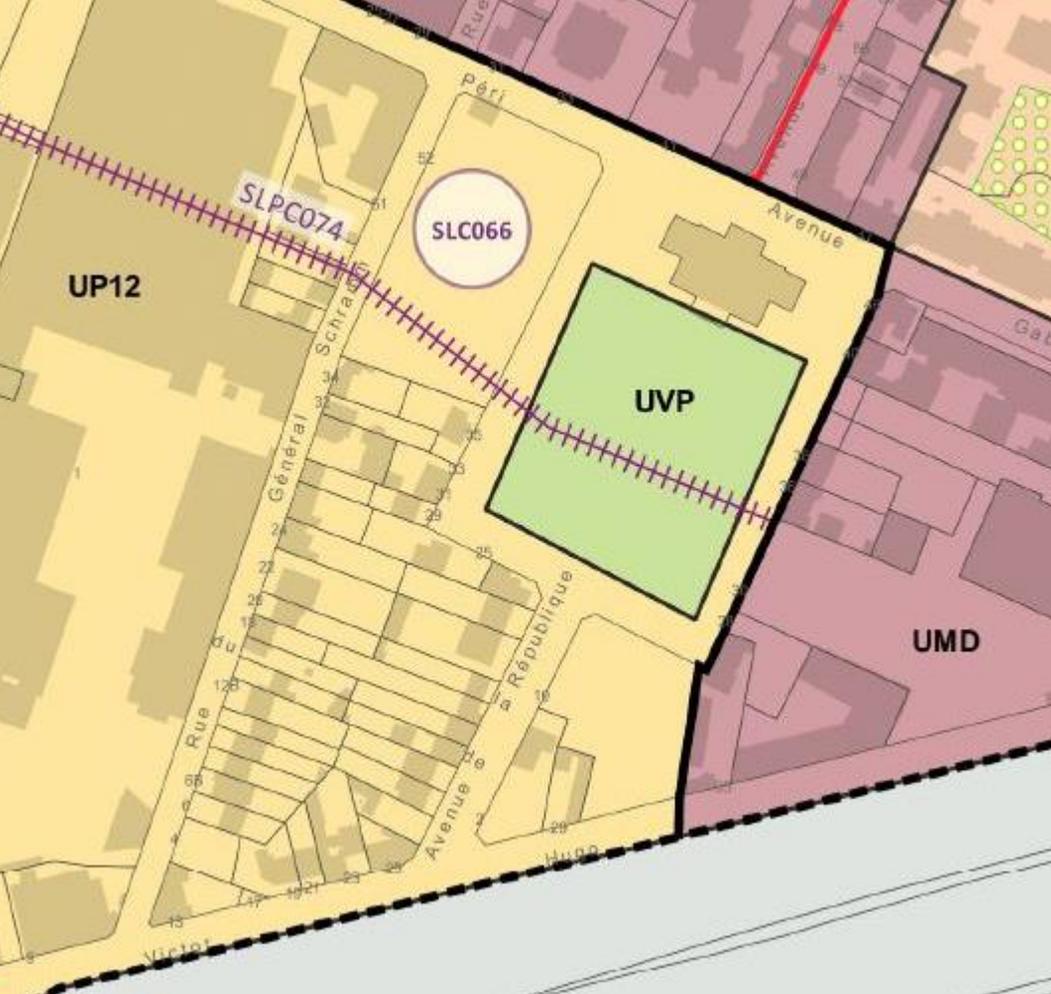


PLUI 2020



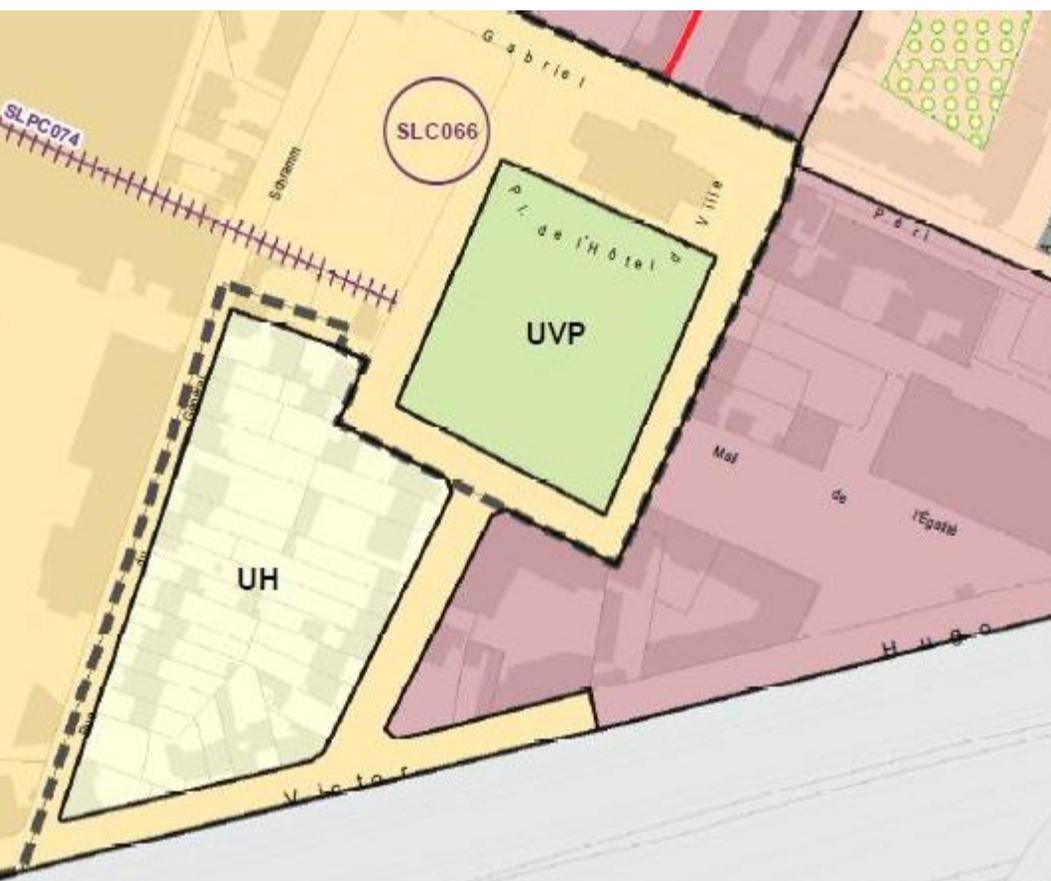
**Modification n°1
du PLUI 2020**

PLUI 2020



sortie de deux secteurs de l'OAP n°12 – Secteur Six Routes Schramm et mise en place de zonage UM et UH

Motivations :
Difficultés rencontrées par les pétitionnaires et les instructeurs au quotidien pour élaborer des projets en dehors de règles préétablies



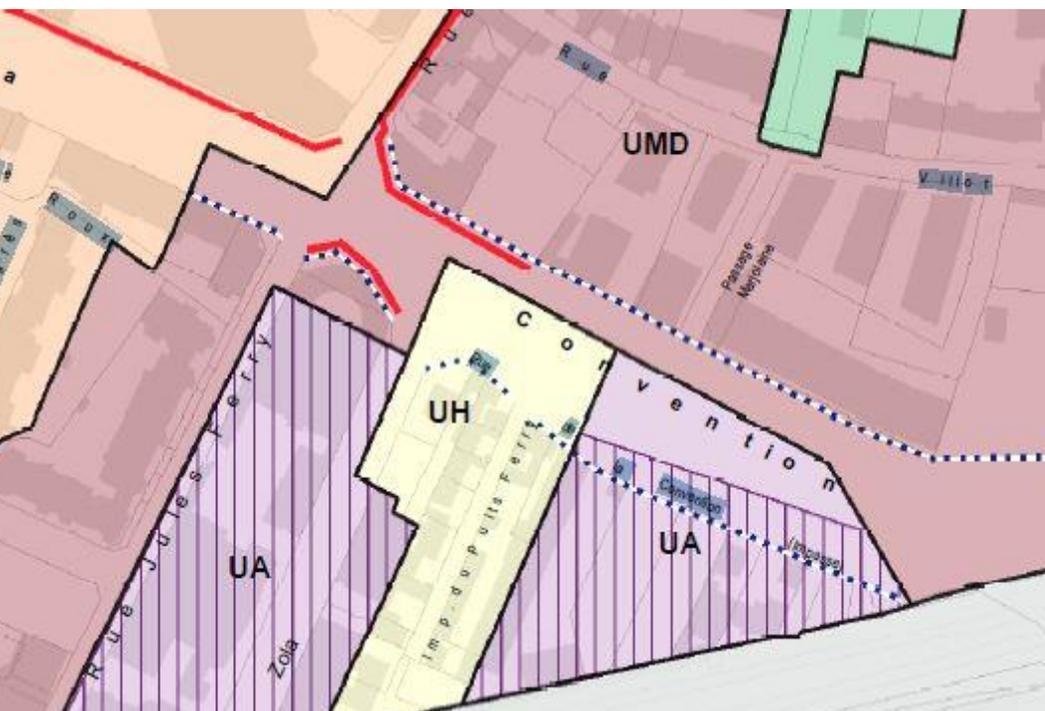
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



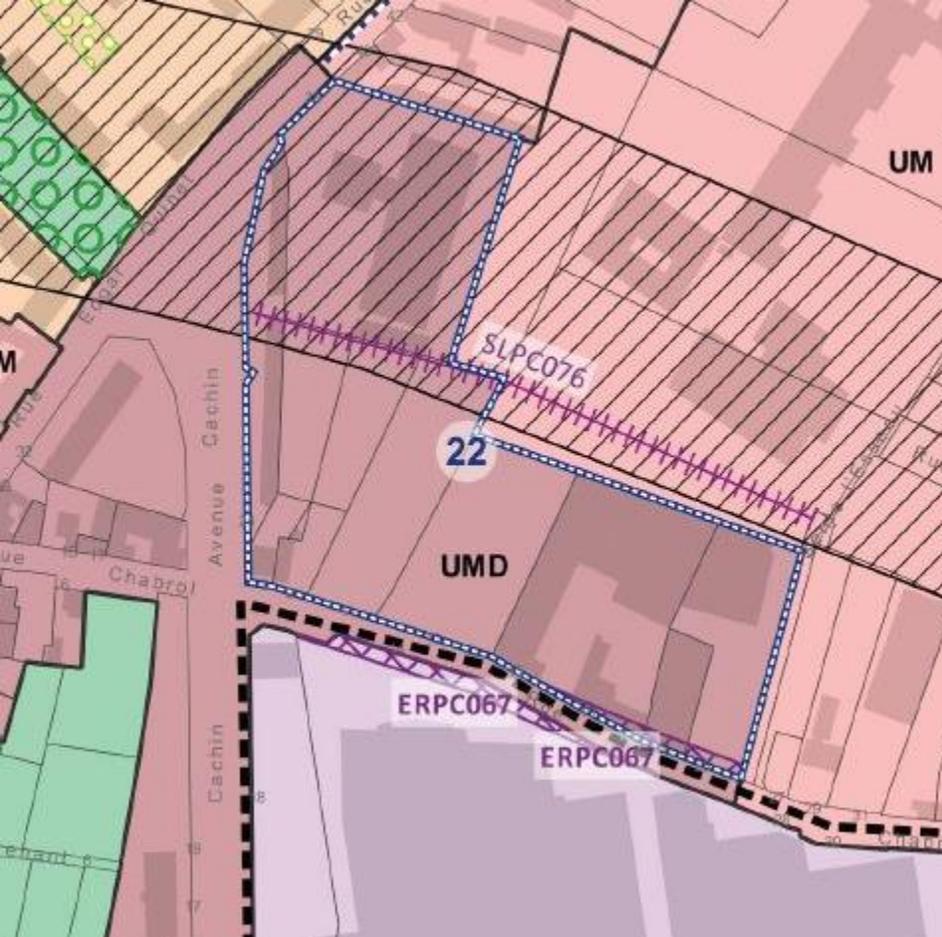
Modification du classement des parcelles U0003, U0135 et U0016 (90-92 Convention)

Ces parcelles n'ont pas vocation à accueillir des constructions à destination d'activités économiques. Elles pourraient accueillir plutôt des constructions de logements de faible gabarit afin de marquer l'angle des rues à la transition entre le nouvel immeuble d'I3F et le secteur pavillonnaire.



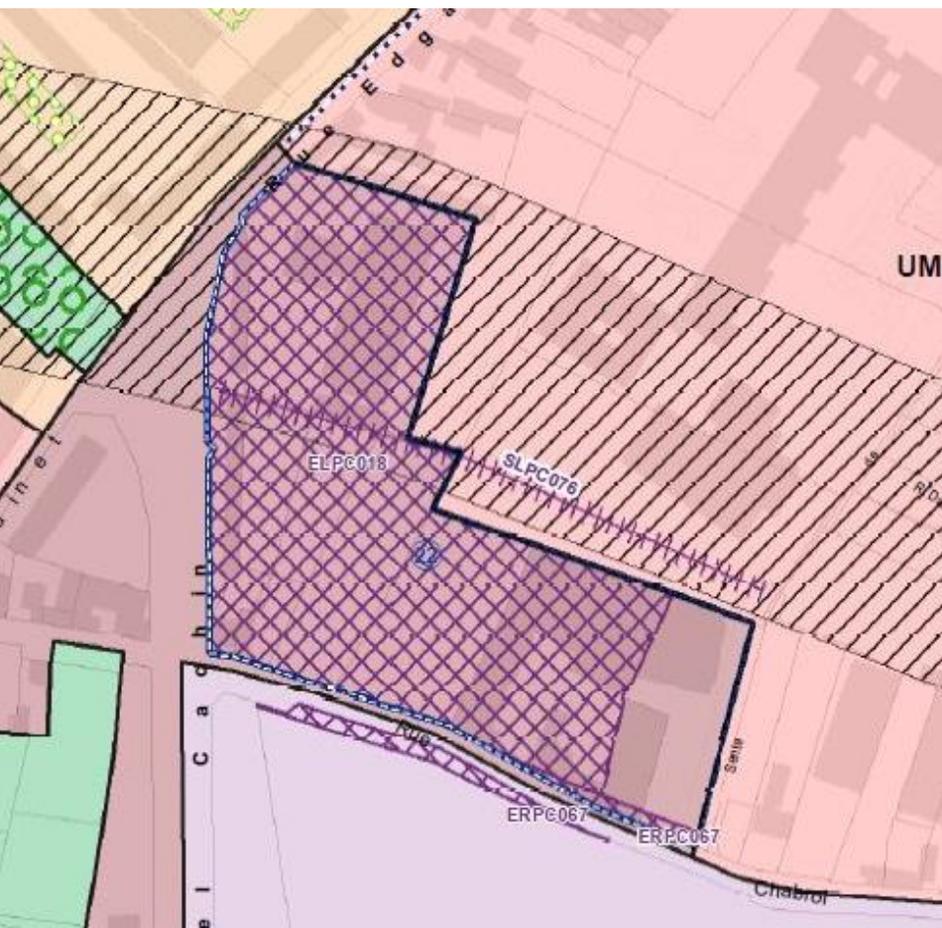
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



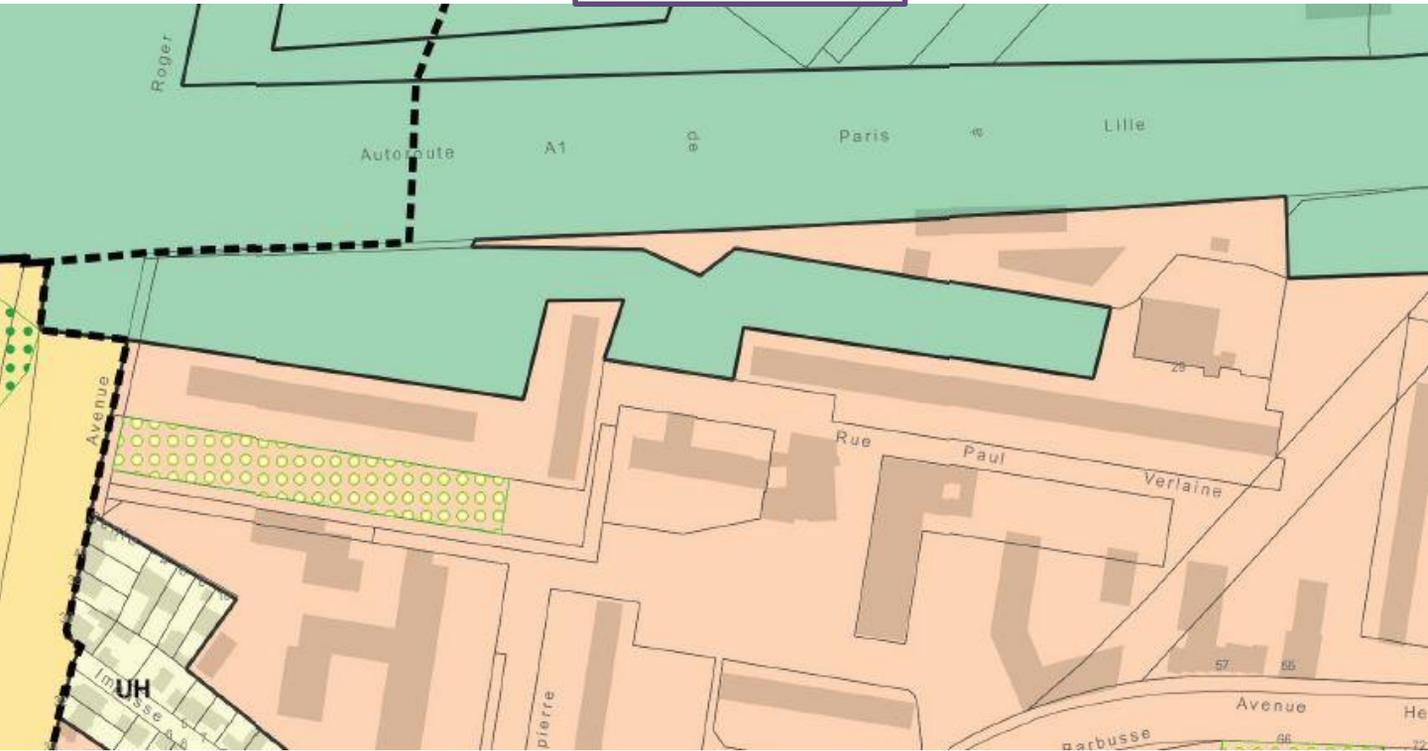
Création d'un emplacement réservé mixité sociale au bénéfice de la Ville imposant 30% de logements sociaux dans les programmes de logements du secteur

Fixer la part de logements sociaux dans les programmes de logements et faciliter les acquisitions foncières dans le cadre du projet de l'îlot Chabrol / Orange de la DUP.



**Modification n°1
du PLUI 2020**

PLUI 2020



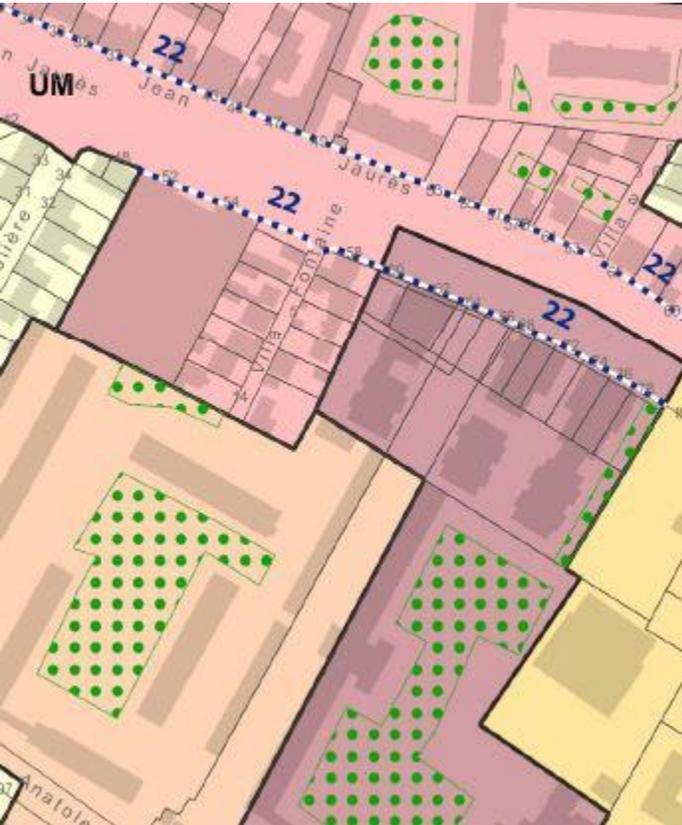
EVPr – Secteur des 4000 Nord

Extension de l'EVPr à l'ensemble du mail piéton



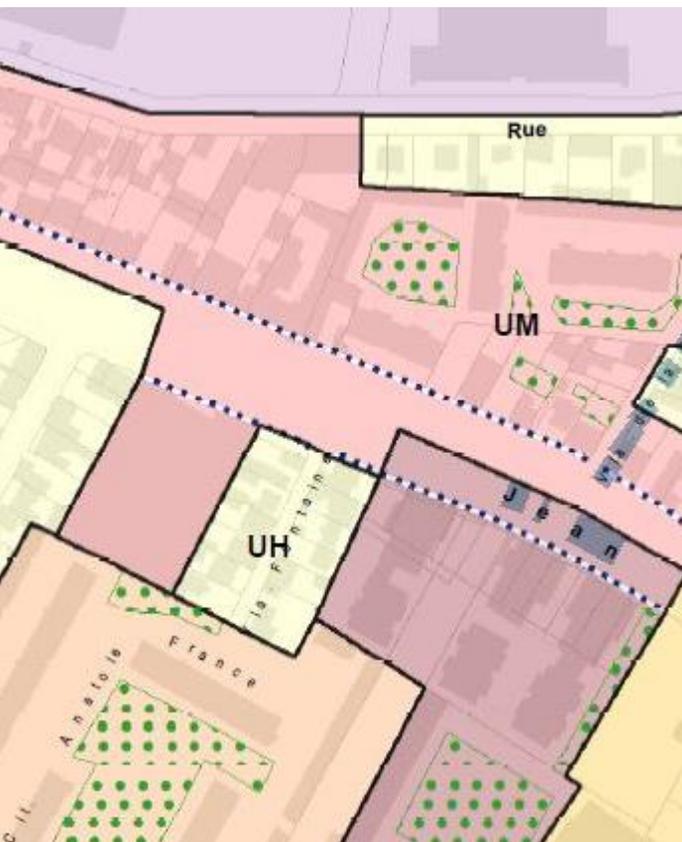
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



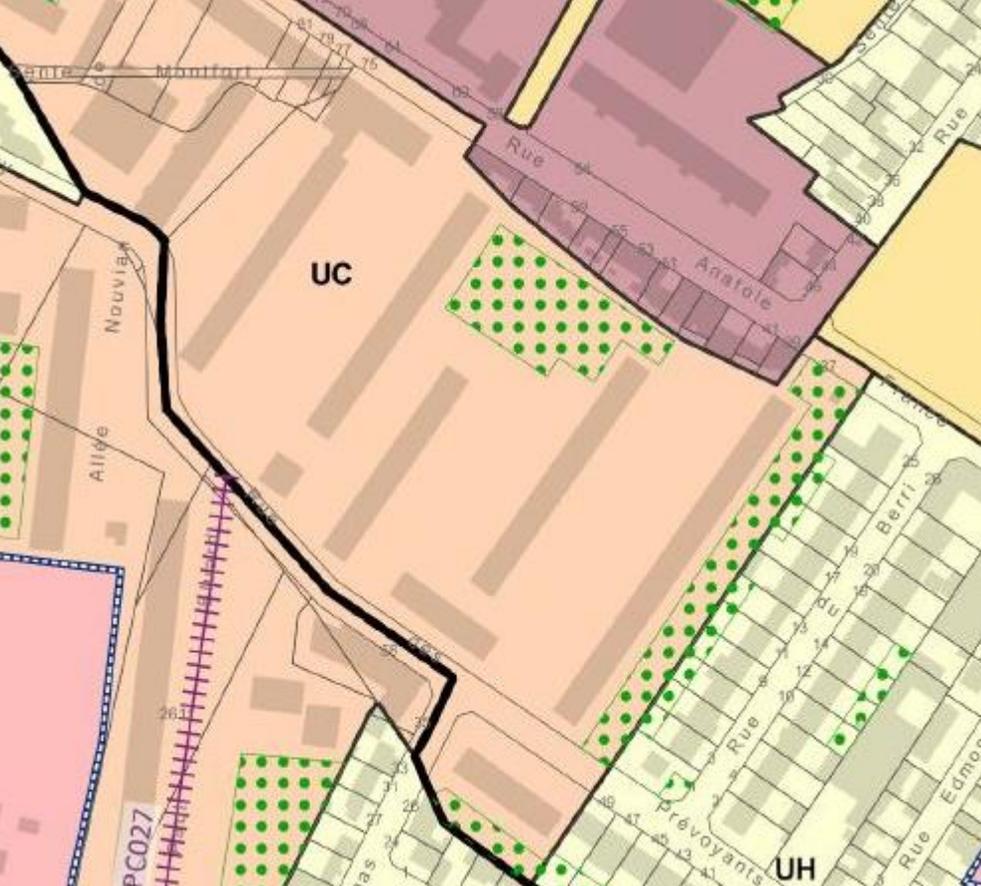
Classement des pavillons de la villa Fontaine en UH au lieu de UM

Les pavillons de la villa Fontaine, avenue Jean Jaurès dans le secteur des Quatre Routes, sont classés en zone UMD. Cette zone n'apparaît pas adaptée à l'évolution du tissu urbain souhaitable dans ce secteur. Les pavillons de la villa Fontaine pourrait être classés en zone UH, en continuité avec la zone UH délimitée rue Corneille et rue Molière.



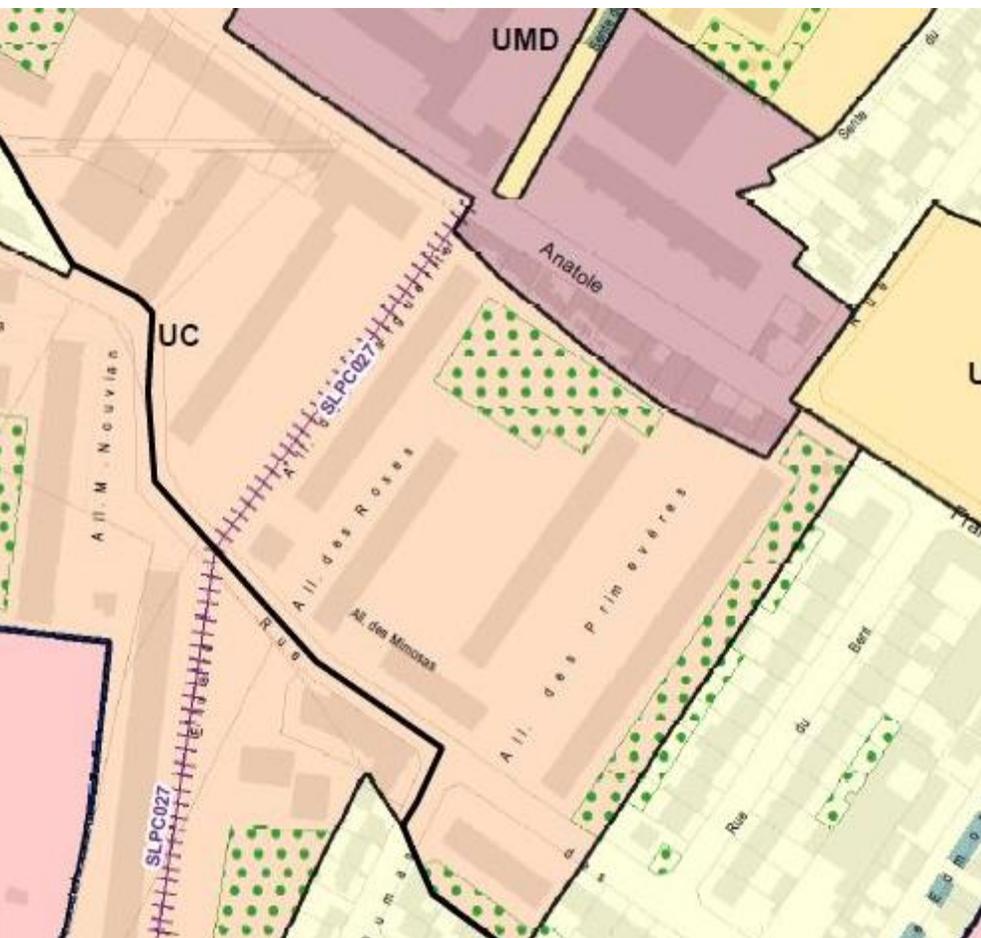
**Modification n°1
du PLUI 2020**

PLUI 2020



Création d'une servitude de localisation SLPC 027

La SLPC 027 déjà inscrite à Aubervilliers est prolongée afin de permettre la traversée de la cité des Fleurs et être inscrite dans l'OAP des Quatre routes.



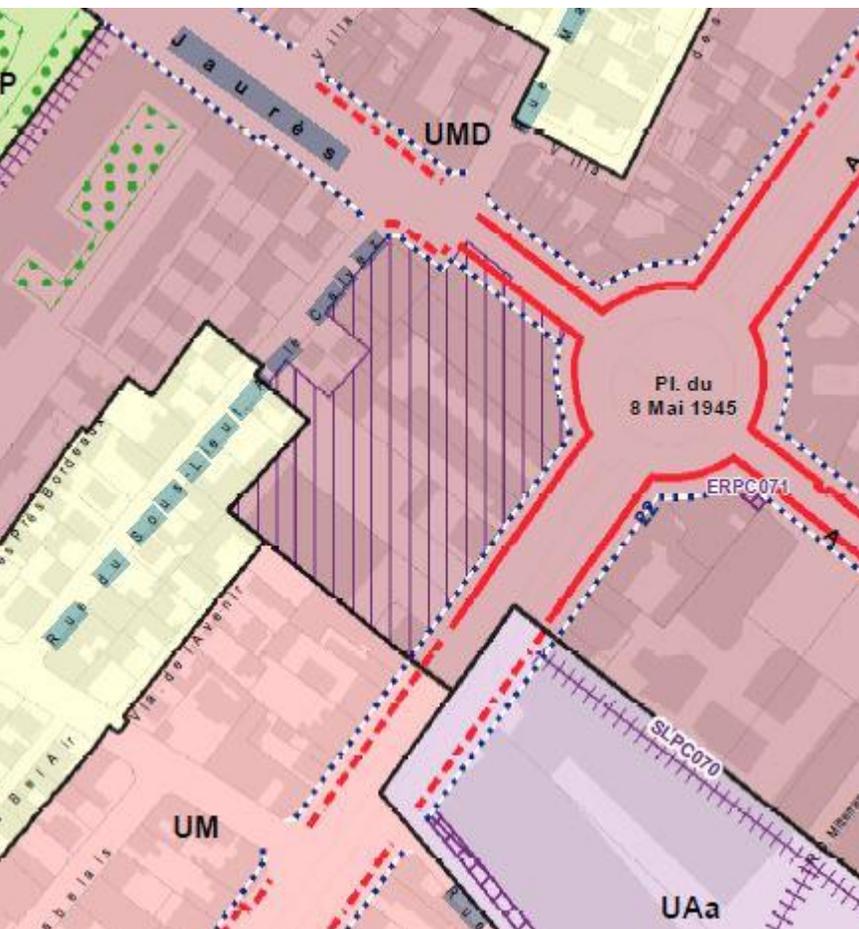
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



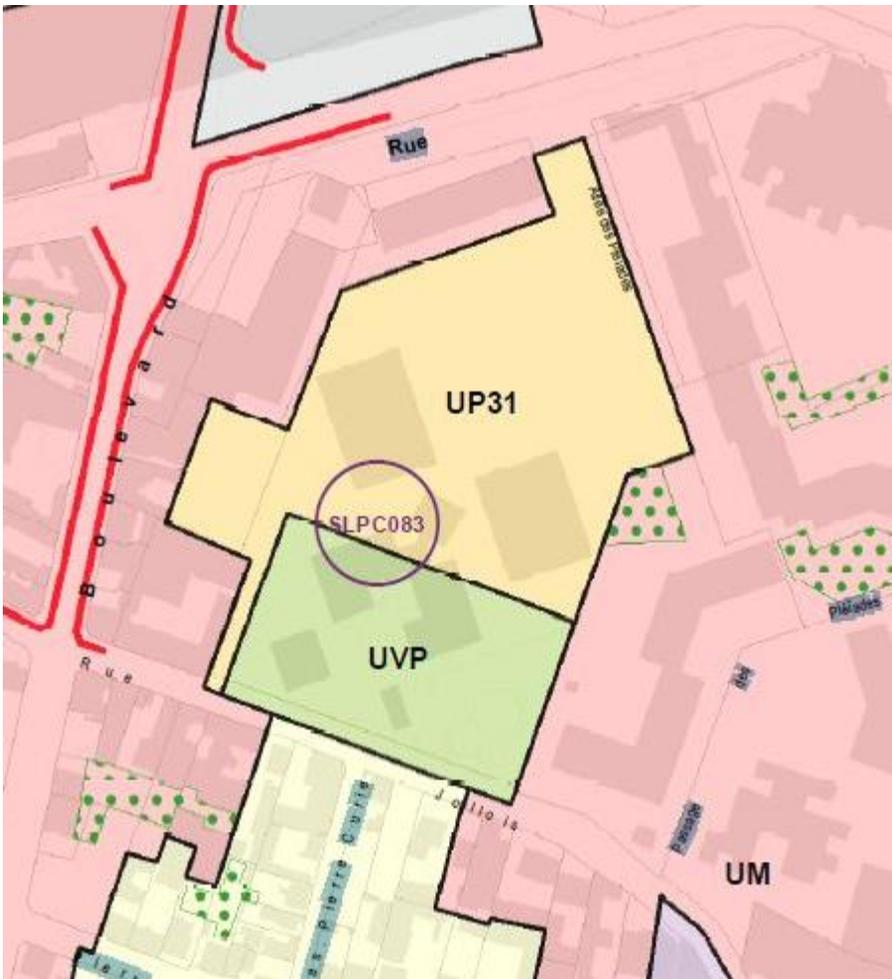
Extension du PAPAG 22 avenue Paul Vaillant Couturier

Proposition : Le secteur Casino – GM4 doit faire l'objet d'une réflexion sur son devenir. Dans l'attente des résultats d'une future étude urbaine, le PAPAG P22 est étendu jusqu'au Quatre Routes en incluant les parcelles AU 102, AU 156, AU 161, AU 162, AU 179, AU 180, AU 198, AU 218, AU 219 et AU 223.



Modification n°1 du PLUI 2020

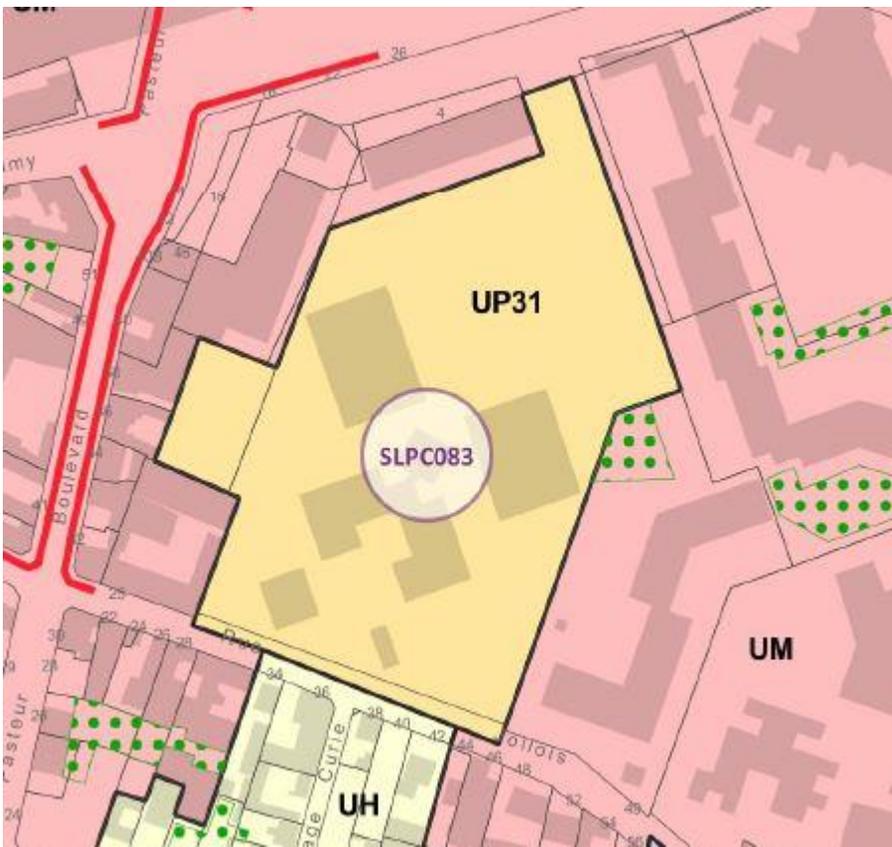
PLUI 2020



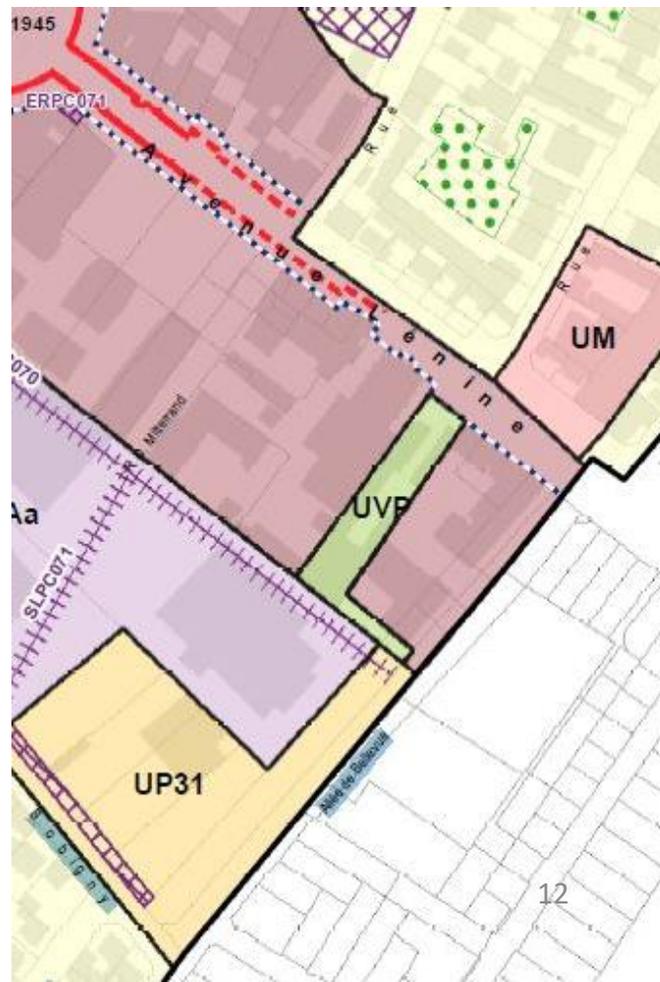
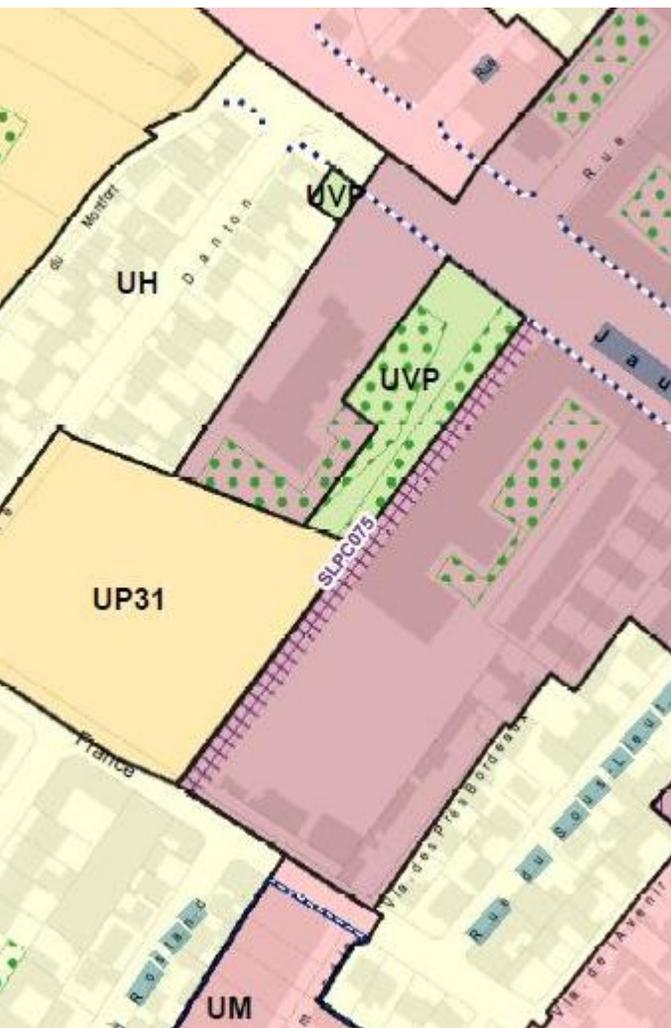
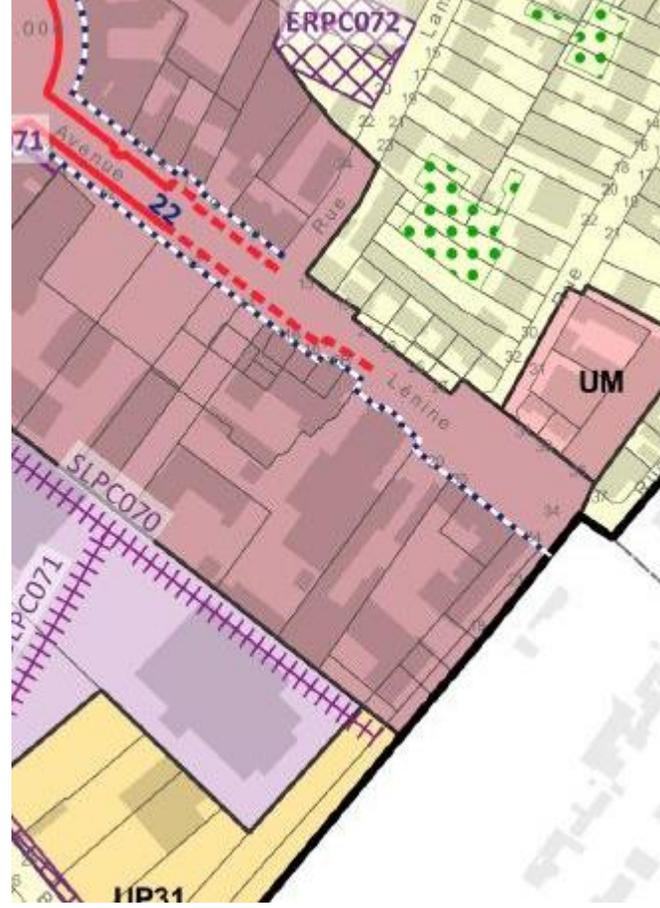
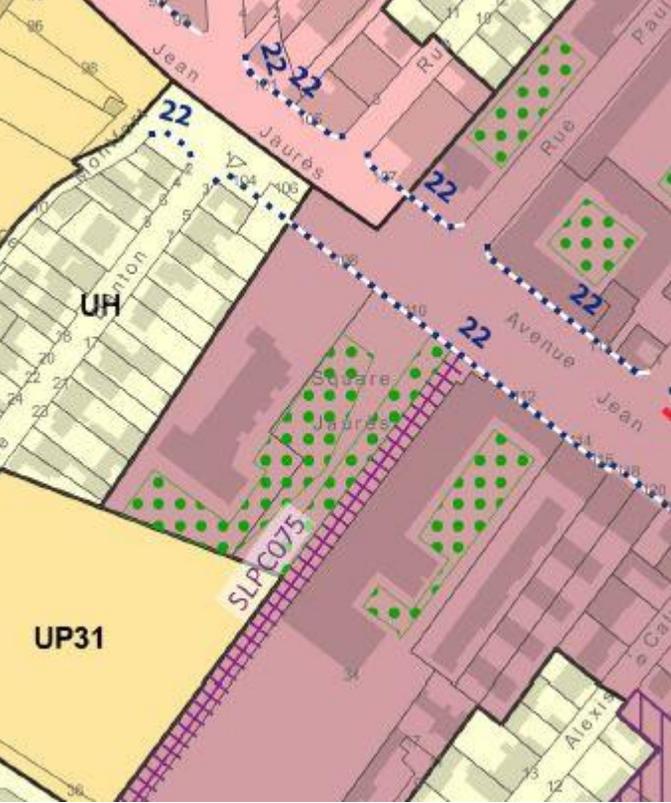
Classement de 3 squares en UVP

Plusieurs squares ou espaces verts de la commune, récemment aménagés, sont classés en zone UM ou UMD.

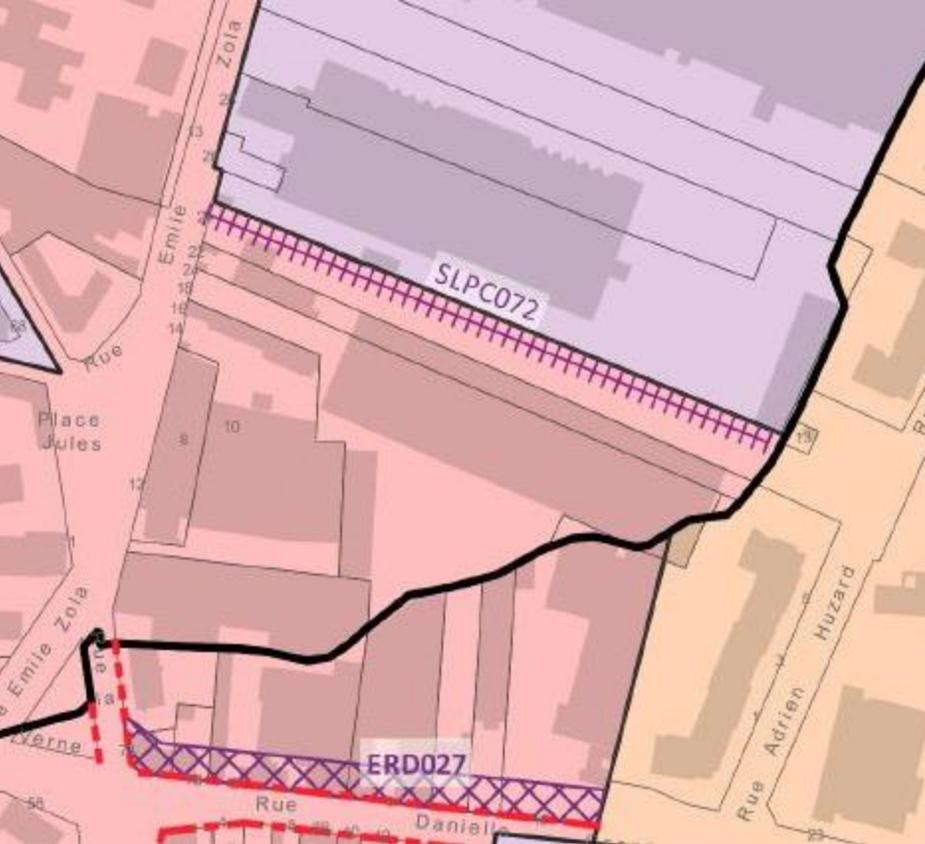
Motivation : création de zone UVP sur ces squares afin de prendre en compte l'état de l'usage du sol, il est proposé de classer ces secteurs en zone UVP: **Squares Maria Montessori, Jean Jaurès et 106 Jean Jaurès, Square Jollois**



Modification n°1 du PLUI 2020



PLUI 2020

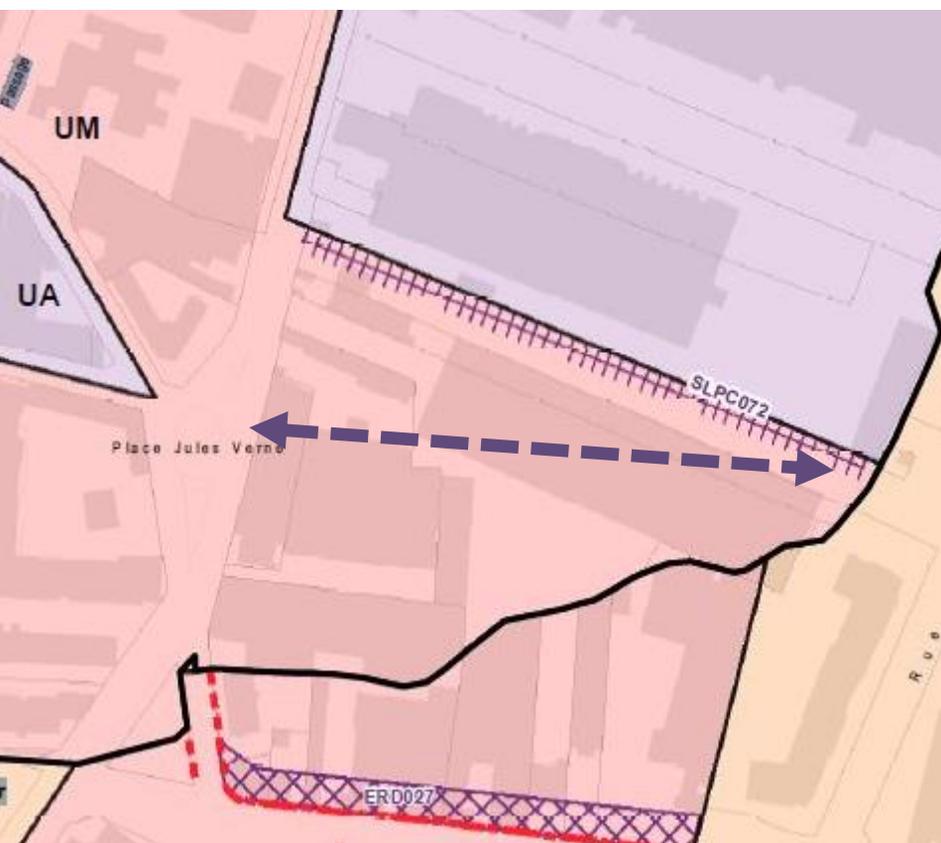


**Demande faite dans
le cadre de
l'enquête publique**

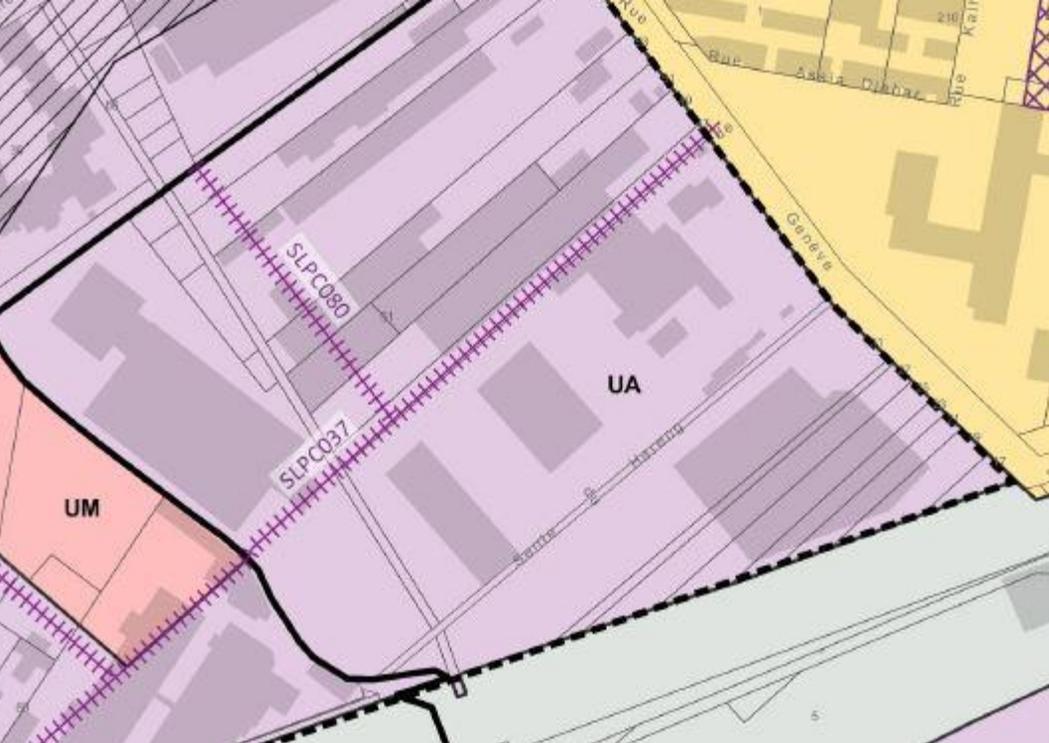
**Modification du
tracé de la SLPC072
– Secteur Emile Zola**

**Il est proposé la création
d'une servitude de
localisation pour voirie
sur 5 parcelles rue Emile
Zola dans le
prolongement des rues
Jollois et Curie**

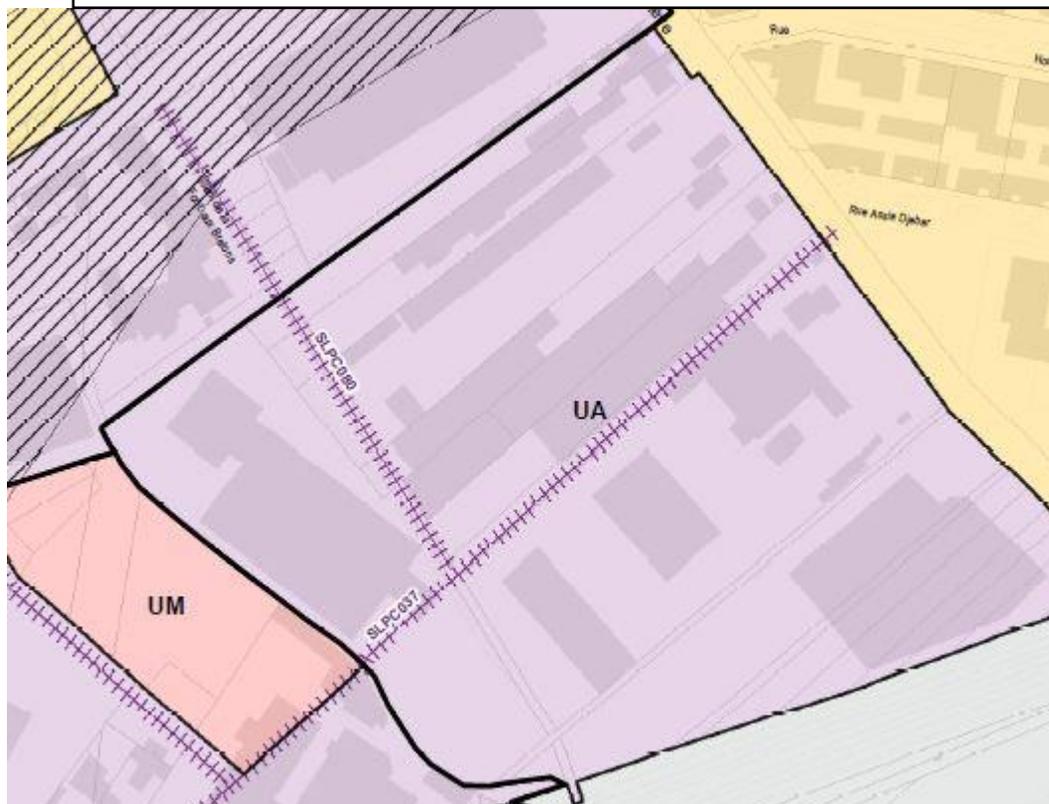
**Suppression de la
servitude de localisation
pour voirie SLPC072 sur
une seule parcelle**



**Modification du
plan proposé**



Création d'une sente ou voie entre la rue Francis de Pressensé à Aubervilliers et la sente du Hareng et repositionnement de la servitude de localisation sur la Courneuve sur la sente actuelle



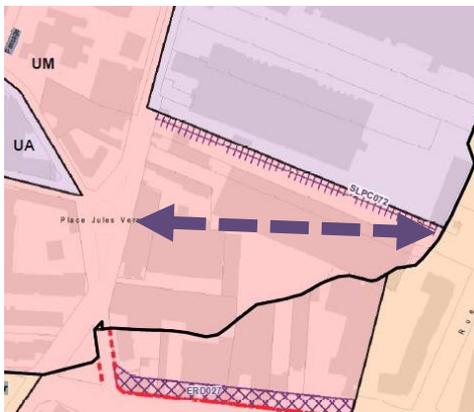
**Modification n°1
du PLUI 2020**

Rapport d'observations sur le PLUI – Commune de la Courneuve
30/09/2021

1 – Demande de modification sur le plan de zonage du tracé de la servitude de localisation SLPC072
– Secteur Emile Zola

En lieu et place de la servitude de localisation pour voirie SLPC072, il est proposé la création d'une servitude de localisation pour voirie sur 5 parcelles (références cadastrales AL0004, AL0108, AL0096, AL0036, AL0034) rue Emile Zola dans le prolongement des rues Jollois et Curie

- Suppression de la servitude de localisation pour voirie SLPC072 sur une seule parcelle et déplacement selon le schéma proposé.



OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLUI - EMBLEMES RESERVES**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111545-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-
DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE -
M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme
ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme
SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme
HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur
BEKHTAOUI , Conseillers

Le Maire,



Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme Aoudia Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3-B

OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLUI - EMBLEMES RESERVES

Le Conseil,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 février 2020, entré en vigueur le 31 mars 2020 ;

VU la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée à l'initiative du président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE 93) n° MRAE-IDF-2021-6431 en date du 29 juillet 2021 dispensant le projet de modification n°1 d'évaluation environnementale après demande de cas par cas ;

VU le courrier du 16 juin 2020 de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune adressé au Maire de La Courneuve demandant la présentation au Conseil Municipal des modifications des emplacements réservés et servitudes sur le territoire de La Courneuve dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que des modifications sont proposées sur des servitudes de localisation dont la commune de La Courneuve est bénéficiaire, que ce soit par création, réduction ou augmentation de leur surface ;

CONSIDERANT que la Commune de La Courneuve, en sa qualité de Commune membre de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune doit transmettre son avis sur les modifications de l'emplacement réservé et des servitudes sur le territoire de La Courneuve dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT que la Commune de La Courneuve émet une demande de modification du positionnement de la servitude de localisation pour voirie SLPC072 afin qu'elle se situe dans le prolongement des rues Jollois et Curie selon le rapport d'observations annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va être soumise à enquête publique du lundi 12 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de La Courneuve d'émettre un avis favorable au projet de modification de l'emplacement réservé et des servitudes de localisation sur le territoire de La Courneuve dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet des emplacements réservés et servitudes de localisation sur le territoire de La Courneuve dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve de la prise en compte de la modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° « SLPC072 » présenté dans le rapport d'observations annexé.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage suivantes :

- Affichage un mois en mairie
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune
- Transmission au contrôle de légalité

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

**Modifications apportées aux
documents graphiques et
justifications
Et proposition d'une modification
supplémentaire à apporter au
document graphique**

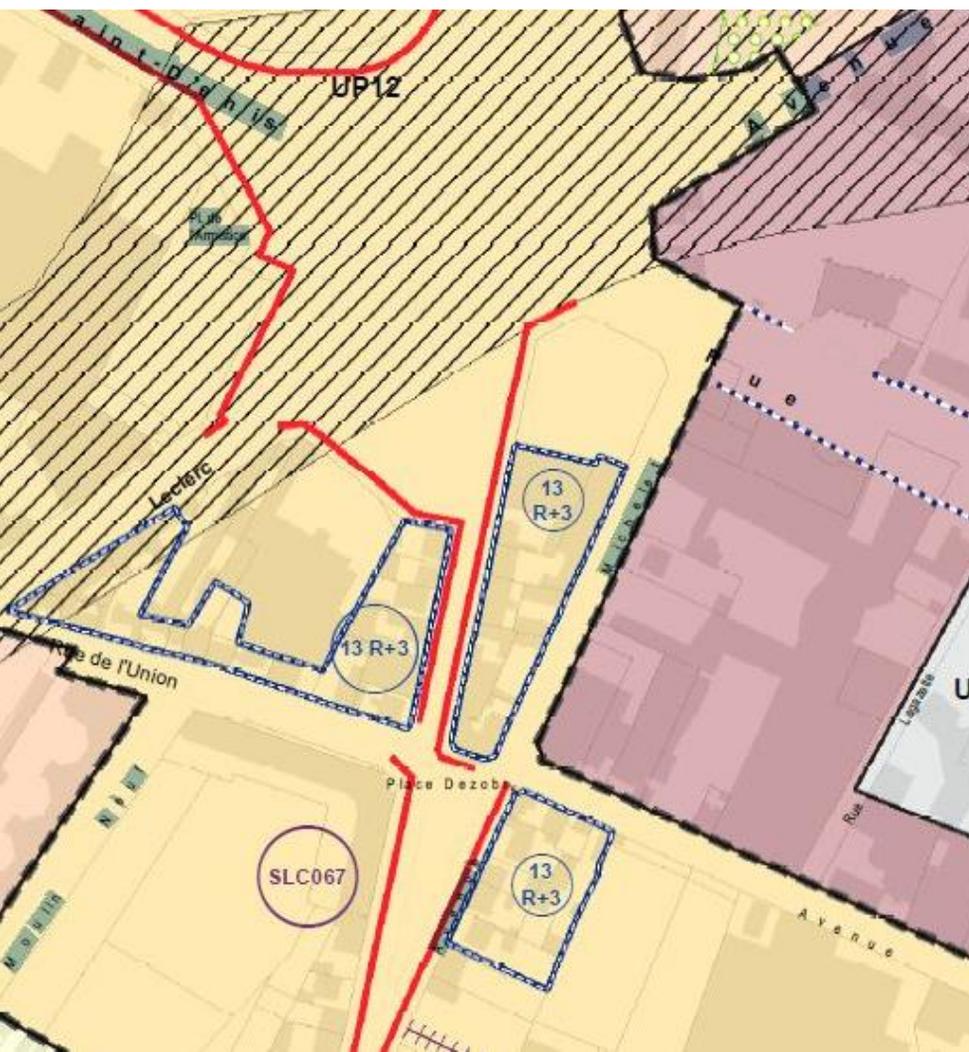
**Modification n°1
du PLUi - 2021**

PLUI 2020

délimitation au sein de l'OAP Six-Routes Schramm de 4 sous-secteurs

Motivations :

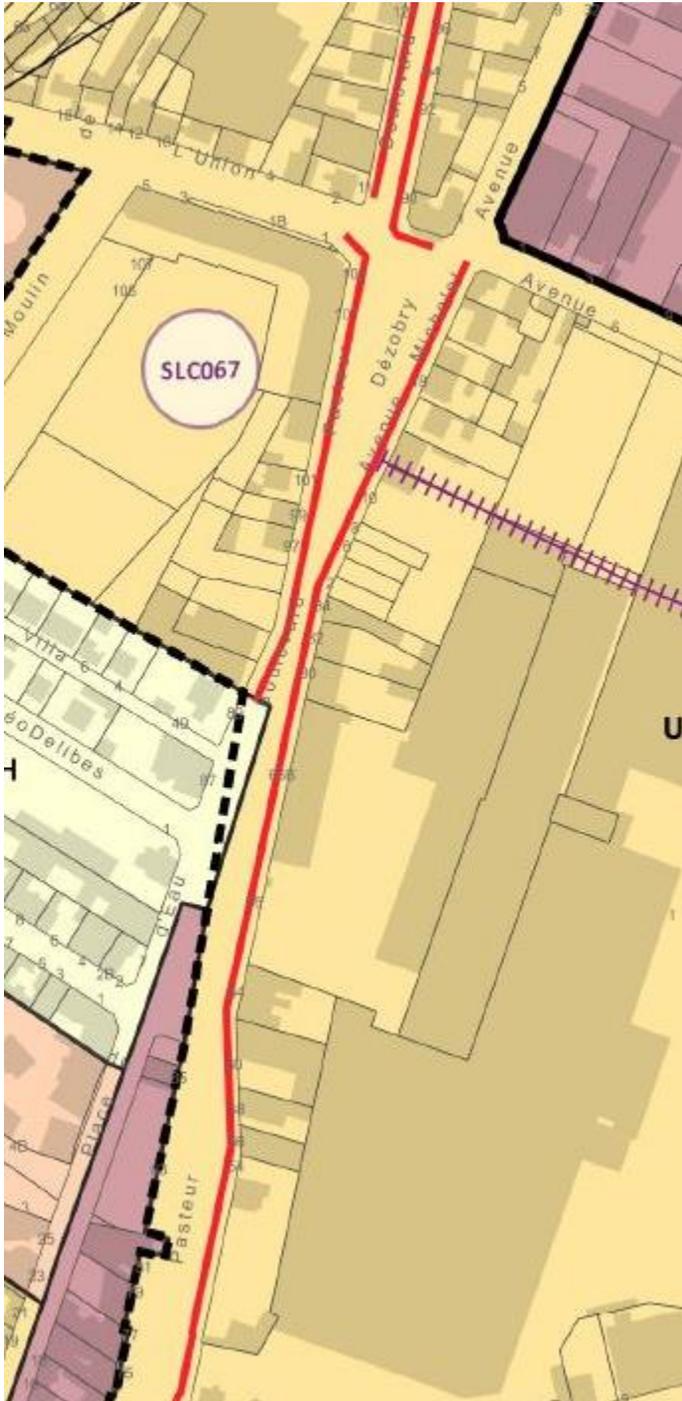
Difficultés rencontrées par les pétitionnaires et les instructeurs au quotidien pour élaborer des projets en dehors de règles préétablies



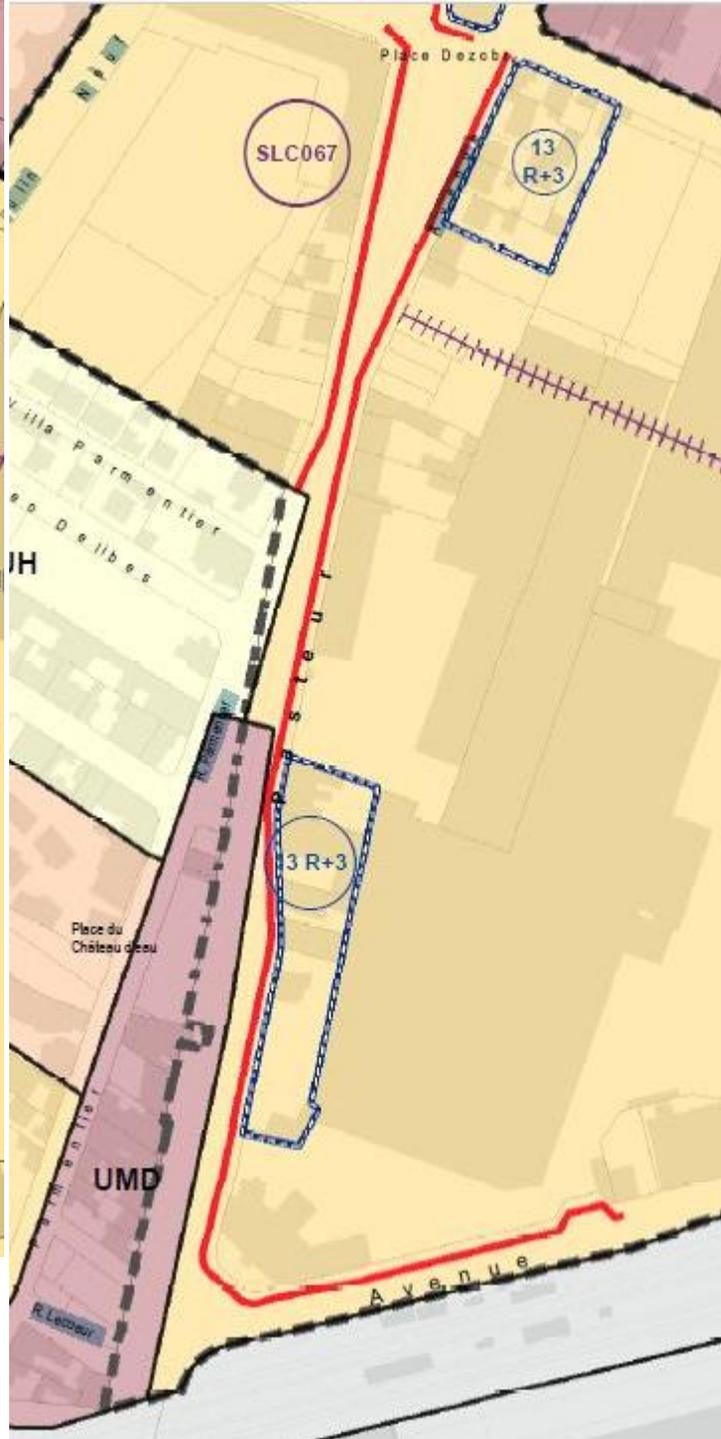
Modification n°1
du PLUI 2020

délimitation au sein de l'OAP Six-Routes Schramm de 4 sous-secteurs

Motivations : Difficultés rencontrées par les pétitionnaires et les instructeurs au quotidien pour élaborer des projets en dehors de règles préétablies

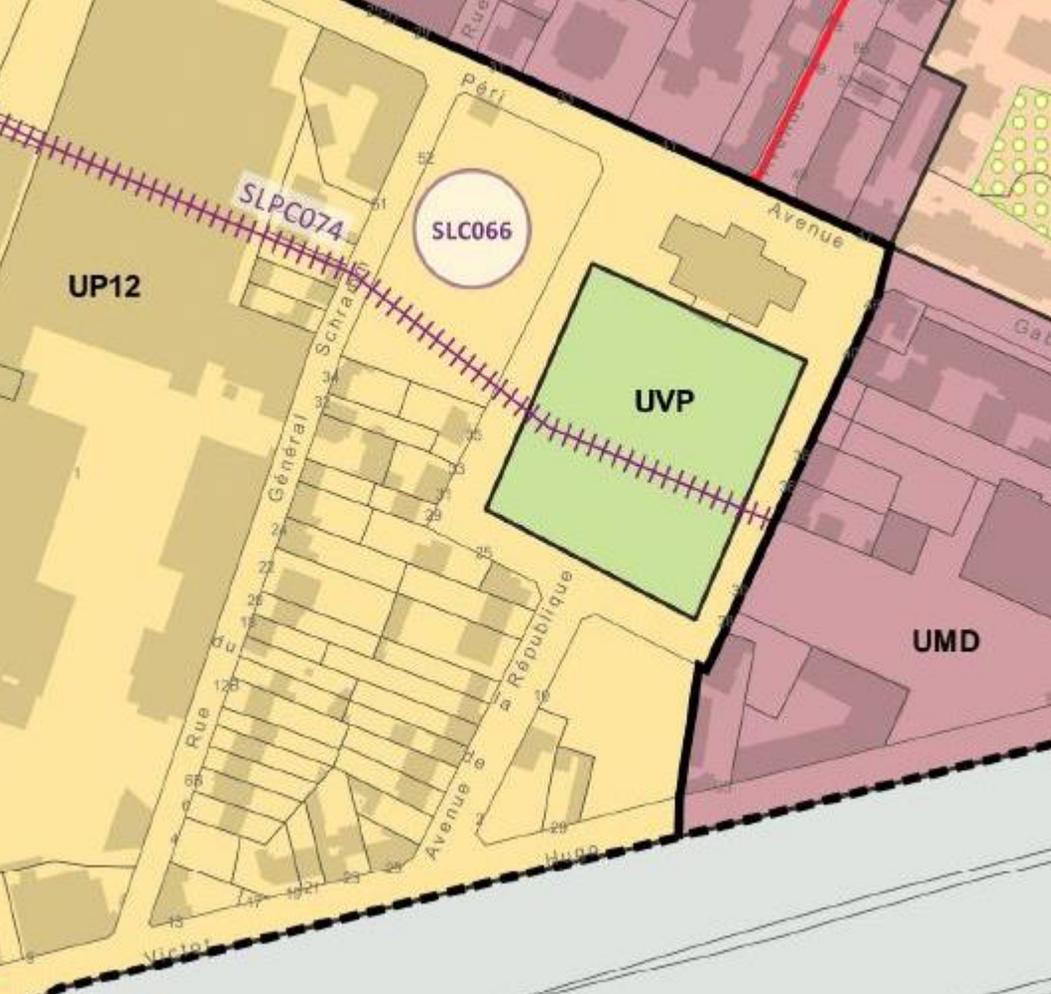


PLUI 2020



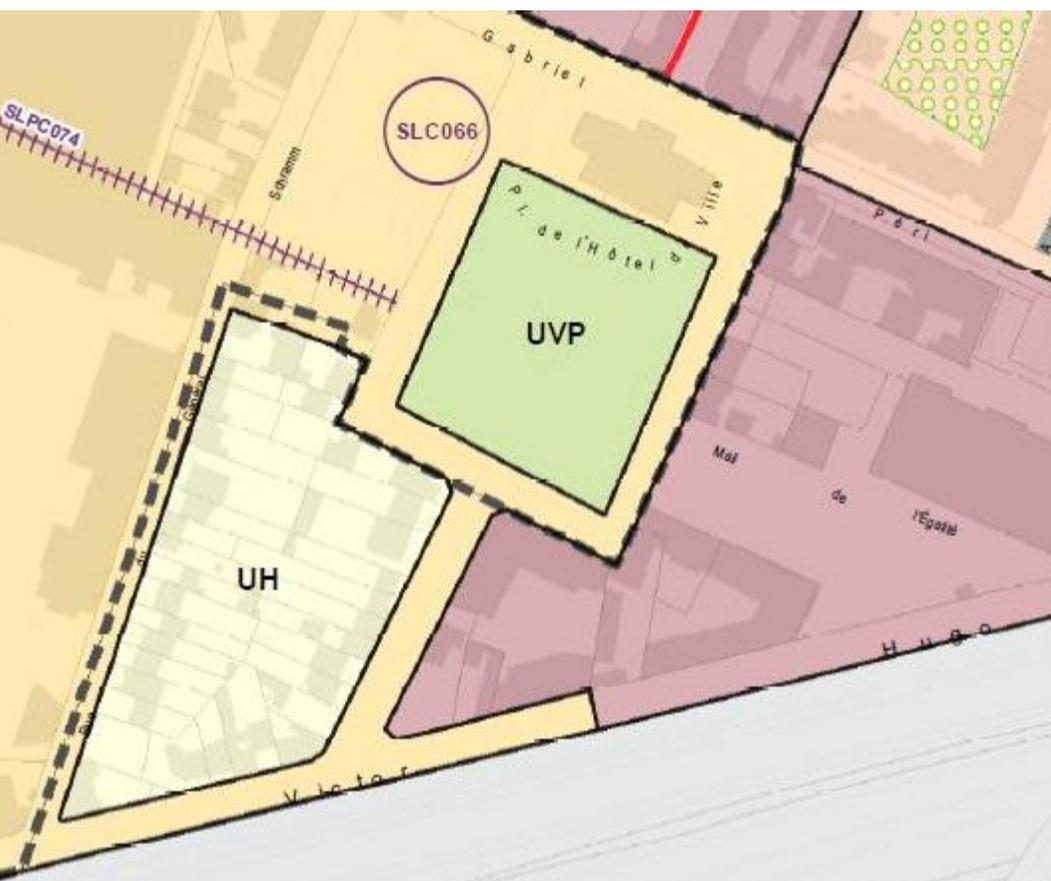
**Modification n°1
du PLUI 2020**

PLUI 2020



sortie de deux secteurs de l'OAP n°12 – Secteur Six Routes Schramm et mise en place de zonage UM et UH

Motivations :
Difficultés rencontrées par les pétitionnaires et les instructeurs au quotidien pour élaborer des projets en dehors de règles préétablies



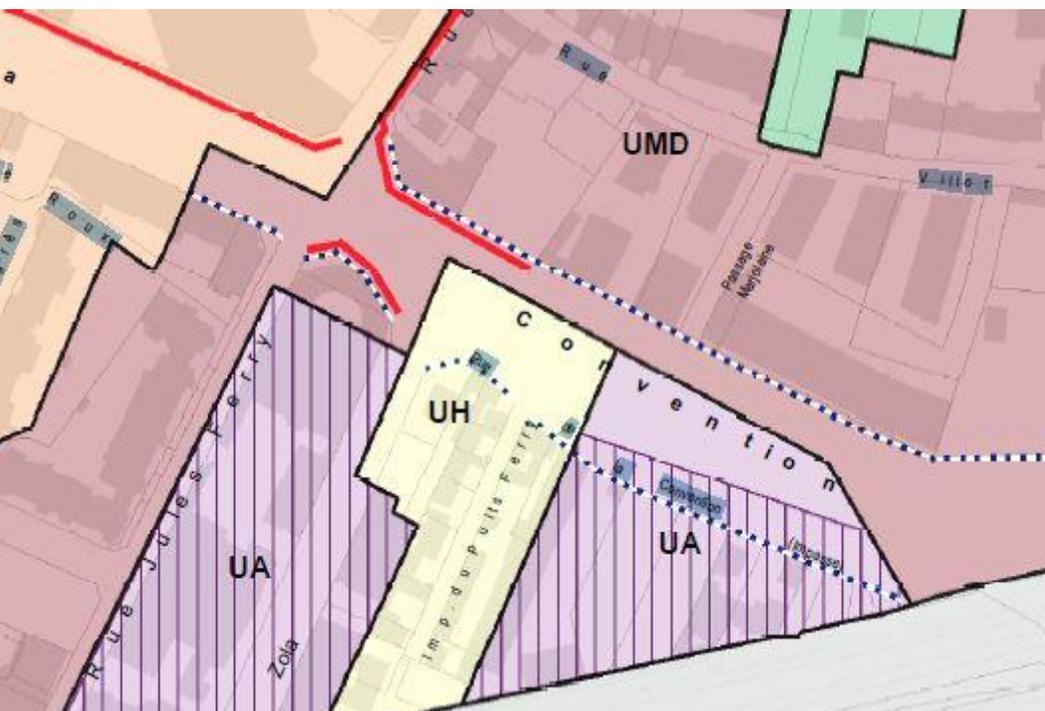
**Modification
n°1 du PLUI
2020**

PLUI 2020



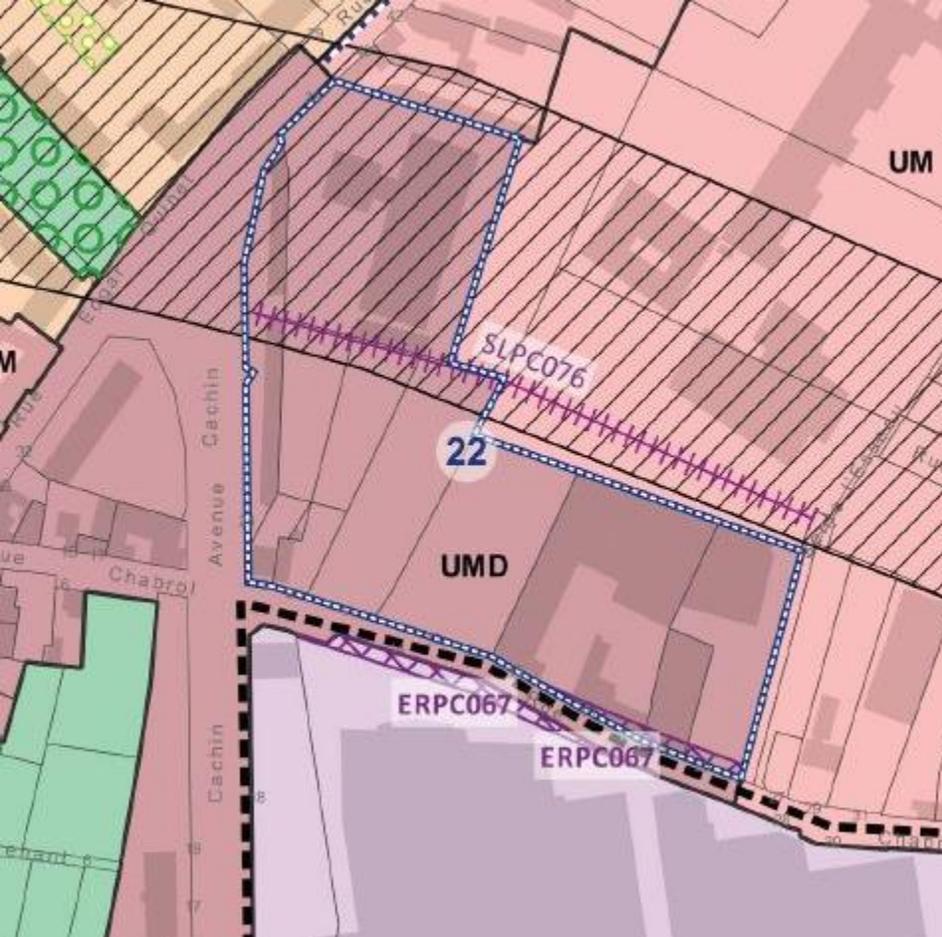
Modification du classement des parcelles U0003, U0135 et U0016 (90-92 Convention)

Ces parcelles n'ont pas vocation à accueillir des constructions à destination d'activités économiques. Elles pourraient accueillir plutôt des constructions de logements de faible gabarit afin de marquer l'angle des rues à la transition entre le nouvel immeuble d'I3F et le secteur pavillonnaire.



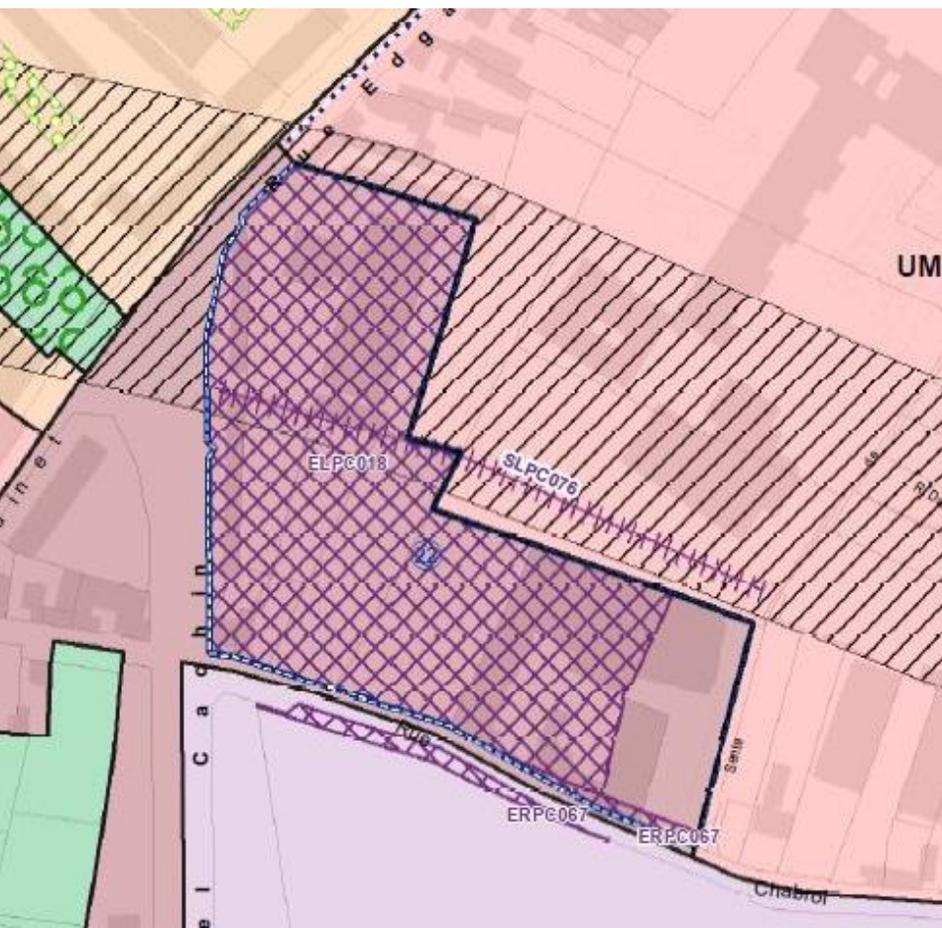
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



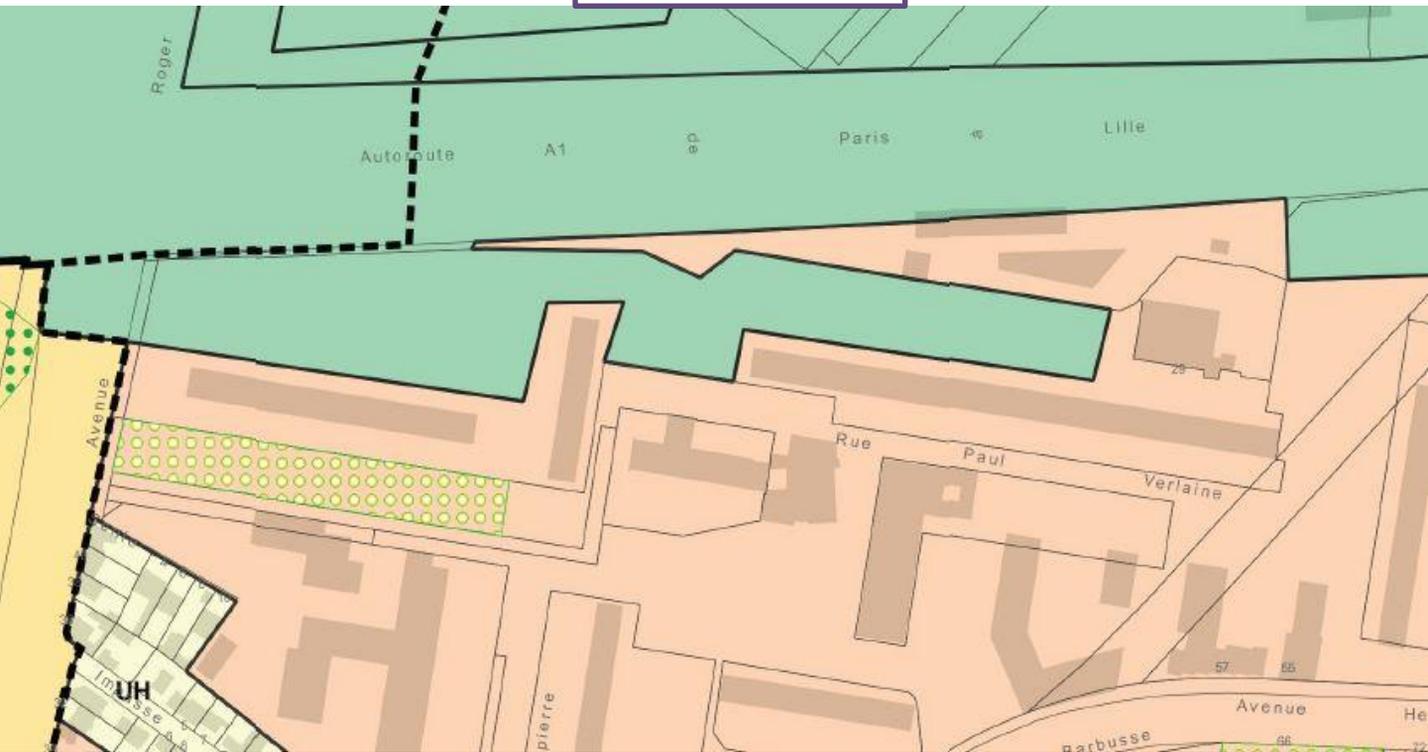
Création d'un emplacement réservé mixité sociale au bénéfice de la Ville imposant 30% de logements sociaux dans les programmes de logements du secteur

Fixer la part de logements sociaux dans les programmes de logements et faciliter les acquisitions foncières dans le cadre du projet de l'îlot Chabrol / Orange de la DUP.



**Modification n°1
du PLUI 2020**

PLUI 2020



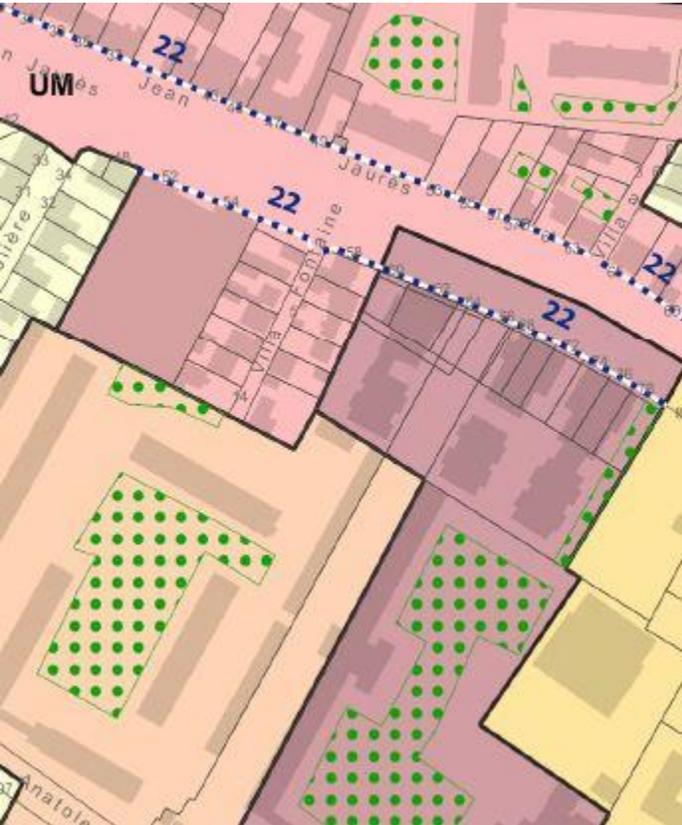
EVPr – Secteur des 4000 Nord

Extension de l'EVPr à l'ensemble du mail piéton



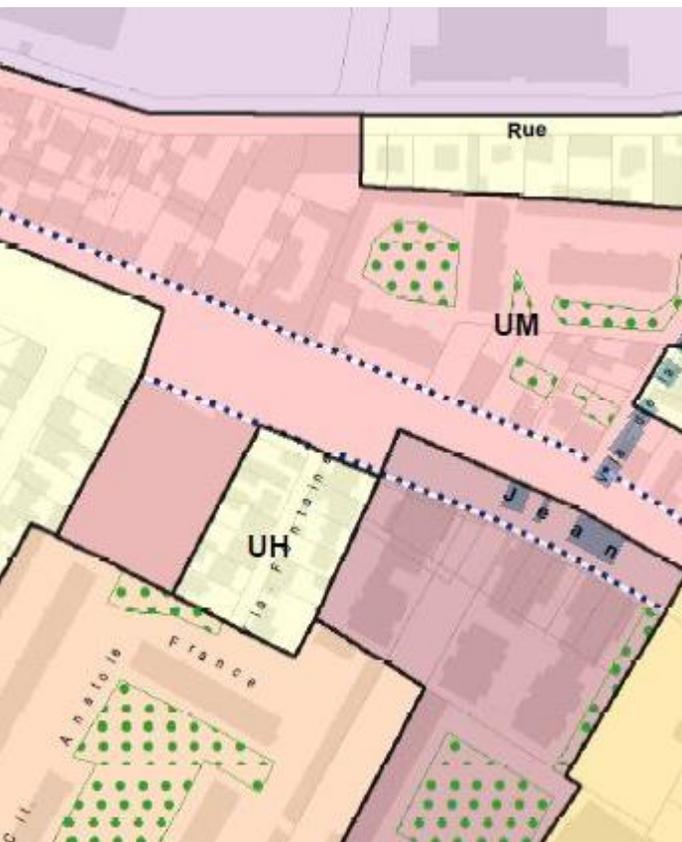
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



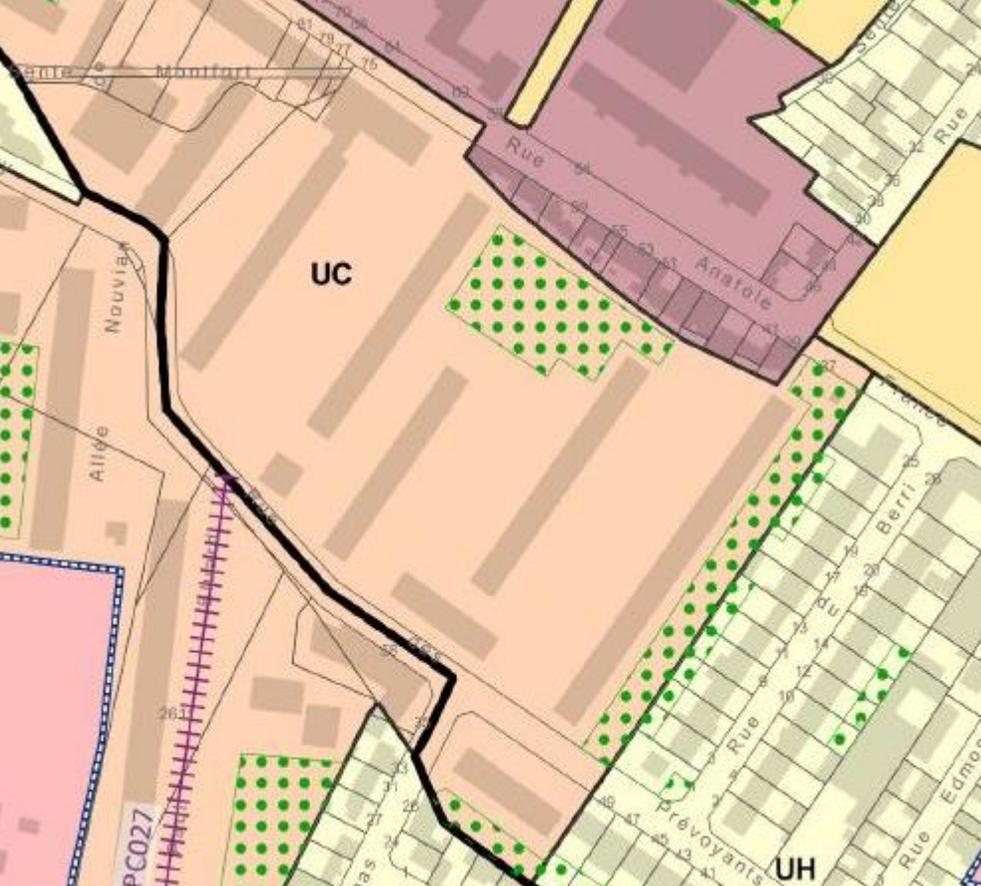
Classement des pavillons de la villa Fontaine en UH au lieu de UM

Les pavillons de la villa Fontaine, avenue Jean Jaurès dans le secteur des Quatre Routes, sont classés en zone UMD. Cette zone n'apparaît pas adaptée à l'évolution du tissu urbain souhaitable dans ce secteur. Les pavillons de la villa Fontaine pourrait être classés en zone UH, en continuité avec la zone UH délimitée rue Corneille et rue Molière.



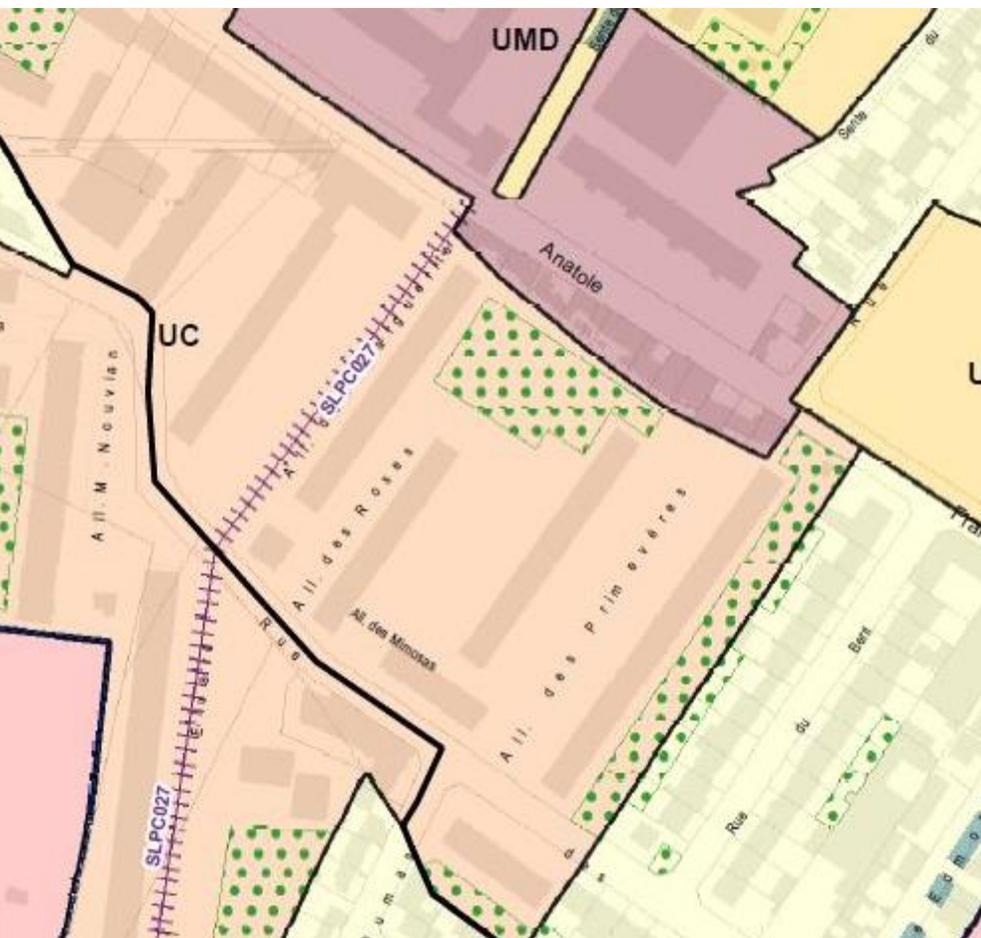
**Modification n°1
du PLUI 2020**

PLUI 2020



Création d'une servitude de localisation SLPC 027

La SLPC 027 déjà inscrite à Aubervilliers est prolongée afin de permettre la traversée de la cité des Fleurs et être inscrite dans l'OAP des Quatre routes.



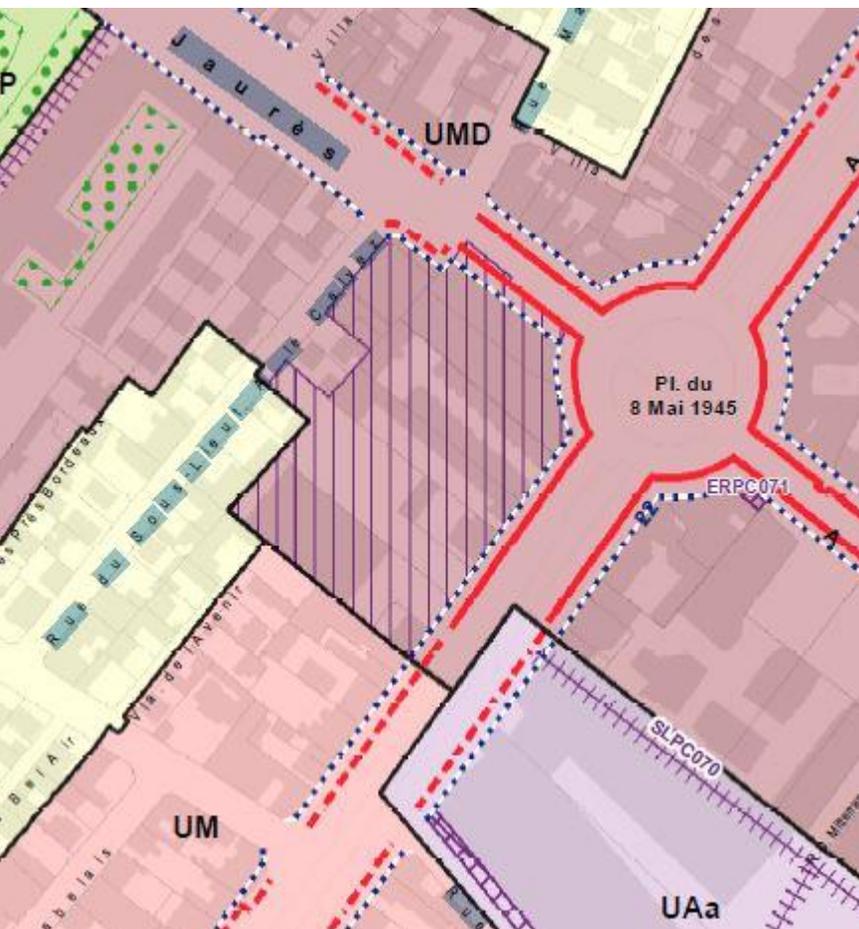
Modification n°1 du PLUI 2020

PLUI 2020



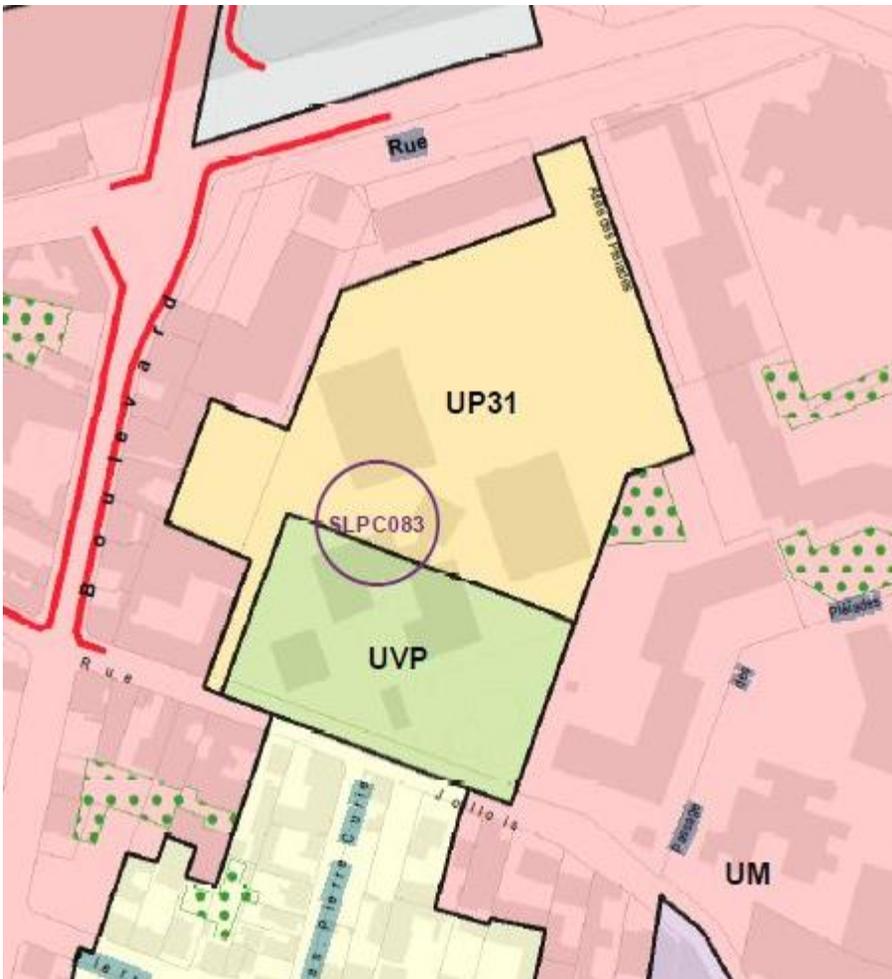
Extension du PAPAG 22 avenue Paul Vaillant Couturier

Proposition : Le secteur Casino – GM4 doit faire l'objet d'une réflexion sur son devenir. Dans l'attente des résultats d'une future étude urbaine, le PAPAG P22 est étendu jusqu'au Quatre Routes en incluant les parcelles AU 102, AU 156, AU 161, AU 162, AU 179, AU 180, AU 198, AU 218, AU 219 et AU 223.



Modification n°1 du PLUI 2020

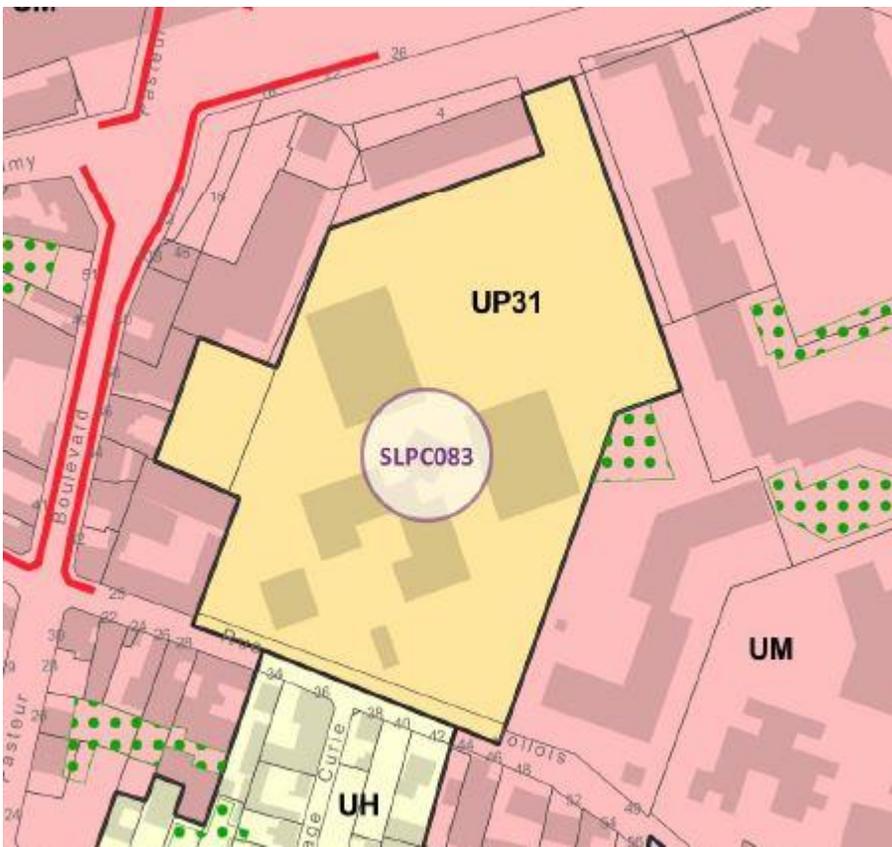
PLUI 2020



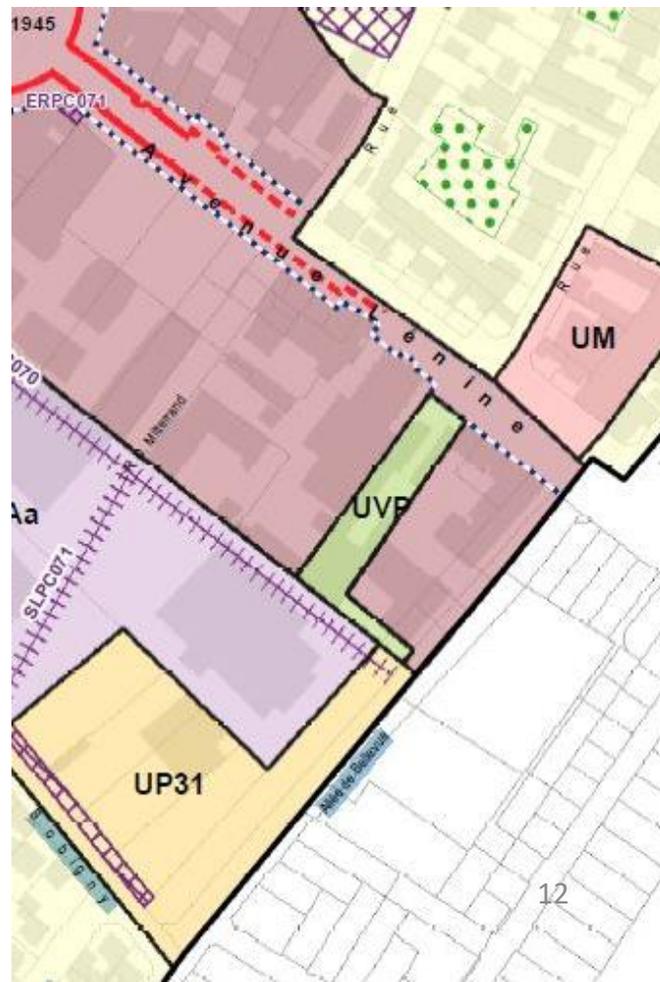
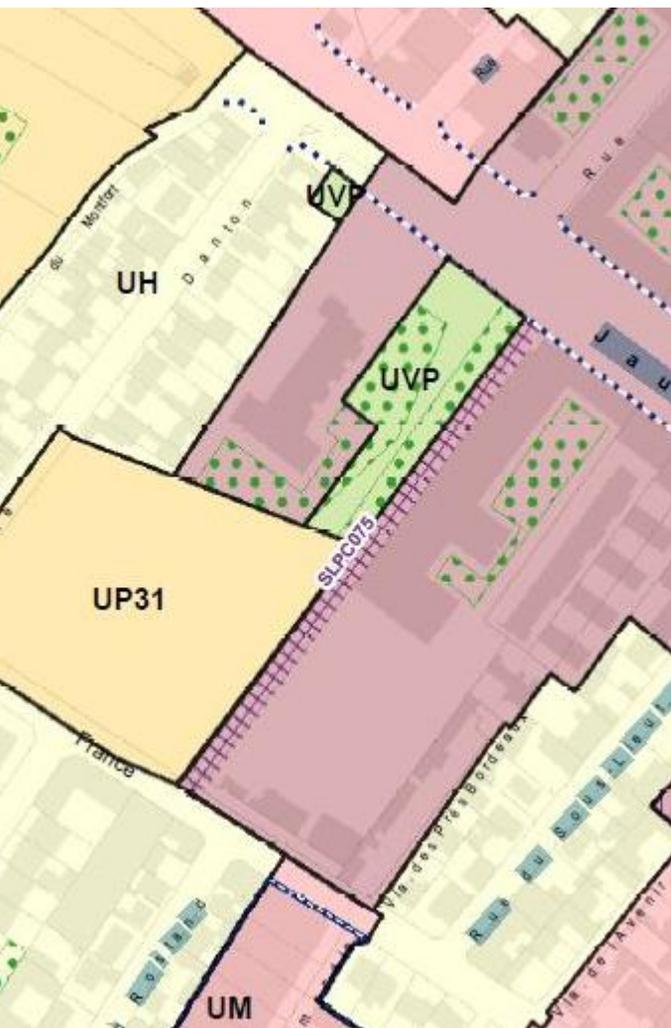
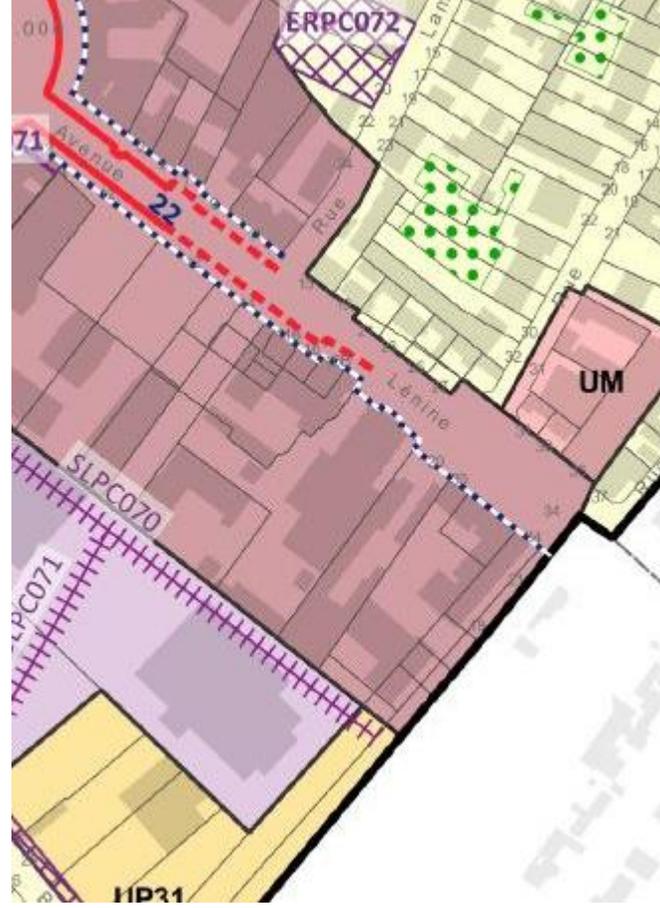
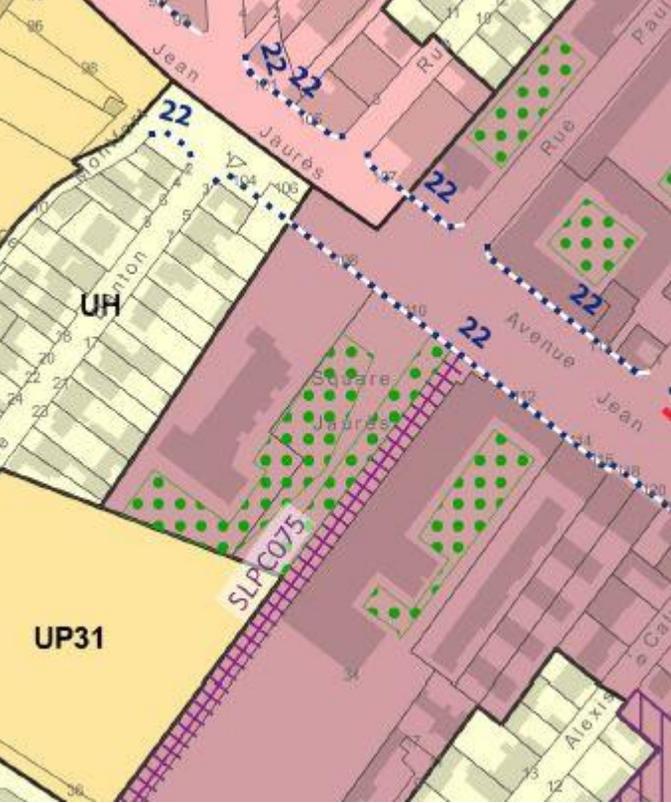
Classement de 3 squares en UVP

Plusieurs squares ou espaces verts de la commune, récemment aménagés, sont classés en zone UM ou UMD.

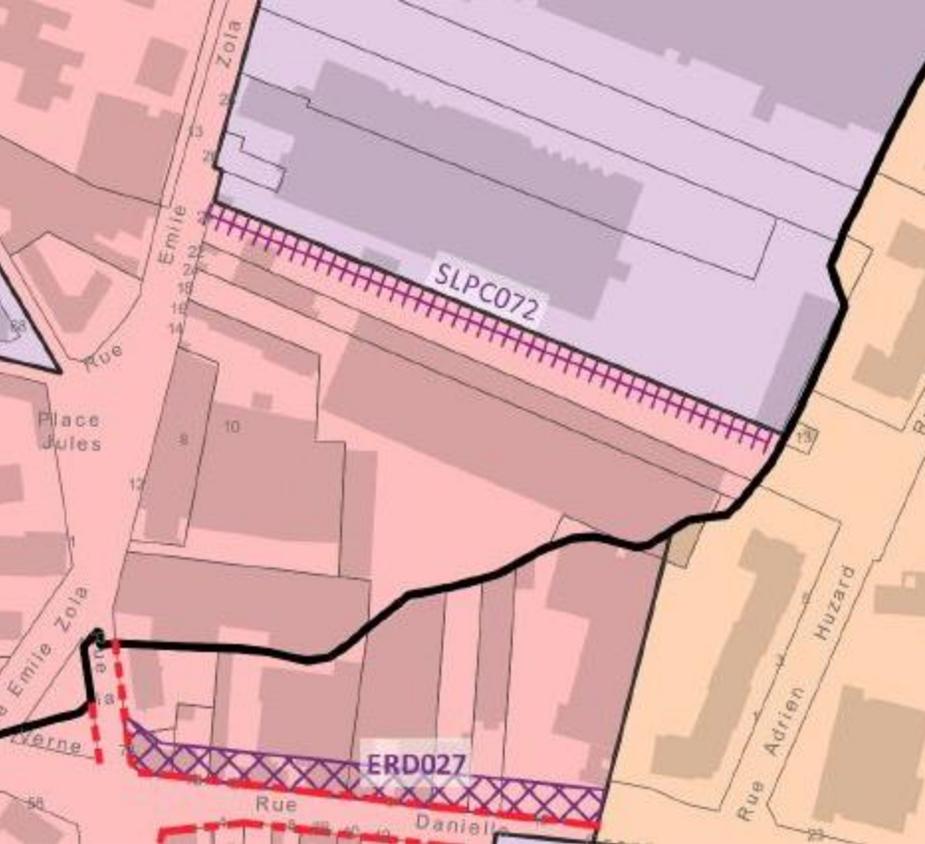
Motivation : création de zone UVP sur ces squares afin de prendre en compte l'état de l'usage du sol, il est proposé de classer ces secteurs en zone UVP: **Squares Maria Montessori, Jean Jaurès et 106 Jean Jaurès, Square Jollois**



Modification n°1 du PLUI 2020



PLUI 2020

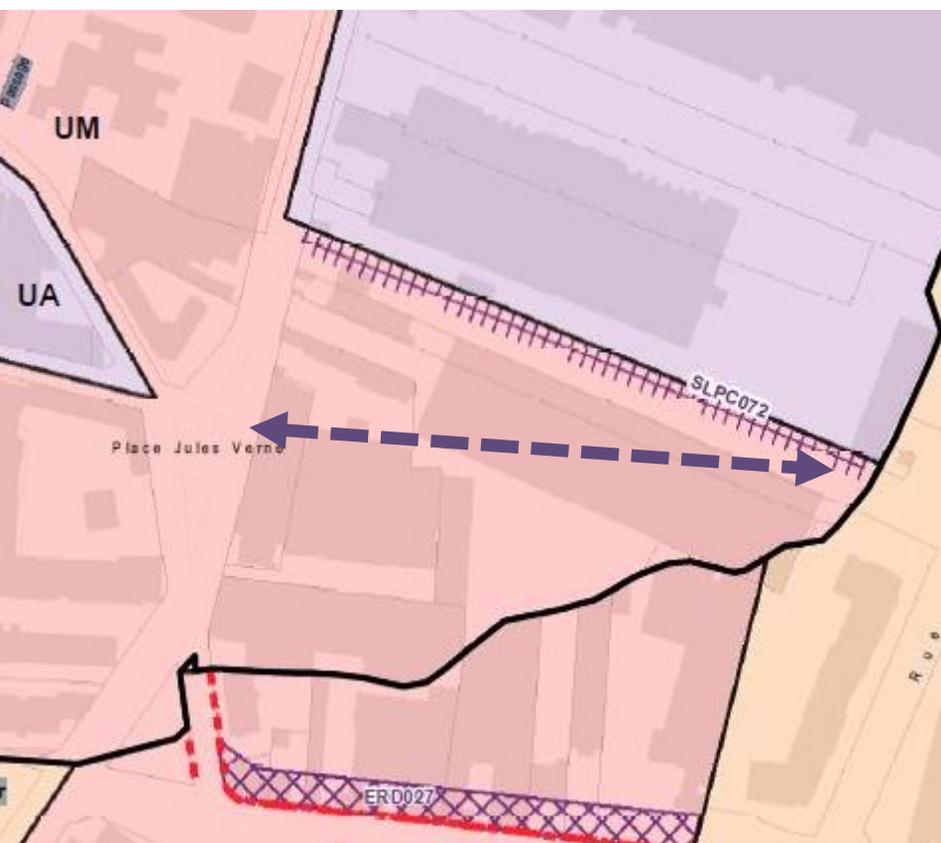


**Demande faite dans
le cadre de
l'enquête publique**

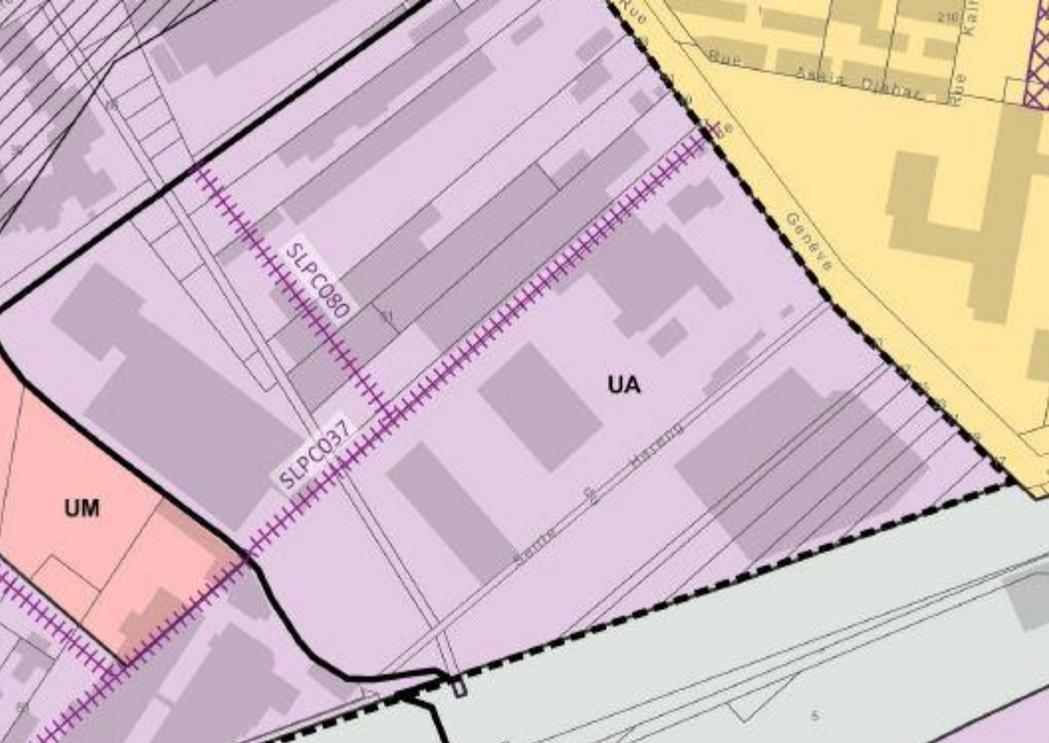
**Modification du
tracé de la SLPC072
– Secteur Emile Zola**

**Il est proposé la création
d'une servitude de
localisation pour voirie
sur 5 parcelles rue Emile
Zola dans le
prolongement des rues
Jollois et Curie**

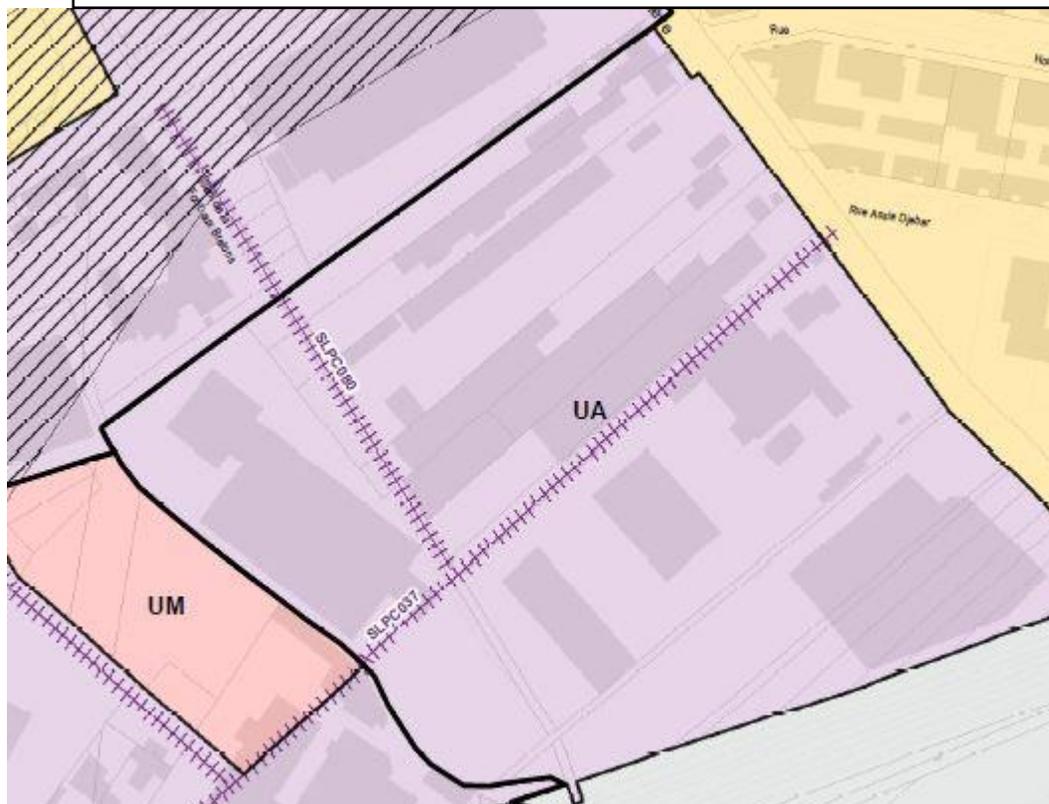
**Suppression de la
servitude de localisation
pour voirie SLPC072 sur
une seule parcelle**



**Modification du
plan proposé**



Création d'une sente ou voie entre la rue Francis de Pressensé à Aubervilliers et la sente du Hareng et repositionnement de la servitude de localisation sur la Courneuve sur la sente actuelle



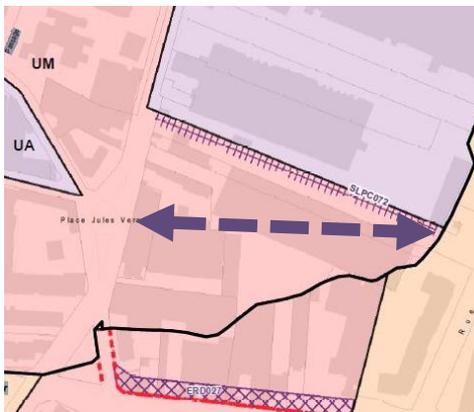
**Modification n°1
du PLUI 2020**

Rapport d'observations sur le PLUI – Commune de la Courneuve
30/09/2021

1 – Demande de modification sur le plan de zonage du tracé de la servitude de localisation SLPC072
– Secteur Emile Zola

En lieu et place de la servitude de localisation pour voirie SLPC072, il est proposé la création d'une servitude de localisation pour voirie sur 5 parcelles (références cadastrales AL0004, AL0108, AL0096, AL0036, AL0034) rue Emile Zola dans le prolongement des rues Jollois et Curie

- Suppression de la servitude de localisation pour voirie SLPC072 sur une seule parcelle et déplacement selon le schéma proposé.



OBJET : DECISION MODIFICATIVE ANNEE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111526-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-
DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE -
M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH I - Mme
ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme
SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme
HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme Aoudia Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH I Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : DECISION MODIFICATIVE ANNEE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 8 avril 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif en dépenses et en recettes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 3 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI), ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : ADOPTE La Décision Modificative n°1 du Budget 2021 équilibrée de la façon suivante :

	BP 2021	Résultat CA 2020	Reste à réaliser 2020	DM n°1 Propositions nouvelles	ENSEMBLE
FONCTIONNEMENT :					
Recettes	91 938 017,01	7 084 047,52	0,00	532 783,00	99 554 847,53
Dépenses	91 938 017,01	0,00	0,00	7 616 830,52	99 554 847,53
soldes =	+0,00	+7 084 047,52	+0,00	-7 084 047,52	+0,00
INVESTISSEMENT :					
Recettes	22 252 591,00	0,00	3 629 257,27	9 617 848,67	35 499 696,94
Dépenses	22 252 591,00	2 487 373,28	4 278 644,75	6 481 087,91	35 499 696,94
soldes =	+0,00	-2 487 373,28	-649 387,48	+3 136 760,76	+0,00
ENSEMBLE :					
Recettes	114 190 608,01	7 084 047,52	3 629 257,27	10 150 631,67	135 054 544,47
Dépenses	114 190 608,01	2 487 373,28	4 278 644,75	14 097 918,43	135 054 544,47

ARTICLE 2 : Corrige l'anomalie bloquante du budget primitif 2021, en procédant au transfert du montant de 12 000 € inscrits sur le compte 775 – fonction 824 pour les inscrire sur le compte 7788 – fonction 824.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930027400012

POSTE COMPTABLE : TRESOR. AUBERVILLIERS MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	31
A5 - Etalement des provisions	32
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	36
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	37
D2 - Arrêté et signatures	38

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	DM 2021
-------------------	--------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	44 073
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	119
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
59 342 642	62 321 648	1 436,57	1 282,87

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 882,885	1 223,000
2	Produit des impositions directes/population	545,69	645,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 065,813	1 417,000
4	Dépenses d'équipement brut/population	501,17	303,00
5	Encours de dette/population	1 673,86	1 050,00
6	DGF/population	386,70	199,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53,2 %	61,3 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,9 %	93,7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24,3 %	21,4 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	81,03 %	74,1 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 616 830,52	532 783,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 084 047,52

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 616 830,52	7 616 830,52
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 481 087,91	9 617 848,67

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 278 644,75	3 629 257,27
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 487 373,28	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	13 247 105,94	13 247 105,94
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	20 863 936,46	20 863 936,46
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 878 208,00	0,00	826 481,85	826 481,85	16 704 689,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12	0,00	0,00	0,00	44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65	0,00	172 500,00	172 500,00	20 135 052,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		79 964 167,77	0,00	998 981,85	998 981,85	80 963 149,62
66	Charges financières	796 258,24	0,00	0,00	0,00	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	1 225 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		81 985 426,01	0,00	998 981,85	998 981,85	82 984 407,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 927 591,00		6 617 848,67	6 617 848,67	12 545 439,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 025 000,00		0,00	0,00	4 025 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 952 591,00		6 617 848,67	6 617 848,67	16 570 439,67
TOTAL		91 938 017,01	0,00	7 616 830,52	7 616 830,52	99 554 847,53

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	99 554 847,53
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00	4 255 140,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00	0,00	171 492,00	171 492,00	56 036 345,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01	0,00	612 071,00	612 071,00	29 941 677,01
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	0,00	-40 780,00	-40 780,00	284 638,00
Total des recettes de gestion courante		90 428 017,01	0,00	292 783,00	292 783,00	90 720 800,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	285 000,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		90 713 017,01	0,00	292 783,00	292 783,00	91 005 800,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 225 000,00		240 000,00	240 000,00	1 465 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 225 000,00		240 000,00	240 000,00	1 465 000,00
TOTAL		91 938 017,01	0,00	532 783,00	532 783,00	92 470 800,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 084 047,52
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	99 554 847,53
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	15 105 439,67
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	510 000,00	342 974,92	29 967,91	29 967,91	882 942,83
204	Subventions d'équipement versées	505 857,00	0,00	678 500,00	678 500,00	1 184 357,00
21	Immobilisations corporelles	9 846 734,00	3 554 311,09	2 370 220,00	2 370 220,00	15 771 265,09
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 865 000,00	381 358,74	0,00	0,00	2 246 358,74
	Total des opérations d'équipement	1 800 000,00	0,00	162 400,00	162 400,00	1 962 400,00
	Total des dépenses d'équipement	14 527 591,00	4 278 644,75	3 241 087,91	3 241 087,91	22 047 323,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	9 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 450 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	9 450 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	21 027 591,00	4 278 644,75	6 241 087,91	6 241 087,91	31 547 323,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 225 000,00		240 000,00	240 000,00	1 465 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 225 000,00		240 000,00	240 000,00	1 465 000,00
	TOTAL	22 252 591,00	4 278 644,75	6 481 087,91	6 481 087,91	33 012 323,66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 487 373,28
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 499 696,94
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	3 629 257,27	0,00	0,00	3 629 257,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	10 000 000,00	0,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00	8 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 000 000,00	3 629 257,27	-2 000 000,00	-2 000 000,00	11 629 257,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 250 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	7 250 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	12 300 000,00	3 629 257,27	3 000 000,00	3 000 000,00	18 929 257,27
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 927 591,00		6 617 848,67	6 617 848,67	12 545 439,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 025 000,00		0,00	0,00	4 025 000,00

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 952 591,00		6 617 848,67	6 617 848,67	16 570 439,67
TOTAL		22 252 591,00	3 629 257,27	9 617 848,67	9 617 848,67	35 499 696,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 499 696,94
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	15 105 439,67
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	826 481,85		826 481,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	172 500,00		172 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		6 617 848,67	6 617 848,67
Dépenses de fonctionnement – Total		998 981,85	6 617 848,67	7 616 830,52

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 616 830,52
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	162 400,00		162 400,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		240 000,00	240 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	372 942,83	0,00	372 942,83
204	Subventions d'équipement versées	678 500,00	0,00	678 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 924 531,09	0,00	5 924 531,09
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	381 358,74	0,00	381 358,74
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		10 519 732,66	240 000,00	10 759 732,66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 487 373,28
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 247 105,94
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-450 000,00		-450 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	171 492,00		171 492,00
74	Dotations et participations	612 071,00		612 071,00
75	Autres produits de gestion courante	-40 780,00	0,00	-40 780,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	240 000,00	240 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		292 783,00	240 000,00	532 783,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 084 047,52
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 616 830,52
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 629 257,27	0,00	3 629 257,27
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-2 000 000,00	0,00	-2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		6 617 848,67	6 617 848,67
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 629 257,27	6 617 848,67	8 247 105,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	5 000 000,00
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 247 105,94
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 878 208,00	826 481,85	826 481,85
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	3 743 841,00	12 000,00	12 000,00
60611	Eau et assainissement	290 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	875 625,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 217 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	32 050,00	0,00	0,00
60622	Carburants	85 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	382 638,00	250 300,00	250 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	77 780,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	158 100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 130 916,00	9 000,00	9 000,00
60636	Vêtements de travail	126 575,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	107 600,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 813,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	172 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	220 399,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	145 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	204 450,00	11 550,00	11 550,00
6135	Locations mobilières	1 138 808,00	2 500,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	132 260,00	11 480,00	11 480,00
61521	Entretien terrains	135 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	260 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 619,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	505 920,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	242 310,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	49 915,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	269 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	370 350,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	121 000,00	58 581,85	58 581,85
6227	Frais d'actes et de contentieux	83 000,00	11 570,00	11 570,00
6228	Divers	932 954,00	11 000,00	11 000,00
6231	Annonces et insertions	53 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	58 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	358 319,00	0,00	0,00
6238	Divers	69 400,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 982,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	235 650,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 600,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	37 957,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	40 113,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	160 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	230 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 400,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	88 826,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	326 560,00	230 000,00	230 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	354 015,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	60 500,00	18 500,00	18 500,00
6288	Autres services extérieurs	159 633,00	200 000,00	200 000,00
63512	Taxes foncières	162 050,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	26 214,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 066,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	41 300,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	366 424,37	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	102 316,48	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format ^o prof. cont.	3 375,37	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	355 384,99	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 089 398,23	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 292 622,93	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 919 243,02	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	8 517 022,02	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	549 717,27	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	258 000,00	0,00	0,00

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 520 633,78	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 476 856,50	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	376 054,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	460 826,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 962,62	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	52 458,78	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	122 931,82	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	146 270,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	108 608,94	0,00	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65	172 500,00	172 500,00
6518	Autres	68 410,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	436 904,96	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	23 185,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	73 676,00	0,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	962 426,69	150 000,00	150 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	13 573 907,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	2 365 350,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	59 780,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	915 013,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 241 900,00	22 500,00	22 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		79 964 167,77	998 981,85	998 981,85
66	Charges financières (b)	796 258,24	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	828 684,72	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-62 426,48	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 225 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	53 800,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	170 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		81 985 426,01	998 981,85	998 981,85
023	Virement à la section d'investissement	5 927 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 025 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 800 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	225 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 952 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 952 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		91 938 017,01	7 616 830,52	7 616 830,52

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 616 830,52
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM - 2021

Montant des ICNE de l'exercice	272 077,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-334 503,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-62 426,48

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	13 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00	-450 000,00	-450 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 500,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	172 500,00	-450 000,00	-450 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	386 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	48 250,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	76 530,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	37 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	323 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 129 975,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 030 385,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	93 100,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	88 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	160 800,00	0,00	0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	32 500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	9 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	63 300,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	26 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00	171 492,00	171 492,00
73111	Impôts directs locaux	23 878 616,00	171 451,00	171 451,00
73211	Attribution de compensation	24 595 000,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 165 477,00	-9 913,00	-9 913,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	967 960,00	9 954,00	9 954,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01	612 071,00	612 071,00
7411	Dotation forfaitaire	3 108 882,00	6 436,00	6 436,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	14 042 506,00	-114 965,00	-114 965,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	100,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 946 121,00	22 000,00	22 000,00
7472	Participat° Régions	25 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	317 377,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 330 052,01	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 319 570,00	698 600,00	698 600,00
748372	Dotation politique de la ville	1 400 000,00	0,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	2 767 178,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 500,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	34 320,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	-40 780,00	-40 780,00
752	Revenus des immeubles	179 718,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	145 700,00	-40 780,00	-40 780,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		90 428 017,01	292 783,00	292 783,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	285 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	200 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	11 500,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	61 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		90 713 017,01	292 783,00	292 783,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 225 000,00	240 000,00	240 000,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 000 000,00	240 000,00	240 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	225 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 225 000,00	240 000,00	240 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	91 938 017,01	532 783,00	532 783,00

+

	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
--	-----------------------------------	-------------

+

	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 084 047,52
--	--	---------------------

=

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 616 830,52
--	--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	510 000,00	29 967,91	29 967,91
2031	Frais d'études	80 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	430 000,00	29 967,91	29 967,91
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	505 857,00	678 500,00	678 500,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	455 857,00	678 500,00	678 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 846 734,00	2 370 220,00	2 370 220,00
2111	Terrains nus	200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	7 676 734,00	1 260 220,00	1 260 220,00
2152	Installations de voirie	320 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	110 000,00	110 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	450 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 865 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 865 000,00	0,00	0,00
210001	Opération d'équipement n° 210001 (5)	300 000,00	162 400,00	162 400,00
210002	Opération d'équipement n° 210002 (5)	800 000,00	0,00	0,00
210003	Opération d'équipement n° 210003 (5)	700 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 527 591,00	3 241 087,91	3 241 087,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 450 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
454119	Travaux d'office-Dépenses 2019 (6)	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020 (6)	0,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021 (6)	50 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		21 027 591,00	6 241 087,91	6 241 087,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 225 000,00	240 000,00	240 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 225 000,00	240 000,00	240 000,00
15182	Autres provisions pour risques	225 000,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 000 000,00	240 000,00	240 000,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 225 000,00	240 000,00	240 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		22 252 591,00	6 481 087,91	6 481 087,91

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	4 278 644,75
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	2 487 373,28
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 247 105,94
---	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 000 000,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00
1641	Emprunts en euros	10 000 000,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 000 000,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 250 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
454218	Travaux d'office-Recettes 2018 (5)	0,00	0,00	0,00
454219	Travaux d'office-Dépenses 2019 (5)	0,00	0,00	0,00
454220	Travaux d'office - 2020 (5)	0,00	0,00	0,00
454221	Travaux d'office 2021 (5)	50 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		50 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		12 300 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 927 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 025 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	950 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	400 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00	0,00
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	225 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 952 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 952 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		22 252 591,00	9 617 848,67	9 617 848,67

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 629 257,27
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 247 105,94
---	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1)
LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	162 400,00	b 162 400,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	162 400,00	162 400,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	162 400,00	162 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-162 400,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1)
LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1)
LIBELLE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	12 466 734	4 384 968	150 000	4 396 620	50 000	1 381 000	400 000	800 000	0	3 004 357	235 000	27 268 679
- Equipements municipaux (2)		4 334 968	100 000	4 396 620	50 000	1 381 000	400 000	800 000	0	1 870 000	235 000	16 584 322
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		50 000	0	0	0	0	0	0	0	1 134 357	0	1 184 357
- Opérations financières	12 466 734											12 466 734
Dépenses d'ordre	1 465 000											1 465 000
Total dépenses de l'exercice	13 931 734	4 384 968	150 000	4 396 620	50 000	1 381 000	400 000	800 000	0	3 004 357	235 000	28 733 679
RAR N-1 et reports	2 487 373	2 128 414	757 703	352 938	220 660	275 520	78 182	325 741	0	52 891	86 596	6 766 018
Total cumulé dépenses d'investissement	16 419 107	6 513 382	907 703	4 749 558	270 660	1 656 520	478 182	1 125 741	0	3 057 248	321 596	35 499 697

RECETTES

Total recettes de l'exercice	31 820 440	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	31 870 440
RAR N-1 et reports	0	196 632	159 615	2 474 010	0	160 000	631 800	0	0	0	7 200	3 629 257
Total cumulé recettes d'investissement	31 820 440	196 632	209 615	2 474 010	0	160 000	631 800	0	0	0	7 200	35 499 697

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	37 525 454	20 316 559	4 472 943	11 804 404	3 852 285	11 010 656	5 978 000	3 005 184	333 495	900 087	355 780	99 554 848
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	37 525 454	20 316 559	4 472 943	11 804 404	3 852 285	11 010 656	5 978 000	3 005 184	333 495	900 087	355 780	99 554 848

RECETTES

Total recettes de l'exercice	82 162 352	723 941	73 500	1 538 460	301 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	258 500	195 620	92 470 800
RAR N-1 et reports	7 084 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 084 048
Total cumulé recettes de fonctionnement	89 246 400	723 941	73 500	1 538 460	301 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	258 500	195 620	99 554 848

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		13 931 734	6 513 382	907 703	4 749 558	270 660	1 656 520	478 182	1 125 741	0	3 057 248	321 596	33 012 324
Dépenses réelles		12 466 734	6 513 382	907 703	4 749 558	270 660	1 656 520	478 182	1 125 741	0	3 057 248	321 596	31 547 324
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	9 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 150 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	666 424	0	134 000	0	0	52 519	0	0	30 000	0	882 943
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	1 134 357	0	1 184 357
21	Immobilisations corporelles	3 016 734	5 096 958	857 703	3 813 143	270 660	347 146	425 663	11 412	0	1 892 891	38 956	15 771 265
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	340 015	0	509 375	0	1 114 329	0	0	282 640	2 246 359
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations d'équipement		0	700 000	0	462 400	0	800 000	0	0	0	0	0	1 962 400
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0	0	0	462 400	0	0	0	0	0	0	0	462 400
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	0	0	800 000	0	0	0	0	0	800 000
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454121	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Dépenses d'ordre		1 465 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 465 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 465 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 465 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		31 820 440	196 632	209 615	2 474 010	0	160 000	631 800	0	0	0	7 200	35 499 697
Recettes réelles		15 250 000	196 632	209 615	2 474 010	0	160 000	631 800	0	0	0	7 200	18 929 257
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 950 000
13	Subventions d'investissement	0	196 632	159 615	2 474 010	0	160 000	631 800	0	0	0	7 200	3 629 257
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454221	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d'ordre		16 570 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 570 440
021	Virement de la sect° de fonctionnement	12 545 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 545 440
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 025 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 025 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		37 525 454	20 316 559	4 472 943	11 804 404	3 852 285	11 010 656	5 978 000	3 005 184	333 495	900 087	355 780	99 554 848
Dépenses réelles		20 955 015	20 316 559	4 472 943	11 804 404	3 852 285	11 010 656	5 978 000	3 005 184	333 495	900 087	355 780	82 984 408
011	Charges à caractère général	3 166 825	5 224 241	342 640	2 921 440	883 374	1 538 375	479 920	1 280 554	52 100	562 741	252 480	16 704 690
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 348 025	12 873 342	2 855 376	8 636 834	1 385 411	9 017 281	5 152 667	1 211 330	276 495	337 346	29 300	44 123 407
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907	2 047 976	1 274 927	232 330	1 583 500	415 000	345 213	513 300	4 900	0	74 000	20 135 053
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	796 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796 258
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	171 000	0	13 800	0	40 000	200	0	0	0	0	1 225 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
<i>Dépenses d'ordre</i>		16 570 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 570 440
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	12 545 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 545 440
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 025 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 025 000
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		82 162 352	723 941	73 500	1 538 460	301 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	258 500	195 620	92 470 800
Recettes réelles		80 697 352	723 941	73 500	1 538 460	301 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	258 500	195 620	91 005 800
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	265 900	7 500	855 960	76 530	564 875	2 173 800	178 975	1 200	125 500	4 900	4 255 140
73	Impôts et taxes	56 030 045	6 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 036 345
74	Dotations et participations	24 277 307	424 741	53 000	646 000	224 500	1 521 000	1 309 911	1 364 218	0	121 000	0	29 941 677
75	Autres produits de gestion courante	0	10 000	0	36 500	0	0	0	0	47 418	0	190 720	284 638
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	200 000	17 000	0	0	0	0	0	55 500	500	12 000	0	285 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		1 465 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 465 000
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 465 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 465 000
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	925 000,00		0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Risque et contentieux	925 000,00	19/12/2019	0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
Dépréciations	0,00	08/04/2021	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	925 000,00		225 000,00	1 150 000,00	225 000,00	925 000,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 6 150 000,00	3 000 000,00	II 3 000 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 150 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 150 000,00	0,00	2 487 373,28	11 637 373,28

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 202 591,00	6 617 848,67	VI 6 617 848,67
Ressources propres externes de l'année (a)		2 250 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 952 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	950 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	400 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	225 000,00	0,00	0,00
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 927 591,00	6 617 848,67	6 617 848,67

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	18 820 439,67	0,00	0,00	5 000 000,00	23 820 439,67

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 11 637 373,28

Ressources propres disponibles	VIII	23 820 439,67
Solde	IX = VIII – IV (5)	12 183 066,39

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6474			Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel	Association	305 000,00
6553			Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris	Etat	1 112 426,69
65541			Établissement Public Territorial "Plaine Commune" (FCCT)	Etablissement de droit public	13 573 907,00
65548			SIRESCO	Etablissement de droit public	20 000,00
65548			SMSI (ex-SIIB)	Etablissement de droit public	705 000,00
65548			SIC	Etablissement de droit public	160 000,00
65548			SIFUREP	Etablissement de droit public	2 300,00
65548			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	1 471 000,00
6558			École Saint-Yves	Autre personne de droit privé	59 780,00
6558			Contributions obligatoires non affectées	Autre personne de droit privé	4 900,00
657361			Caisse des Écoles	Etablissement de droit public	80 000,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	607 713,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale-SAD	Etablissement de droit public	307 300,00
65737			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional (Passeport Musique)	Etablissement de droit public	18 000,00
6574			Association des Directeurs Généraux des collectivités du 93	Association	500,00
6574			Associations d'intérêt général	Association	149 500,00
6574			Fondation Jeunesse Feu-Vert	Association	132 000,00
6574			S.O.S. Victimes	Association	8 000,00
6574			Villes des Musiques du monde	Association	35 000,00
6574			Associations culturelles et compagnies en résidence	Association	62 500,00
6574			Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale)	Association	7 500,00
6574			Maison des Jonglages	Association	42 500,00
6574			Clubs sportifs	Association	405 000,00
6574			JADE	Association	10 000,00
6574			Fédération Française de Sauvetage et de Secours	Association	5 000,00
6574			Club du 3ème Âge Marcel-Cachin	Association	6 000,00
6574			ADIL 93	Association	1 900,00
6574			CNL 93	Association	3 000,00
6574			Bourse du Travail	Association	74 000,00
6745			Coopération décentralisée : appels à projets	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	63 277 000,00	-7,90	41,36	0,00	26 171 367,20	-7,90
TFPNB	432 000,00	29,08	18,38	0,00	79 401,60	29,08
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			26 250 768,80	0,00

Nombre de membre en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 33
 Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES

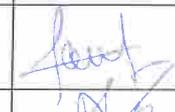
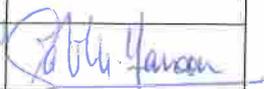
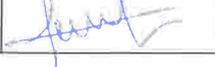
Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 5

Date de la convocation : 20/09/2021

Présenté par le Maire,
 A La Courneuve, le 30/09/2021
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire
 A La Courneuve, le 30/09/2021

Les membres de l'assemblée délibérante,

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE	POUVOIR DONNE A	SIGNATURE DU MANDATAIRE
Maire	M.	POUX gilles			
Premier Adjoint	M.	DOUCOURE Oumarou			
Deuxième Adjointe	Mme	DAVAUX Mélanie			
Troisième Adjoint (Adjoint de Quartier)	M.	MAIZA Rachid			
Quatrième Adjointe	Mme	CHAHBOUNE Nadia		Mme TENDRON	
Cinquième Adjoint	M.	SAHA Amine			
Sixième Adjointe	Mme	CADAYS-DELHOME Corinne			
Septième Adjoint	M.	BROCH Didier			
Huitième Adjointe	Mme	SAID ANZUM Zainaba			
Neuvième Adjoint (Adjoint de Quartier)	M.	HAFSI Mehdi			
Dixième Adjointe	Mme	DHOLANDRE Danielle			
Onzième Adjoint	M.	ELICE Yohann			
Douzième Adjointe	Mme	SAINT UBERT Betty		M. GAZI HAROUN	
Treizième Adjoint (Adjoint de Quartier)	M.	MOSKOWITZ Sacha		Mme DAVAUX	
Quatorzième Adjointe (Adjointe de Quartier)	Mme	MOUIGNI Amina			
Quizième Adjoint	M.	LE BRIS Pascal			
Seizième Adjointe	Mme	STOKIC Yamina			
Conseiller municipal	M.	BAYARD Julien			
Conseillère municipale	Mme	DIONNET Brigitte			
Conseiller municipal	M.	AOUICHI Mohamed		M. HAFSI	

Conseillère municipale	Mme	AOUDIA Dalila		M. SAID ANZUM	<u>ZS Anzum</u>
Conseiller municipale	Mme	CLARIN Marie-Line		M. DOUCOURE	<u>ED</u>
Conseillère municipale	Mme.	FERRAD Samia			
Conseiller municipal	M.	MORISSE Eric Waclaw			
Conseiller municipal	M.	SOILIH Bacar			
Conseillère municipale	Mme	ROUX Laure			
Conseiller municipal	M.	TROUSSEL Stéphane	<u>Stéphane Trousseau</u>		
Conseiller municipal	M.	QAZI MOHAMMAD Haroon	<u>Qazi Haroon</u>		
Conseiller municipal	M.	KHARKHACHE Nacim			
Conseillère municipale	Mme	SANTHIRARASA Yalini			
Conseiller municipal	M.	SAADI Mahamoudou			
Conseillère municipale	Mme.	SRIKANESH Schurna			
Conseiller municipal	M.	ZILLAL El Hocine			
Conseillère municipale	Mme	TENDRON Sonia			
Conseillère municipale	Mme	TRAN Natty		M. DHOLANDRE	
Conseillère municipale	Mme.	GANESWARAN Sabrina		M. ELICE	
Conseillère municipale	Mme	HADJADJ Mebrouka			
Conseillère municipale	Mme	REZKALLA Nabih			
Conseiller municipal	M.	CHASSAING Laurent			
Conseiller municipale	Mme	ABBAOUI Fatima		M. HADJADJ	
Conseillère municipal	M.	FAROUK Amirdine			
Conseiller municipal	M.	Mohamed BEKHTAOUI		M. FAROUK M. F. FAROUK	
Conseillère municipale	Mme	CHAMSDDINE Myriam		M. SOILIH LI	

Certifié exécutoire par le maire, Gilles POUX, compte tenu de la transmission en préfecture le

et publié

le

À La Courneuve le

Le Maire

Gilles POUX



OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111523-BF-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIHI Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

Le Maire,

Gilles POUX


OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121.29,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2334-41 et R.2334-36 et suivants,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date 16 juillet 2021 attribuant à la ville une dotation politique de la ville,

Considérant l'éligibilité de la commune de La Courneuve à la Dotation Politique de la Ville en 2021,

Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une convention avec l'Etat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI), ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter la Dotation Politique de la Ville 2021, d'un montant total de 1 400 000 €, aux opérations suivantes :

- Ecoles numériques : dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires
- Opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot curie – Tranche 1

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention à signer avec l'État.

ARTICLE 3 : ADOPTE le plan de financement de ces opérations comme suit :

	Dépense HT	Dépenses TTC	Recettes
Projet 1			
Ecole numérique : dotation en investissement de supports numériques pour les élèves des écoles élémentaires	877 266,00		292 488,00
Ecole numérique : dotation en fonctionnement de supports numériques pour les élèves des écoles élémentaires		322 464,00	107 512,00
Projet 2			
Opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot curie Tranche 1	13 835 888,00		1 000 000,00
Total	14 713 154,00	322 464,00	1 400 000,00

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer la convention avec l'État et tout document s'y rapportant

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Stella FACCENDA

Téléphone : 01 41 60 61 16

Courriel : stella.faccenda@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 16 JUL. 2021

La préfète déléguée pour l'égalité des chances

à

Monsieur le maire de la Courneuve

Objet : Dotation politique de la ville (DPV) – programmation 2021

P.J : une convention et son annexe financière et la liste des pièces justificatives à fournir pour les paiements

En accord avec le préfet, j'ai décidé d'attribuer au profit de votre commune, au titre de la programmation 2021 de la dotation politique de la ville, le montant total de subvention de **1 400 000 €** pour les projets suivants :

- Ecole numérique : dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires,
- Opération de reconstruction du groupe scolaire Jolie Curie – Tranche 1

Il vous appartient désormais de faire délibérer votre conseil municipal sur cette décision d'attribution. La délibération devra :

- adopter les projets soumis à subvention ;
- préciser le plan de financement de ces projets ;
- vous autoriser à signer la convention attributive.

Je vous invite à me retourner le plus rapidement possible la convention et son annexe financière signées pour permettre l'engagement des subventions par mes services dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant la fin de l'année.

Je vous rappelle qu'aucune subvention ne pourra être engagée si le dossier n'est pas complet.

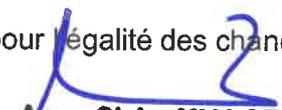
Selon les dispositions de l'article R. 2334-24 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous appartient de me faire connaître la date précise de commencement d'exécution du projet. Je vous informe que la subvention deviendra caduque si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, selon les dispositions de l'article R. 2334-28 du CGCT.

J'attire votre attention sur les pièces justificatives à fournir lors d'une demande d'avance, d'acompte ou de solde, qui vous sont précisées dans la fiche récapitulative ci-jointe.

Enfin, je vous saurais gré de mentionner l'aide de l'État dans toute action de communication (en particulier sur les panneaux de chantier) et à l'occasion de toute manifestation relative aux projets subventionnés.

La direction de la citoyenneté et de la légalité, au sein de mes services, est à votre disposition pour toute information complémentaire.

La préfète déléguée pour l'égalité des chances



Anne-Claire MIALOT



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Convention attributive de subvention

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information ministérielle du 26 février 2021 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2021 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 25 777 838 € en 2021 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2021.

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, Georges-François LECLERC d'une part,

ET

La commune de la Courneuve, représentée par Gilles POUX, maire de La Courneuve d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2021.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- projets d'investissement :

- Ecole numérique : dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires
- Opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 1

- projet de fonctionnement :

- Ecole numérique : dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires

Le calendrier prévisionnel de réalisation pour les projets d'investissement et de fonctionnement est indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières.

Au titre de l'année 2021, pour chaque projet d'investissement et de fonctionnement présenté à l'article 2, l'Etat s'engage à le subventionner à hauteur du taux indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Le montant global de chaque projet et le montant que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est précisé dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Le montant total attribué au titre de la dotation politique de la ville 2021 pour l'ensemble des projets est égal à 1 400 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourront être versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
A noter : cette avance ne peut pas dépasser 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- 80 % de la subvention pourront être versés au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;
A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.

Pour le projet de fonctionnement :

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, en une ou plusieurs fois sur présentation des factures relatives à des prestations commandées dans l'année de la signature de cette convention, selon les procédures comptables en vigueur, par avance, acomptes et solde.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet indiquée dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2021 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2022

Article 6 : Engagement de la commune.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

D'après l'article R. 2334-24 du CGCT, le bénéficiaire doit faire connaître la date précise de commencement d'exécution de projet.

A ce titre, l'article R. 2334-28 du CGCT rappelle que tous travaux d'investissement n'ayant pas débuté dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la notification de la présente convention, rendent caduque la subvention accordée. Le préfet peut cependant, au vu de justifications apportées, proroger la validité de cette convention pour un délai ne pouvant excéder un an.

L'article R. 2334-29 du CGCT précise quant à lui que le délai d'achèvement des travaux d'investissement ne peut excéder 4 ans, avec cependant, sur justifications apportées, une possibilité dérogatoire accordée par le préfet pour un délai maximum supplémentaire de 2 ans.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville à l'occasion du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Etat dans toute communication relative aux projets financés.

Article 7 : Clauses de reversement.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement à l'Etat sera dû proportionnellement.

En cas de modification de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 sans autorisation, avant expiration d'un délai fixé dans la convention attributive de subvention, le reversement à l'Etat sera dû en intégralité.

Article 8 : Litiges.

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Montreuil (93).

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis
~~Anne-Claire MIALOT~~

Fait à Bobigny, le 16 JUIL. 2021

Pour la commune,
le maire

Annexe financière convention DPV 2021 - commune de la Courneuve

Intitulé du projet	Type de dépense (investissement ou fonctionnement)	Date prévisionnelle de commencement du projet	Date prévisionnelle d'achèvement du projet	Montant total du projet (HT)	Montant total du projet (TTC)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Ecole numérique : dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires	Investissement	28/06/2021	31/12/2022	877 266,00 €		292 488,00 €	33,34 %
Ecole numérique : dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires	Fonctionnement	28/06/2021	31/12/2022		322 464,00 €	107 512,00 €	33,34 %
Opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot CURIE - Tranche 1	Investissement	01/04/2022	15/09/2023	13 835 888,00 €		1 000 000,00 €	7,23 %
Total				14 713 154,00 €	322 464,00 €	1 400 000,00 €	

16 JUL. 2021

Fait à Bobigny, le

**Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances**
Pour l'Etat,

le préfet de la Seine-Saint-Denis

Anne-Claire MALOT

Pour la commune,
le maire

OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE AVEC LA CAISSE DES ECOLES DE LA COURNEUVE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111499-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE AVEC LA CAISSE DES ECOLES DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Caisse des Écoles de La Courneuve rencontre des difficultés de trésorerie qui ont pour origine le décalage régulier entre l'exécution des dépenses et l'encaissement de la subvention de l'État au titre du Dispositif de Réussite Éducative,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler le dispositif mis en place lors du précédent mandat d'avance de trésorerie sans intérêts de la Ville à la Caisse des Écoles de La Courneuve d'un montant de 100 000€, pour la durée du mandat,

Considérant qu'une convention a été adoptée le 15 décembre 2016 et qu'il y a lieu de la renouveler pour la durée du mandat encours,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Décide de consentir à la Caisse des Écoles de La Courneuve une avance de trésorerie d'un montant maximum de 100 000€, nécessaires à l'exécution de ses dépenses de fonctionnement courant pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention pluriannuelle, ainsi que tout document y afférent, pour la durée du mandat municipal, avec la Caisse des Écoles de La Courneuve qui règle les modalités de mise œuvre de cette avance.

ARTICLE 3 : Indique que cette avance sera remboursable en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

**CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA VILLE
AVEC
LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA COURNEUVE**

Entre

La ville de La Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Gilles POUX, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Et

La Caisse des Écoles de La Courneuve, représentée par sa vice-présidente Mélanie DAVAUX, conformément à la délibération du Comité de Gestion du 7 juillet 2020

Exposé des motifs :

Considérant que la Caisse des Écoles de La Courneuve rencontre des difficultés de trésorerie qui ont pour origine le décalage régulier entre l'exécution des dépenses et l'encaissement de la subvention de l'État au titre du Projet de Réussite Éducative.

En conséquence :

Il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif d'avance de trésorerie (sans intérêts) de la Ville à la Caisse des Écoles d'un montant maximum de 100.000€.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de La Courneuve consent à la Caisse des Écoles de La Courneuve une avance de trésorerie d'un montant maximum de 100.000€, nécessaires à l'exécution de ses dépenses de fonctionnement courant

ARTICLE 2 : Cette avance sera remboursable en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque exercice

FAIT A LA COURNEUVE LE 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le Maire de La Courneuve

La vice-Présidente de La Caisse des Écoles

Gilles POUX

**Mélanie DAVAUX
Adjointe au Maire de La Courneuve**

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COURNEUVE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111502-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à	SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme Aoudia Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à	M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à	M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

DELIBERATION N°7

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve rencontre des difficultés de trésorerie qui ont pour origine le décalage régulier entre l'exécution des dépenses et l'encaissement des participations des usagers au titre du Service d'Aide à Domicile,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif d'avance de trésorerie sans intérêts de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve d'un montant de 200 000€,

Considérant qu'une convention a été adoptée le 15 décembre 2016 et qu'il y a lieu de la renouveler pour la durée du mandat en cours,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Décide de consentir au Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve une avance de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€, nécessaires à l'exécution de ses dépenses de fonctionnement courant pour la durée du mandat en cours.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention pluriannuelle, et tout document y afférent, pour la durée du mandat municipal, avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve qui règle les modalités de mise œuvre de cette avance.

ARTICLE 3 : Indique que cette avance sera remboursable en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

**CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DE
LA VILLE DE LA COURNEUVE
AVEC
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COURNEUVE**

Entre

La Ville de La Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Gilles POUX, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve, représenté par sa Vice-Présidente, Amina MOUIGNI, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 8 juillet 2020.

Exposé des motifs :

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve rencontre des difficultés de trésorerie qui ont pour origine le décalage régulier entre l'exécution des dépenses et l'encaissement des participations des usagers au titre du Service d'Aide à Domicile.

En conséquence :

Il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif d'avance de trésorerie sans intérêts de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve d'un montant de 200.000€, renouvelable chaque année pour la durée du mandat du Maire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de La Courneuve consent au Centre Communal d'Action Sociale de La Courneuve une avance de trésorerie d'un montant maximum de 200.000€, nécessaires à l'exécution de ses dépenses de fonctionnement courant.

ARTICLE 2 : Cette avance sera remboursable en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.

Fait à LA COURNEUVE, le 30 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de La Courneuve,

La Vice-Présidente du CCAS,

Gilles POUX

Vice-Président de Plaine Commune,

AMINA MOUIGNI

Adjointe au Maire de La Courneuve

OBJET : ANNULLATION DE TITRES DONT LES CREANCES SONT PRESCRITES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111507-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH I - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à	SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à	M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à	M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIH I Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
**toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire**

OBJET : ANNULLATION DE TITRES DONT LES CREANCES SONT PRESCRITES

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu l'état de créances prescrites dressé par la Trésorière Principale en vue de l'annulation de 16 titres de recettes émis au cours des exercices 2006 à 2014,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres en raison du caractère prescrit de ces créances,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : ADMET en annulation de titres la somme de 5.775,66€ correspondant à l'état mentionné ci-dessus et DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours de la commune.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

OBJET : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111509-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme Aoudia Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Le Maire,

Gilles POUX



DELIBERATION N°9

OBJET : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu la décision d'effacement des dettes des familles de la commission de surendettement de la Banque de France

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les titres de recettes de ces usagers,

Considérant la demande de la Trésorerie Principale visant à admettre en non-valeur la somme de 9.451,56€

Considérant qu'il n'y a pas lieu de ne pas donner une suite favorable,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: ADMET l'effacement de créances des familles pour un montant global de 9.451,56€

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au compte 6542

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111505-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH I - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à	SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme Aoudia Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à	M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Monsieur BEKHTAOUI Mohamed	à	M. FAROUK Amirdine
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIH I Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
**toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire**

Le Maire,


Gilles POUX

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par la Trésorerie Principale d'Aubervilliers en vue de l'admission en non-valeur de recettes émises au cours des exercices 2006 à 2020,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces créances,

Considérant la demande de la Trésorerie Principale visant à admettre en non-valeur la somme de 34.467,54€

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: ADMET en non-valeur la somme de 34.467,54€ correspondant à l'état mentionné ci-dessus et DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours de la commune.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111425-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH I - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI , Conseillers

Le Maire,



Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH I Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
**toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire**

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

Direction Enfance, Jeunesse, Insertion

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e de direction

Direction de l'Education

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e de direction

Direction des Solidarités – Maisons pour tous Youri Gagarine

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet – catégorie C : Animateur.trice familles

Direction de la Petite enfance

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet – catégorie C : Auxiliaires de puériculture

Direction de la Santé

- 1 poste d'auxiliaire de soins à temps complet - catégorie C : Assistant.e dentaire

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants :

Direction Enfance, Jeunesse, Insertion

- 1 poste de rédacteur à temps complet – catégorie B : Assistant.e de direction

Direction de l'Education

- 1 poste de rédacteur à temps complet – catégorie B : Assistant.e de direction

Direction des Solidarités – Maisons pour tous Youri Gagarine

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – catégorie C : Agent technique

ARTICLE 3 : DIT QUE la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

Tableau des effectifs
Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Filières	Cadres d'emplois	Nombre de postes ouverts au 01/01/2021	Conseil Municipal du 08-avr-21		Conseil Municipal du 30-juin-21		Conseil Municipal du 30-sept-21		Total
			Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	1,0			1,0				2,0
	Attachés Territoriaux	75,0	1,0		1,0	1,0			76,0
	Rédacteurs Territoriaux	36,0	1,0		2,0		2,0		37,0
	Adjoint administratifs territoriaux	179,5	2,0				2,0		183,5
Filière animation	Animateurs territoriaux	38,5							38,5
	Adjoint d'animation territoriaux	100,0					1,0		101,0
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	1,0							1,0
	Professeurs d'enseign.artistique	1,0							1,0
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	4,0							4,0
	Bibliothécaires territoriaux	0,0							0,0
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	1,0							1,0
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	0,0							0,0
Filière sanitaire et sociale	Secteur médico-social	42,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	45,0
	Médecins territoriaux	13,0							13,0
	Psychologues territoriaux	3,0							3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0							1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0							8,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0							4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0							2,0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0					2,0		3,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0					1,0		11,0
	Secteur médico-technique	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
	Assistants ter.médico-techniques	7,0							7,0
	Secteur social	55,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0							3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0					5,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0							46,0
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	15,0							15,0
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	1,0							1,0
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	14,0	1,0						15,0
	Technicien territoriaux	23,0		2,0					21,0
	Agents de maîtrise Territoriaux	38,0							38,0
	Adjoint techniques territoriaux	217,0						1,0	216,0
Filière police municipale	Chef de police municipale	2,0							2,0
	Gardien de police municipale	17,0							17,0
Total général		868,0	5,0	3,0	4,0	1,0	6,0	3,0	876,0

Emplois spécifiques	Nombre de postes ouverts
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	19

OBJET : STADE GEO ANDRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE SIPARTECH**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111415-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à	SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à	M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIHI Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

Le Maire,


Gilles POUX

OBJET : STADE GEO ANDRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE SIPARTECH

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales précisant que « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.»

Considérant que la société SIPARTECH est un opérateur de télécommunications, et notamment d'infrastructures, au sens de l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Considérant qu'à ce titre, SIPARTECH propose divers services de connectivité aux entreprises, opérateurs et collectivités locales,

Considérant que la société SIPARTECH a souhaité déployer un ou plusieurs câbles de fibres optiques pour l'un de ses clients, sur la Commune de La Courneuve,

Considérant que les Parties ont signé une convention d'occupation temporaire le 28 décembre 2020, ainsi que le 12 mai 2021, afin d'autoriser SIPARTECH à effectuer les travaux de génie civil liés à l'installation des câbles de fibre optiques puis d'y apporter des correctifs,

Considérant que les travaux sont désormais achevés et que désormais il convient de l'autoriser à accéder à son ouvrage de manière pérenne et ainsi lui permettre de réaliser les travaux d'entretien et les modifications nécessaires à son bon fonctionnement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 voix contre (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'une convention de servitude de passage sur la parcelle communale, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la société SIPARTECH, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.411.290 euros, dont le siège social est situé 7, rue Auber 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 568 012.

DIT que les frais d'actes sont à la charge du bénéficiaire de la présente convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en permettrait la mise en œuvre et l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE TREFONDS

Commune de La Courneuve

Société SIPARTECH

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE LA COURNEUVE**, collectivité territoriale, domiciliée en sa Mairie, sise Hôtel de Ville - Avenue de la République, 93120 LA COURNEUVE, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 219 300 274,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 26 mai 2020 dont copie demeure ci-annexée annexée (**Annexe 1**)

Ci-après désigné « la Commune » ou « le Propriétaire »

D'une part,

Et :

SIPARTECH

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.411.290 euros, dont le siège social est situé 7, rue Auber 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 568 012,

Représentée par son Président, Monsieur Julien SANTINA, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désigné « SIPARTECH » ou « l'Occupant »

D'autre part,

Ensemble ou séparément désignés ci-après « La » ou « Les Partie(s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT DECLARE CE QUI SUIT :

SIPARTECH est un opérateur de télécommunications, et notamment d'infrastructures, au sens de l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques.

A ce titre, SIPARTECH propose divers services de connectivité aux entreprises, opérateurs et collectivités locales.

SIPARTECH a souhaité déployer un ou plusieurs câbles de fibres optiques pour l'un de ses clients, sur la Commune de La Courneuve.

Les Parties ont signé une convention d'occupation temporaire le 28 décembre 2020, ainsi que le 12 mai 2021, afin d'autoriser SIPARTECH à effectuer les travaux de génie civil liés à l'installation des câbles de fibre optiques, puis d'y apporter des correctifs (**Annexe 2**).

Ces conventions d'occupation ayant été accordées pour des durées limitées, sont arrivées à expiration le 19 mai 2021.

SIPARTECH s'est rapprochée de la Commune de la COURNEUVE afin de convenir des termes et conditions de maintien sur le domaine public de la Commune des installations techniques telles que définies en Annexe 4 des présentes, et les modalités de passage en vue de l'exploitation et l'entretien de ses infrastructures de télécommunication.

En application de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Par la présente, la Commune de la Courneuve accorde à la société SIPARTECH, qui l'accepte, une servitude en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures de télécommunication.

LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre à la société SIPARTECH d'installer et d'exploiter les installations techniques et câbles de fibres optiques et à réaliser les travaux de génie civil associés, la Commune lui concède une servitude conventionnelle de passage et de tréfonds sur les parcelles lui appartenant en pleine propriété et faisant partie de son domaine public, ci-après désignées à l'article 2.

Cette servitude comprend le droit pour SIPARTECH d'installer des chambres de tirage (incluant le BPE - boîtier de protection d'épissures), des fourreaux ainsi que des câbles de fibres optiques (ci-après les « Installations »), et le droit d'accéder aux dépendances occupées pour les opérations d'installation, d'exploitation et de maintenance.

Le Propriétaire conservera la pleine propriété du terrain et du sous-sol, à l'exclusion des Installations appartenant à SIPARTECH, qui seront la propriété de cette dernière.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU FONDS SERVANT – ASSIETTE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE

La servitude de passage et la servitude de tréfonds pour le passage des Installations sont instituées sur les parcelles suivantes, appartenant au domaine public de la Commune :

Parcelle AM 0096 - STADE GEO ANDRE, 11 Rue Rosa Park 93120 La Courneuve, appartenant au domaine public communal.

La servitude de passage et la servitude de tréfonds sont matérialisées sur le plan de servitude annexé à la présente (**Annexe 3**).

ARTICLE 3 – IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Toute Installation établit par l'Occupant demeure sa propriété pendant la durée de la présente convention.

Toutes les autorisations nécessaires à l'implantation des Installations relèvent de la responsabilité de l'Occupant.

La liste des Installations figure en annexe des présentes (**Annexe 4**).

Un tracé prévisionnel des Installations a été fourni par SIPARTECH pour validation, et un tracé définitif sera transmis au Propriétaire une fois les travaux réalisés.

L'implantation des Installations est matérialisée au plan de servitude figurant en **Annexe 3** des présentes.

Toute extension ou modification ultérieure du fourreau devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Propriétaire.

L'installation de nouveaux équipements et matériels devra également faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Propriétaire.

L'ensemble des frais liés à une modification de l'Installation ou la création de nouvelles installations seront à la charge exclusive de l'Occupant, à l'exception de toute modification sollicitée par le Propriétaire.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention prend effet de manière rétroactive à compter du 14 décembre 2020.

Elle est conclue pour une durée de quinze (15) ans à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Avant l'échéance de cette convention, SIPARTECH pourra solliciter, par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant l'expiration de la convention, le renouvellement de la présente convention pour une durée équivalente ou inférieure.

Le renouvellement donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

Le non-renouvellement de la convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Occupant.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

5.1. Sur le droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, l'Occupant ou toute personne dûment mandatée par elle, en vue de surveiller, entretenir, remplacer, rénover les installations telles que figurant à l'**Annexe 4** des présentes, et ce dans les conditions de l'article 6.4.

Le Propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

5.2. Sur les travaux effectués dans l'intérêt du domaine public

En cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public, ayant ou pouvant avoir une incidence sur les Installations de SIPARTECH (suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunications de SIPARTECH, ou déplacement), le Propriétaire en informe SIPARTECH en respectant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

6.1. SIPARTECH a la responsabilité de procéder au déploiement de ses Installations en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des Installations seront réalisés sous la seule responsabilité de SIPARTECH.

6.2. SIPARTECH aura à sa charge les frais d'aménagement, de réfection et d'entretien du passage et de ses Installations.

6.3. SIPARTECH s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des Installations et de toute intervention ultérieure.

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement est annexé à la présente convention. (**Annexe 5**)

Un état des lieux de sortie sera également dressé de manière contradictoire à la fin de la présente convention, lors de la restitution des lieux.

6.4. Pour toute intervention sur ses Installations, SIPARTECH s'engage à informer le Propriétaire quarante-huit (48) heures à l'avance.

En cas d'urgence dûment justifiée, le Propriétaire autorise SIPARTECH à intervenir sans délai de prévenance sur ses Installations, et à procéder à toutes les opérations nécessaires pour le rétablissement des services auprès de ses clients. Le Propriétaire s'engage à répondre à SIPARTECH dans les meilleurs délais via son service d'astreintes techniques joignable à partir de 17h en semaine et le week-end au 06 18 05 67 30 ou à défaut via le standard de la commune (01 49 92 60 00).

6.5. En cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public, ayant ou pouvant avoir une incidence sur les Installations de SIPARTECH, en application de l'article 5.2. Des présentes, SIPARTECH devra alors déposer et/ou déplacer à ses frais les Installations. Au cas où aucune solution de remplacement temporaire satisfaisante pour l'Occupant ne serait trouvée lui permettant d'assurer la continuité de ses services, SIPARTECH se réserve le droit de résilier la présente convention, sans contrepartie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Sur le montant de la redevance

La servitude de passage et de tréfonds, objet de la présente convention, est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2€/ml, sans que les ouvrages accessoires au réseau, telles que les chambres techniques, donnent lieu au versement d'une indemnité particulière.

La longueur linéaire du fourreau est égale à **160 mètres linéaires**.

Le montant de la redevance est donc fixé à **320 € hors taxe par an**.

7.2. Modalités de règlement des redevances

Les factures de règlement de la redevance seront adressées chaque fin d'année à la société SIPARTECH.

Le paiement sera effectué par SIPARTECH au plus tard trente (30) jours fin de mois après l'émission de la facture correspondante.

Le règlement des sommes doit être effectué par virement bancaire au compte suivant :

Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	TRESORERIE D' AUBERVILLIERS MUNICIPALE 11 RUE BERNARD ET MAZOYER 93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053	
RIB : 30001 00718 F9300000000 20	
IBAN : FR16 3000 1007 18F9 3000 0000 020	
BIC : BDFEFRPPCCT	

7.3. Révision de la redevance en cas de modification des Installations de SIPARTECH

En cas de modification des Installations de SIPARTECH, c'est-à-dire en cas d'extension ou de modification du fourreau, la redevance prévue à l'article 7.1. Des présentes, sera automatiquement adaptée pour tenir compte de cette modification.

La différence de redevance étant calculée au prorata temporis de l'année en cours et le trop-perçu ou le moins perçu en résultant est affecté au paiement de la redevance de l'année suivante.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

8.1. L'Occupant

8.1.1 SIPARTECH est responsable au titre de ses obligations à l'égard du Propriétaire et des tiers des préjudices de toute nature qui pourraient résulter directement des manquements aux obligations découlant de la présente convention ou du fonctionnement (y compris maintenance et entretien) de ses Installations.

8.1.2. L'Occupant devra assurer la mise en sécurité de ses Installations.

L'Occupant devra assurer la sécurité des personnels intervenants pour son compte et prendra toutes les mesures nécessaires pour y parvenir. Il sera responsable de toutes les conséquences des incidents ou accidents provenant soit de la défektivité des Installations, soit de fautes ou d'erreurs des personnels intervenants pour son compte.

8.1.3. En cas de survenance d'un dommage, SIPARTECH s'oblige à en informer la Commune dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de sa survenance.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens du Propriétaire à l'occasion de l'exploitation, l'entretien ou la réparation des Installations, ainsi que leur remplacement, feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

8.2. Le Propriétaire

8.2.1. Le Propriétaire est responsable des dommages causés aux Installations de SIPARTECH et des troubles causés à leur exploitation à l'occasion des travaux qu'il effectue ou qu'il autorise à effectuer sur le terrain, le cas échéant, à l'exclusion des dégâts résultant d'un manque d'entretien de la part de la société SIPARTECH sur ses Installations.

8.2.2. L'Occupant ne peut rechercher la responsabilité du Propriétaire du fait :

- des contraintes qui lui sont imposées en application de la réglementation en vigueur,
- de tout évènement relevant d'un cas de force majeure ou du fait de tiers qu'aurait subi le domaine public (intempéries, dégradations, ...),
- de troubles de jouissance résultant de travaux de réparation ou d'entretien quelle que soit leur nature, qui seraient réalisés sur le domaine public.
- de l'état des Installations à la date de signature de la présente convention.

8.2.3. Le Propriétaire décline toute responsabilité pour les incidents et dommages causés à des tiers résultant de la présence des Installations sur sa propriété.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée, l'une en sa qualité de Propriétaire des parcelles susvisées, et l'autre en sa qualité d'exploitant Occupant.

L'Occupant souscrit à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourront lui incomber, des contrats d'assurances auprès des sociétés ou mutuelles d'assurance qui disposent des agréments administratifs.

SIPARTECH est tenue de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances les polices garantissant les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile ou tous risques spéciaux liés à son activité.

La société SIPARTECH devra produire les attestations d'assurance correspondantes lors de la signature de la présente convention et sur toute demande de la Commune.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de règlement d'un des termes de la redevance prévue à l'article 7 des présentes et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse passée un délai d'un (1) mois après sa réception, le Propriétaire pourra, si bon lui semble, résilier la présente convention, et ce aux torts exclusifs de l'Occupant.

ARTICLE 11– RESILIATION

11.1. La présente convention peut être résiliée sans indemnité, par la Commune ou par l'Occupant, pour cause d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation intervient au terme d'un délai de quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le calcul de la redevance se fera au prorata du nombre de mois d'exécution de la convention.

11.2. A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les Installations mises en place par la société SIPARTECH devront être enlevées dans un délai qui ne saurait être supérieur à trois (3) mois et les lieux remis en leur état initial, à ses frais exclusifs.

A défaut de dépose des Installations dans le délai imparti, la société SIPARTECH sera redevable d'une indemnité par jour calendaire de retard de **50 euros**, dans la limite de **1000 euros**.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de faire déposer les Installations, aux frais de la société SIPARTECH.

La société SIPARTECH pourra aussi prendre attache avec le Propriétaire pour qu'elle soit dispensée de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Installations. Dans cette hypothèse, les Installations de SIPARTECH deviendront la propriété de la Commune, formalisé par un procès-verbal.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties à l'occasion de l'application de la présente convention seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à

En deux exemplaires, le

Pour La Commune de La Courneuve

Gilles POUX

Maire

Pour SIPARTECH

Julien SANTINA

Président

ANNEXES :

Annexe 1 – Délibération en date du 26 mai 2020

Annexe 2 – Conventions d'occupation temporaire

Annexe 3 – Plans de servitude de passage et servitude de tréfonds

Annexe 4 – Liste des équipements, matériels et installations de la société SIPARTECH

Annexe 5 – Etat des lieux d'entrée

Annexe 4 – Liste des équipements, matériels et installations de la société SIPARTECH

- 1 Chambre de télécommunication
- 150 ml - 16 Fourreaux PVC de 45 mm
- 10 ml - 2 fourreaux PV de 60 mm (à poser lors des prochaines vacances scolaires de la Toussaint)

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111555-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

DELIBERATION N°14

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la gestion des recettes du stationnement sur voirie est confiée à la société INDIGO Park depuis le 8 mars 2019,

Considérant que la réforme dite « zéro cash » du trésor public ne permet plus la gestion de ces recettes par une régie municipale,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat avec INDIGO Park,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 voix contre (Mme Nabiha REZKALLA), 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mandat proposée par INDIGO Park

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer ladite convention et tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignées :

La Ville de La Courneuve représentée par son Maire, Gilles POUX, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Ci-après dénommée « **le Mandant** »,

d'une part

Et

La société INDIGO PARK, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIRET 32022964404909, ayant son siège social à PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Alexandre FERRERO, agissant en qualité de Directeur régional, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **le Mandataire** »,

d'autre part

Ci-après, dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE - DEFINITION

Il est préalablement exposé que l'EPT Plaine Commune dans le cadre d'un contrat de prestation de services en date du 08 mars 2019 la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville de a été confiée à la société INDIGO PARK,

La collecte et l'encaissement des redevances de stationnement payant sur voirie intervenaient dans le cadre d'une régie de recettes.

La Ville de _____ a souhaité, en accord avec le Concessionnaire, faire évoluer ce cadre et mettre en place une convention de mandat pour la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement des véhicules sur voirie, conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la Ville de _____ a conclu avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) une convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement (ci-après « FPS »). Les FPS sont directement payés à l'ANTAI et ne sont pas intégrés dans l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Mandant mandate le mandataire pour collecter, encaisser, reverser auprès du Comptable public, les redevances de stationnement (horaires et abonnés).

Article 2 : Durée

La convention prendra effet le _____ et s'achèvera à l'expiration du marché de prestations mentionnée en préambule, soit le 07 mars 2023.

Article 3 : Services attendus du Mandataire

Encaissement des recettes

Afin d'assurer ce service lié à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, le Mandataire doit assurer :

- la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement payant sur voirie pour les usagers horaires et les abonnés ;
- le reversement de ces fonds revenant à la Ville à la Trésorerie municipale de _____, comptable public du Mandant.

S'agissant des remboursements éventuels (incident de paiement, erreur de prélèvement, de perception etc..) aux usagers, il est précisé que pour les redevances de paiement immédiat, le remboursement est réalisé par le Mandataire ou la Ville dès lors qu'ils aient été perçus par celle-ci.

Etats mensuels

Lors du reversement des recettes encaissées, le Mandataire transmettra au Mandant et au Comptable assignataire un état mensuel détaillé des recettes qui retracent les opérations d'encaissement les impayés, les prélèvements suite à opposition sur carte bancaire et les remboursements réalisés par le Mandataire.

Durant les 6 premiers mois d'exécution de la présente Convention de mandat, la Collectivité, le Mandataire et le Comptable assignataire se rapprocheront et préciseront, si besoin, le détail des états mensuels.

Opérateurs de paiement mobile - produits annexes

Des Produits Annexes sont issus de la tarification fixée par l'opérateur de paiement mobile, et résultant de la souscription par l'utilisateur d'options proposées par le dispositif de paiement dématérialisé (envoi de SMS en fin de stationnement par exemple). Ces produits Annexes sont ainsi facturés aux usagers par l'opérateur de paiement mobile et ils ne font pas partie des redevances de stationnement. Il est nécessaire de préciser leur traitement dans la présente convention car ils sont collectés et encaissés par le Mandataire lors du versement par l'utilisateur de la redevance de stationnement.

Une fois encaissés par le Mandataire, les produits Annexes seront ensuite prélevés directement sur le compte dédié ouvert par le Mandataire pour être reversés aux différents prestataires (opérateurs mobiles) sur factures.

Ils ne seront pas intégrés dans le reversement prévu à l'article 7.

Article 4 : Justificatifs remis aux usagers

Des tickets, reçus ou factures sont remis aux usagers en contrepartie des encaissements des droits de stationnement.

Article 5 : Charges liées à l'encaissement des recettes

Les charges liées à l'encaissement des recettes (par exemple les commissions bancaires ou les frais et commissions des prestataires de services de paiement, application mobile...) seront imputées sur les recettes encaissées sur le compte dédié ouvert par le Mandataire.

Article 6 : Rémunération du Mandataire

Les prestations accomplies par le Mandataire, détaillées dans la présente convention, ne donneront pas lieu à rémunération forfaitaire par le Mandant. En raison de cette absence de prix, la passation de cette Convention n'est pas soumise aux procédures d'achat prévues par le Code de la commande publique.

Article 7 : Reversement des recettes perçues

Chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, le Mandataire reverse au comptable public du Mandant le montant des recettes encaissées et constatées dans e-voirie pour le compte du Mandant, avec comme justificatif un état mensuel des encaissements, les impayés, les prélèvements suite à opposition sur carte bancaire, les remboursements réalisés par le Mandataire et un état des produits annexes reversés aux opérateurs mobiles.

Le montant reversé au Mandant correspondra aux recettes encaissées après prélèvement des charges liées à l'encaissement des recettes, et après déduction des impayés, prélèvements et remboursements.

Article 8 : Responsabilité du Mandataire

Obligations de reddition

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine en vue de leur intégration dans la comptabilité du comptable public, qui aura accès au logiciel e-voirie en consultation

Durant l'exécution de la convention, et tout particulièrement pour la première année, les Parties se rapprocheront sur une base mensuelle afin de préciser le cas échéant ses modalités d'exécution et de reddition des comptes ou de remédier à d'éventuelles difficultés rencontrées par le Mandataire, la Collectivité ou le Comptable Public.

Inobservation des obligations de reddition annuelle

Faute de remplir ses obligations de reddition et de voir ses opérations intégrées en comptabilité, le Mandataire se place en situation de gestion de fait, justiciable de la chambre régionale des comptes.

Article 9 : Litiges et attribution de compétence

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 2 (deux) mois.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

OBJET : SIRESCO - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE - AVIS DE LA COMMUNE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111394-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI , Conseillers

Le Maire,



Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AODIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIHI Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
**toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire**

DELIBERATION N°15

OBJET : SIRESCO - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE - AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au retrait d'un membre d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération de la Commune de La Queue-en-Brie en date du 17 mai 2021 sollicitant son retrait du SIRESCO pour la restauration collective,

Vu la délibération du Comité syndical du SIRESCO en date du 28 juin 2021 donnant un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de La Queue-en-Brie,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : EMET un avis **FAVORABLE** à la demande de retrait du SIRESCO pour la restauration collective sollicitée par la commune de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES - DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 23 septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
12 octobre 2021
La publication le :
13 octobre 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210930-
lmc111532-DE-1-1

SECRETAIRE : Zainaba SAID-ANZUM

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à Mme TENDRON Sonia
M. SAHA Amine	à SRIKANESH Suhurna
Mme SAINT-UBERT Betty	à M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à M. HAFSI Mohamed
Mme AOUDIA Dalila	à Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à M. DOUCOURE Oumarou
M. TROUSSEL Stéphane	à M. KHARKHACHE Nacim
Mme TRAN Natty	à Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à M. SOILIH Bacar

ETAIENT ABSENTS : 0

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
**toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire**

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

DELIBERATION N°16

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES - DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis;

Vu la réunion de la 1ère commission permanente du 04 décembre 2018,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche consensuelle et collaborative avec toutes les villes du département,

Considérant la nécessité d'échanges sur les questions qui préoccupent les communes,

Considérant que les axes de travail de l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis recourent des réflexions et/ou actions engagées par la ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à cette association ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : La Commune de La Courneuve DECIDE de renouveler son adhésion à l'Association des Maires et d'adhérer à l'Association des Maires – Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 5729,49 € pour l'Association des Maires de France et à 2203,65 € pour l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis pour 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : Précise que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 SEPTEMBRE 2021